

**PROCÈS-VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2019**  
**RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 18 MARS 2019**  
**AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR**  
**SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. FRANCK REYNIER**

L'an deux mille dix neuf, le 25 mars à 18 h 30,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 18 mars 2019, s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Franck REYNIER.

PRÉSENTS : M. Y. COURBIS, Mme G. ESPOSITO, M. V. JOVEVSKI, Mme P. GARY, M. H. ICARD, M. J.P. ZUCHELLO, M. F. CARRERA, M. R. BUREL, M. J.L. ZANON, M. L. MERLE, Mme M.P. PIALLAT, Mme F. MERLET, M. T. LHUILLIER, Mme L. LE GALL, M. B. ALMORIC, Mme P. BLACHE, M. L. DEVERA, M. J. DUC (jusqu'à la délibération n° 2.3), M. J.F. FABERT, Mme P. BRUNEL-MAILLET, M. K. OUMEDDOUR, Mme C. AUTAJON (jusqu'à la délibération n° 1.21), Mme M. MURAOUR, M. A.B. ORSET-BUISSON, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS, Mme I. MOURIER, M. M. SABAROT, Mme G. TORTOSA, M. J. FERRERO, Mme F. OBLIQUE (à partir de la délibération n° 1.9), Mme M. PATEL-DUBOURG, Mme M.C. SCHERER (à partir de la délibération n° 1.9), Mme N. ASTIER, Mme A. MONJAL, M. J. MATTI (jusqu'à la délibération n° 2.2), Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme A. MAZET, Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL, M. J.B. CHARPENEL, M. M. THIVOLLE, Mme D. GRANIER, Mme V. ARNAVON, M. H. ANDEOL, M. Y. LEVEQUE, M. H. FAUQUÉ (jusqu'à la délibération n° 1.12), M. B. DEVILLE, Mme F. QUENARDEL, M. G. TRIBOULET, M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : Mme M. DELORME (pouvoir à M. Y. COURBIS) ; M. P. BEYNET (pouvoir à M. M. THIVOLLE) ; Mme M. FIGUET (pouvoir à M. J.P. ZUCHELLO) ; M. J. DUC (pouvoir à M. F. REYNIER à partir de la délibération n° 3.1) ; Mme F. CAPMAL (pouvoir à M. J.F. FABERT) ; M. D. POIRIER (pouvoir à Mme A. MONJAL) ; Mlle L. BERGER (pouvoir à M. H. LANDAIS) ; M. C. BOURRY (pouvoir à Mme C. SALVADOR) ; Mme F. OBLIQUE (pouvoir à Mme G. TORTOSA jusqu'à la délibération n° 1.8) ; M. S. MORIN (pouvoir à M. M. SABAROT) ; M. M. LANDOUZY (pouvoir à M. J. FERRERO) ; Mme M.C. SCHERER (pouvoir à Mme M. PATEL-DUBOURG jusqu'à la délibération n° 1.8) ; M. M. BANC (pouvoir à M. A.B. ORSET-BUISSON) ; M. S. CHASTAN (pouvoir à Mme C. COUTARD) ; Mme F. DUVERGER (pouvoir à M. Y. LEVEQUE) ; Mme N. PROST (pouvoir à M. H. FAUQUÉ) ; Mme J. FAURE (pouvoir à M. B. DEVILLE).

EXCUSÉS : M. B. BOUYSSOU, M. J.J. GARDE.

ABSENTS : M. J. CHABERT, Mme C. AUTAJON (à partir de la délibération n° 1.22), M. J. MATTI (à partir de la délibération n° 2.3), M. R. ROSELLO, M. H. FAUQUÉ (à partir de la délibération n° 1.13).

Secrétaire de séance : M. V. JOVEVSKI.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 25 février 2019.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

M. Hervé ANDEOL :

*« Bonsoir à toutes et à tous. Je vous propose de regrouper les délibérations 1.1 à 1.4. »*

## 1.1 - COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET GÉNÉRAL DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 pour le budget général, se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement	:	5 885 974,44 €
- Résultat d'investissement	:	4 982 629,45 €
- Résultat total	:	10 868 603,89 €

Le compte de gestion du Receveur municipal<sup>1</sup> et le compte administratif 2018 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2018.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le compte de gestion 2018 du budget général du Receveur municipal,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL)**

## 1.2 - COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 pour le budget annexe de l'assainissement, se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement	:	1 316 872,20 €
- Résultat d'investissement	:	- 1 301 122,76 €
- Résultat total	:	15 749,44 €

Le compte de gestion du Receveur municipal<sup>1</sup> et le compte administratif 2018 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2018.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le compte de gestion 2018 du budget annexe de l'assainissement du Receveur municipal,

<sup>1</sup> Il est à noter que le compte de gestion ne prend pas en compte les restes à réaliser 2018

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL)**

### **1.3 - COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 pour le budget annexe du SPANC, se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement	:	19 611,21 €
- Résultat d'investissement	:	16 305,15 €
- Résultat total	:	35 916,36 €

Le compte de gestion du Receveur municipal<sup>1</sup> et le compte administratif 2018 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2018.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le compte de gestion 2018 du budget annexe du SPANC du Receveur municipal,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de L'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL)**

### **1.4 - COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 pour le budget annexe des transports urbains, se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement	:	894 415,39 €
- Résultat d'investissement	:	362 253,74 €
- Résultat total	:	1 256 669,13 €

Le compte de gestion du Receveur municipal<sup>1</sup> et le compte administratif 2018 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2018.

Il est proposé au Conseil communautaire :

<sup>1</sup> Il est à noter que le compte de gestion ne prend pas en compte les restes à réaliser 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le compte de gestion 2018 du budget annexe des transports urbains du Releveur municipal,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL)**

M. Hervé ANDEOL :

« Si vous êtes d'accord, je vous propose d'effectuer un vote groupé des délibérations 1.5 à 1.8. »

### 1.5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET GÉNÉRAL DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le compte administratif 2018 du budget général intégrant les ordures ménagères retrace l'exécution du budget 2018 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	44 333 900,54 €	48 608 756,46 €	4 274 855,92 €
	Section d'investissement	5 760 884,16 €	8 599 804,57 €	2 838 920,41 €
		+	+	
Résultats reportés N-1	Section de fonctionnement (002)	- €	1 611 118,52 €	1 611 118,52 €
	Section d'investissement (001)	- €	2 143 709,04 €	2 143 709,04 €
		=	=	
Total Réalisations de l'exercice + reports N-1	Section de fonctionnement	44 333 900,54 €	50 219 874,98 €	5 885 974,44 €
	Section d'investissement	5 760 884,16 €	10 743 513,61 €	4 982 629,45 €
	<b>TOTAL</b>	<b>50 094 784,70 €</b>	<b>60 963 388,59 €</b>	<b>10 868 603,89 €</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	6 574 577,88 €	287 202,76 €	-6 287 375,12 €
Résultats Cumulés	Section de fonctionnement	44 333 900,54 €	50 219 874,98 €	5 885 974,44 €
	Section d'investissement	12 335 462,04 €	11 030 716,37 €	-1 304 745,67 €
	<b>TOTAL</b>	<b>56 669 362,58 €</b>	<b>61 250 591,35 €</b>	<b>4 581 228,77 €</b>

L'excédent de financement de la section d'investissement est donc de : 4 982 629,45 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2018 en section d'investissement qui correspondent, en M14, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses : 6 574 577,88 €  
- Recettes : 287 202,76 €

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 6 287 375,12 € soit un besoin de financement global de la section d'investissement de 1 304 745,67 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 5 885 974,44 €, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter la somme de 4 148 558,69 €, au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour financer notamment le besoin de financement des restes à réaliser. L'excédent de fonctionnement restant soit 1 737 415,75 € sera porté au 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser,

**D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**D'APPROUVER** l'affectation des résultats tels que définie ci-dessus,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*Présentation d'un diaporama annexé au procès-verbal.*

Mme Catherine COUTARD :

*« Le compte administratif est un moment où on regarde ce qui a été vraiment réalisé par rapport aux objectifs affichés. Il y a cependant un chiffre qui, à mon sens, n'a pas beaucoup d'intérêt à valoriser, c'est celui du taux de réalisation des dépenses de fonctionnement. On ne voit pas bien comment celles-ci ne pourraient pas être pratiquement toutes remplies compte tenu du fait que, si elles ne l'étaient pas, cela voudrait dire que l'on a décidé brutalement de fermer les crèches pendant six mois, de licencier tout le monde à la Médiathèque, de ne pas payer le personnel ou d'arrêter toute activité de programmation culturelle. On peut se satisfaire des 97,3 % de réalisation du budget de fonctionnement, mais c'est bien le minimum.*

*En revanche, un chiffre intéressant est le taux de réalisation du budget d'investissement. De ce point de vue, il est bien plus difficile d'être satisfait du résultat : dans le projet de territoire, comme cela a été indiqué, 36,6 millions d'investissements étaient prévus, or nous en sommes à 16,9. Pour arriver à la hauteur de ce qui avait été annoncé à nos concitoyens, de ce qui semblait nécessaire à l'ensemble du Conseil d'agglomération – du moins ceux qui soutiennent la totalité du projet tel que vous l'avez défini –, il conviendrait de faire dans l'année et demie à venir la même chose que ce qui a été fait en quatre ans, de multiplier par deux les investissements. Ce n'est bien évidemment pas ce que nous arriverons à faire. Le taux de réalisation est aujourd'hui, si on prend la totalité de ce qui était annoncé, de 46 %, et je pense que nous arriverons peut-être à dépasser la barre des 50 %, mais nous n'irons pas au-delà.*

*On ne reviendra pas sur le fond des investissements décidés, de ceux qui aboutissent, de ceux qui n'aboutissent pas, puisque cela a fait l'objet de la discussion en débat d'orientation budgétaire, mais je crois qu'il est important de rappeler ces deux choses.*

*Cela entraîne une troisième remarque de ma part : il serait tout à fait inquiétant que, n'ayant fait que la moitié des investissements prévus, nous ayons une dette qui explose. On se demanderait comment on a pu un jour envisager le double d'investissements. On peut se satisfaire de l'activité budgétaire et de la façon dont elle est gérée, mais il me semble que l'on peut être plus modeste en relevant les endroits où nous n'avons pas pu ou pas su mener à bien les projets prévus.*

*Sur le plan du détail de ce compte administratif, je voudrais relever deux ou trois choses.*

*Concernant l'économie, un taux de réalisation de presque rien a été sauvé par le passage rapide – peut-être un peu brutal – du projet de pépinière d'entreprises du quartier Pracomtal à La Coucourde. J'espère et je souhaite que cette expérimentation réponde aux artisans, aux entrepreneurs de PMI-PME, qui ont besoin de ce soutien immobilier, mais, si on considère que ce n'est pas tout à fait ce qui était prévu, le reste des actions et le peu de réalisations dans les actions laisse pantois. En page 7, on peut voir que l'action TEPOS à l'échelle du SCOT a été réalisée à hauteur de 1,2 % ; la valorisation du poids de l'agriculture dans l'économie, à hauteur de 31,3 % ; la gare TGV, à hauteur de 100 %. Nous avons dépensé 34 000 euros cette année pour une gare TGV dont vous savez ce que je pense qu'il en adviendra. En revanche, pour l'aide à l'immobilier d'entreprise ou les réserves foncières, nous sommes à 0 %. S'il n'y avait pas l'étude pour la gare TGV et si la commune de La Coucourde n'avait pas accueilli la pépinière orpheline d'un terrain, nous aurions un bilan d'investissements économiques tout à fait inquiétant.*

*Concernant le vivre ensemble – puisque c'est ainsi que vous appelez les investissements en faveur de la petite enfance –, on retiendra un taux de réalisation des travaux de la Ludothèque à 8,6 % et du Kid'O'Châto à hauteur de 7,9 %.*

*Concernant l'aménagement du territoire, ce qui revient aussi à l'activité économique, puisque l'on y trouve le FISAC, celui-ci a été réalisé à hauteur de 32 % seulement ; le PLH et l'accompagnement des rénovations des façades, à hauteur de 58 % ; la prévention des risques liés aux inondations, à hauteur de 39 %. Ce n'est pas non plus, dans des domaines pourtant tout à fait importants et cités comme tels, une réalisation exceptionnelle.*

*Concernant le patrimoine, pour la rénovation de la Halle des Alexis – on en connaît les raisons, je ne redirai pas que l'on aurait peut-être pu s'épargner ces délais –, nous sommes à 13,1 % de réalisation, et pour la Maison de la danse, à 0,1 %.*

*Cette épure montre effectivement que, par rapport au projet de territoire, nous sommes à moins de la moitié de ce qui avait été promis pour le mandat. Il ne s'agit pas d'une réalisation importante, et c'est, me semble-t-il, le seul chiffre qui compte vraiment.*

*Concernant le compte administratif du budget des transports urbains, je ne pensais pas devoir faire une remarque sur l'évolution de l'épargne brute, qui nous met dans une situation en plus que point d'interrogation, car, comme mentionné à la page 12, elle est quasiment nulle cette année. Je pensais donc que nous trouverions dans le budget des pistes de solutions à long terme ; je n'en ai – sauf à ne pas avoir bien lu les documents – pas retrouvé. Par conséquent, il serait utile que vous nous disiez comment vous analysez cela et comment vous voyez les choses ultérieurement, car je n'ai pas le sentiment que cette disparition de l'épargne brute corresponde à une très grande amélioration du service, malgré une délibération avec une présentation extrêmement optimiste des choses sur laquelle nous reviendrons. »*

M. Hervé ANDEOL :

*« Concernant le fonctionnement, j'apprécie beaucoup le travail des services, car tous les ans on retrouve à peu près le même pourcentage que les prévisions, et on sait, dans nos communes, combien il est difficile de suivre nos budgets avec la politique globale. Bravo aux services, car ce sont de bons budgets : 100,9 % de recettes réalisées. Il y a de très bonnes études et un très bon travail sur les dépenses de fonctionnement, et je m'en félicite. »*

Monsieur le Président :

*« Le taux de réalisation pourrait glisser, dérapier, et nous pourrions présenter des comptes où la prévision ne serait pas respectée et où les dépenses publiques auraient explosé. Comme l'a rappelé Hervé ANDEOL, ce n'est pas le cas. Merci aux services pour la qualité de l'exécution du budget qui a été présenté, et merci à l'ensemble des élus qui, à nos côtés, ont permis la réalisation et la conception de ce budget qui était pertinent, puisqu'il a été atteint. »*

*Sur les investissements - ce n'est pas une nouveauté, vous le savez bien, Mme COUTARD -, c'est toujours long en début de mandat, les études, la mise en œuvre des projets, et puis on voit s'accélérer le rythme d'investissements à la fin des mandats. Cela a été le cas en 2018 et ce sera encore plus fort en 2019, il y en aura aussi en 2020. Ce n'est pas propre à notre agglomération ni à notre territoire, cela fait partie du rythme assez classique.*

*Sur le TEPOS, vous vous étonnez de la consommation, je vous rappelle que le syndicat mixte de création de notre SCOT se réunira le 3 avril 2019. Il aurait donc été compliqué jusqu'à maintenant de dépenser beaucoup d'argent sur le TEPOS alors que le SCOT n'a pas encore démarré. J'entends votre impatience, Mme COUTARD, mais attendez que les choses se mettent en œuvre de manière pleinement opérationnelle. Voilà les quelques réponses que je pouvais apporter à vos interrogations. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Vous n'avez pas répondu sur l'épargne brute du transport. Deuxièmement, je ne vais pas rallonger le débat, nous avons effectivement un désaccord sur la lecture et nous l'avons exprimé assez clairement les uns et les autres pour que chacun puisse voir comment il envisage les choses. Enfin, je viens d'apprendre la réunion du SCOT le 3 avril : pouvez-vous me le confirmer ? Bien qu'ayant été élue, je n'ai pas reçu de convocation à ce jour. Il serait bien d'être convoqués à l'avance. Quand on a un travail par ailleurs, cela aide à s'organiser. »*

Monsieur le Président :

*« Les délais sont de cinq jours avant la réunion, les convocations sont parties ce matin. Vous allez donc, comme les 65 membres, recevoir votre convocation, Mme COUTARD. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« C'est bien ce que je vous demandais. Ce sont bien les délais légaux, vous pouvez me l'envoyer jusqu'à 5,1 jours avant. Un peu de compréhension avec le fait que certains élus peuvent avoir une activité professionnelle serait une bonne idée pour adresser, comme c'est le cas pour le calendrier de nos commissions et de nos Conseils d'agglomération, les dates des réunions fixées bien en amont. »*

M. Hervé ANDEOL :

*« Concernant le budget transports, les difficultés que vous relevez seront traitées dans le budget primitif 2019. Nous en parlerons à ce moment-là. Pour l'instant, il s'agit du réalisé 2018. »*

*Comme l'exige la loi, Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote.*

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (13 ABSTENTIONS : M. K. OUMEDDOUR, M. M. SABAROT, M. S. MORIN [pouvoir à M. M. SABAROT], Mme N. ASTIER, M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN [pouvoir à Mme C. COUTARD], Mme A. MAZET, Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST [pouvoir à M. H. FAUQUÉ])**

## 1.6 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le compte administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement, retrace l'exécution du budget 2018 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	2 115 839,97 €	3 429 539,88 €	1 313 699,91 €
	Section d'investissement	4 789 358,15 €	4 094 615,99 €	-694 742,16 €
		+	+	
Résultats reportés N-1	Section de fonctionnement (002)		3 172,29 €	3 172,29 €
	Section d'investissement (001)	606 380,60 €	- €	-606 380,60 €
		=	=	
Total Réalisations de l'exercice + reports N-1	Section de fonctionnement	2 115 839,97 €	3 432 712,17 €	1 316 872,20 €
	Section d'investissement	5 395 738,75 €	4 094 615,99 €	-1 301 122,76 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 511 578,72 €</b>	<b>7 527 328,16 €</b>	<b>15 749,44 €</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	3 218 726,35 €	3 218 726,35 €	- €
Résultats Cumulés	Section de fonctionnement	2 115 839,97 €	3 432 712,17 €	1 316 872,20 €
	Section d'investissement	8 614 465,10 €	7 313 342,34 €	-1 301 122,76 €
	<b>TOTAL</b>	<b>10 730 305,07 €</b>	<b>10 746 054,51 €</b>	<b>15 749,44 €</b>

Le besoin de financement de la section d'investissement est de : 1 301 122,76 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2018 en section d'investissement qui correspondent, en M49, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses :	3 218 726,35 €
- Recettes :	3 218 726,35 €

Le besoin en financement au titre des restes à réaliser est de 0 €, soit un besoin de financement global de la section d'investissement de 1 301 122,76 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 1 316 872,20 €, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter 1 301 122,76 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en investissement afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice, le restant sera affecté au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

D'APPROUVER l'affectation des résultats tels que définie ci-dessus,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*Comme l'exige la loi, Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote.*

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (13 ABSTENTIONS : M. K. OUMEDDOUR, M. M. SABAROT, M. S. MORIN [pouvoir à M. M. SABAROT], Mme N. ASTIER, M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN [pouvoir à Mme C. COUTARD], Mme A. MAZET, Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST [pouvoir à M. H. FAUQUÉ])**

### 1.7 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le compte administratif 2018 du budget annexe du SPANC, retrace l'exécution du budget 2018 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	48 517,04	41 232,73	-7 284,31
	Section d'investissement	3 300,00	0,00	-3 300,00
		+	+	
Résultats reportés N-1	Section de fonctionnement (002)		26 895,52	26 895,52
	Section d'investissement (001)		19 605,15	19 605,15
		=	=	
Total Réalisations de l'exercice + reports N-1	Section de fonctionnement	48 517,04	68 128,25	19 611,21
	Section d'investissement	3 300,00	19 605,15	16 305,15
	<b>TOTAL</b>	<b>51 817,04</b>	<b>87 733,40</b>	<b>35 916,36</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
Résultats Cumulés	Section de fonctionnement	48 517,04	68 128,25	19 611,21
	Section d'investissement	3 300,00	19 605,15	16 305,15
	<b>TOTAL</b>	<b>51 817,04</b>	<b>87 733,40</b>	<b>35 916,36</b>

Le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que celui au titre des restes à réaliser sont de 0 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 19 611,21 € et celui d'investissement de 16 305,15 €, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter respectivement ces sommes au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en fonctionnement et au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en investissement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser,

**D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**D'APPROUVER** l'affectation des résultats tels que définie ci-dessus,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*Comme l'exige la loi, Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote.*

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (13 ABSTENTIONS : M. K. OUMEDDOUR, M. M. SABAROT, M. S. MORIN [pouvoir à M. M. SABAROT], Mme N. ASTIER, M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN [pouvoir à Mme C. COUTARD], Mme A. MAZET, Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST [pouvoir à M. H. FAUQUÉ])**

## 1.8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le compte administratif du budget annexe des transports urbains 2018 retrace l'exécution du budget 2018 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit :

### **COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS 2018**

		Dépenses	recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	3 789 666,00 €	3 731 174,51 €	- 58 491,49 €
	Section d'investissement	49 685,97 €	67 905,89 €	18 219,92 €
		+	+	
Résultats reportés N-1	Section de fonctionnement (002)		952 906,88 €	952 906,88 €
	Section d'investissement (001)		344 033,82 €	344 033,82 €
		=	=	
Total Réalisations de l'exercice + reports N-1	Section de fonctionnement	3 789 666,00 €	4 684 081,39 €	894 415,39 €
	Section d'investissement	49 685,97 €	411 939,71 €	362 253,74 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 839 351,97 €</b>	<b>5 096 021,10 €</b>	<b>1 256 669,13 €</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	100 143,62 €		- 100 143,62 €
Résultats Cumulés	Section de fonctionnement	3 789 666,00 €	4 684 081,39 €	894 415,39 €
	Section d'investissement	149 829,59 €	411 939,71 €	262 110,12 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 939 495,59 €</b>	<b>5 096 021,10 €</b>	<b>1 156 525,51 €</b>

Les restes à réaliser de l'exercice 2018 en section d'investissement qui correspondent, en M43, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses : 100 143,62 €

- Recettes : 0,00 €

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 100 143,62 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 894 415,39 € et celui d'investissement de 362 253,74 €, il est proposé au Conseil communautaire de les affecter respectivement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en fonctionnement et au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en investissement afin de financer entre autres les restes à réaliser.

*Comme l'exige la loi, Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote.*

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (13 ABSTENTIONS : M. K. OUMEDDOUR, M. M. SABAROT, M. S. MORIN [pouvoir à M. M. SABAROT], Mme N. ASTIER, M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN [pouvoir à Mme C. COUTARD], Mme A. MAZET, Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST [pouvoir à M. H. FAUQUÉ])**

M. Hervé ANDEOL :

*« Je vous propose d'effectuer un vote groupé pour les quatre délibérations 1.9 à 1.12. »*

## **1.9 - BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET GÉNÉRAL DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le budget primitif 2019 du budget général se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

### **Section d'investissement :**

- Dépenses	:	20 554 513,72 €
- Recettes	:	20 554 513,72 €

### **Section de fonctionnement :**

- Dépenses	:	50 527 734,00 €
- Recettes	:	50 527 734,00 €

<b><u>Total</u></b>	<b>:</b>	<b>71 082 247,72 €</b>
---------------------	----------	------------------------

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ADOPTER** le budget primitif 2019 qui s'élève en section d'investissement à 20 554 513,72 € et en section de fonctionnement à 50 527 734,00 €,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*Présentation d'un diaporama annexé au procès-verbal.*

M. Régis QUANQUIN :

*« C'est un fait indéniable, tous ces chiffres attestent que l'agglomération consacre son énergie et ses moyens pour le quotidien de nos concitoyens, si j'en crois le compte administratif que nous avons vu, et c'est particulièrement vrai pour l'enfance et même la jeunesse, mais pas seulement, si on ajoute le sport et les activités à caractère culturel avec près de la moitié des moyens attribués. C'est bien, voilà des Vice-présidences fortes qui assurent des services déterminants et une fonction sociale bienvenue et heureuse. Elles sont pérennisées en 2019, tant mieux.*

*J'aurais une question concernant le Conservatoire. Il y a un décalage de l'ordre de 30 000 à 50 000 euros entre le budget et le réalisé en 2017 et en 2018. Cela se traduit par une perte de budget de 30 000 euros en 2019. Je pourrais comprendre que ce soit l'effet d'une bonne gestion, mais en 2017 et 2018 il y a eu des absences prolongées de professeurs qui n'ont pas été remplacés, ce qui a impacté l'activité de 30 à 40 élèves. Une discipline n'a pas pu être assurée. De mêmes absences se profilent en 2019, et il y a des risques que des services ne soient pas rendus, que les objectifs du Conservatoire ne soient pas atteints. Les services diminuent, mais les tarifs augmentent. Peut-on espérer le remplacement de ces absences préjudiciables pour les objectifs du Conservatoire ?*

*Il semblerait que le même esprit prévale pour la Médiathèque où les charges de personnel sont ajustées et amputées de 30 000 euros. Là aussi, les tarifs augmentent et le service diminue.*

*Les budgets annexes de l'assainissement et des transports urbains viennent compléter avantageusement les efforts pour la vie quotidienne des habitants, c'est bien. J'insisterai sur la mise en accessibilité des transports et la nécessaire coordination avec les services communaux, notamment ceux de Montélimar, pour une mise en accessibilité des quais qui est très en retard. Je dois dire que la phrase « le solde des crédits ne sera pas utilisé en 2019 » m'inquiète et j'aimerais bien savoir ce que cela signifie.*

*Il y a quelques jours, au cours du débat d'orientation, je vous ai fait trois propositions : investir dans l'agriculture et le maraîchage bio ; économiser l'énergie dans le logement et par le transport à vélo ; réduire les déchets par un programme territoire zéro déchet. J'espérais un débat, je n'ai eu aucun commentaire. J'aimerais bien que l'on m'explique, mais rien n'est venu, et j'ai l'impression que l'exécutif est sourd.*

*Dire que je suis agacé, le mot est faible, mais je ne suis pas surpris. Le Maire de Montélimar nous a habitués à ce genre de scénario ; le Président de l'agglomération nous a montré la gravité de sa surdité à propos de l'Envol. Voilà un Maire qui passe deux mandats à étaler la ville, à la déséquilibrer au sud et à l'est, et qui nous annonce qu'il va réparer ce déséquilibre pendant sa campagne de troisième mandat avec de belles animations de la SODEC, il faut le dire.*

*Voilà un Maire qui est incapable de porter un projet sérieux et cohérent, qui est sourd à tous les avertissements formulés et qui, même quand le Préfet dit « stop », renouvelle sa confiance à l'aménageur. Et maintenant, le même va renégocier la sortie parce qu'il n'a plus confiance : négociation à combien ? 1 ou 2 millions ? C'est cher payé pour une vidéo de campagne.*

*Pendant ce temps, la surdité s'aggrave. Franck REYNIER n'entend toujours pas les cris du centre-ville, mais - miracle - il entend la cloche du dernier tour de l'Action Cœur de ville. En trois mois, l'affaire est bouclée, juste avant le gong de fin septembre. Nous sommes autorisés à candidater. Pour quoi faire ? Les réseaux d'un îlot et surtout des études. Que vont-elles donner, ces études ? De beaux dessins et de belles vidéos pour alimenter la campagne du candidat REYNIER.*

*Je trouve cela scandaleux, parce que ces études sont commandées avec des perspectives de 15 ou 20 ans et, dans 20 ans, ce sont 2 degrés de plus pour le climat et nous n'aurons rien fait. "J'en veux aux personnes responsables d'erreurs qui ont aggravé le changement climatique, mais qui persistent dans leurs choix égoïstes", disent les lycéens. Moi aussi, car vous continuez dans vos choix narcissiques et votre communication perverse qui nous annonce des projets que vous êtes dans l'incapacité de porter. Ces projets ne sont que des annonces et sont vides. Si*

*j'exprime cette colère, ce n'est pas pour me payer la tête d'un bouc émissaire, cela n'aurait aucun sens. Non, c'est pour remettre en cause la gouvernance du Président et les choix qu'il fait. La gare d'Allan est toujours là ; le PLH est toujours enfermé dans une opération façades ; l'action TEPOS, on l'a vu, est très timide ; encore des réserves foncières, pour s'étaler où ? J'allais oublier une belle annonce qui était le Laboratoire des énergies. Nous avons la chance d'avoir la Présidente, je crois, Mme BRUNEL-MAILLET, qui peut nous dire où est situé le Laboratoire des énergies. Que fait-il ? Depuis 2015, pas un rapport d'activité, pas un bilan. Nous ne pouvons pas faire comme s'il ne se passait rien autour de nous depuis des mois, sur les ronds-points, devant les lycées, dans la rue.*

*Oui, je vous en veux, Monsieur le Président, car cette Communauté, qui consacre plus de la moitié de ses moyens pour le service de ses habitants, peut prendre sa part dans l'urgence sociale et environnementale, et c'est votre gouvernance qui l'en empêche.*

*1 million d'euros de réserves foncières ne me paraissent pas utiles, mais 1 million pour l'agriculture, l'implantation de paysans maraîchers en culture bio pour des projets leaders, c'est bon pour l'économie, la santé, le climat, le pouvoir d'achat.*

*231 000 euros de recettes et des certificats d'économie d'énergie – on voit que la fiscalité écologique n'a pas que des inconvénients – plus 429 000 euros d'opération façades, soit 660 000 euros, seraient très utiles pour la rénovation énergétique des logements. C'est une urgence sociale. C'est bon pour l'économie, la santé, le climat et le pouvoir d'achat.*

*200 000 euros pour la gare TGV, encore, non, mais 200 000 euros pour un plan de déplacements interurbains à vélo autour des axes structurants que sont la Véloroute voie verte ou la ViaRhôna, c'est bon pour l'économie, la santé, le climat, le pouvoir d'achat.*

*Territoire zéro déchet, des associations, des villages sont demandeurs. L'ambassadeur du tri, le SYPP, l'ADEME peuvent aider et conjuguer leurs efforts. C'est bon pour l'économie, la santé, le climat et le pouvoir d'achat.*

*J'avais espéré un sursaut en vous énonçant les mots d'ordre des lycéens, il n'est pas trop tard pour réorienter ces investissements.*

*Je terminerai avec un élément hors bilan, mais qui est assez significatif en termes de gouvernance. M. DUC – et le Maire de Montélimar ne vous a pas contredit –, quand je vous ai demandé au dernier Conseil municipal quelle était la dette de la SPL, vous m'avez répondu qu'elle était de 437 077,34 euros – quelle précision ! – et que c'était inscrit dans le budget primitif, dans les annexes, à la rubrique « engagements hors bilan » en toute transparence. J'ai été un peu surpris, mais je l'ai pris pour argent comptant et j'ai retenu la leçon.*

*Comme la SPL a deux actionnaires, la Ville et l'Agglomération, je suis allé voir dans le budget primitif annexe « engagements hors bilan » et j'ai trouvé les engagements de l'agglomération pour la SPL. Là, j'ai trouvé un chiffre plus vraisemblable : 6 808 000 euros « emprunts garantis hors bilan ».*

*Je voudrais que vous m'expliquiez, M. DUC, pourquoi cette répartition disproportionnée des emprunts, donc de la dette de la SPL, est exprimée ainsi. J'ai oublié de signaler que nous n'avons pas ces éléments sur table, il faut aller les chercher, sans doute pour ne pas alourdir la convocation.*

*Si j'en crois la Cour des comptes, en raison du caractère transparent de la SPL vis-à-vis des collectivités actionnaires pour lesquelles elle constitue un service en quasi-régie, il serait fondé d'agréger la dette garantie de la SPL à la dette propre des deux actionnaires. Autrement dit, il faut additionner les deux, soit 7,2 millions, et répartir 40 % pour la Ville (2,9 millions), 60 % pour l'agglomération (4 millions). Ce n'est pas mal, vous arrivez à sortir 7,2 millions du bilan. C'est transparent, enfin presque.*

*Au passage, en 2015, la Cour des comptes estimait la dette à 5,7 millions, et elle comportait un risque financier important, car la SPL refinance ses emprunts en cours par de nouveaux crédits présentant en général un profil d'amortissement atypique. Est-ce toujours le cas, M. DUC ? La dette n'a pas diminué, 7,2 millions aujourd'hui. Les risques de liquidités sont toujours là. Est-ce que les banques suivent toujours et à quel taux ?*

*Je ne vous surprendrai pas en disant que je ne voterai pas ce budget en l'état, et je vous laisse méditer les propos des lycéens : "Les jeunes, nous sommes la première génération à faire face au changement climatique et la dernière capable d'agir." Et nous, que faisons-nous ? »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Le budget primitif, c'est effectivement la prospective pour l'année 2019. Je partage avec Régis QUANQUIN une certaine lassitude et une forte colère de voir que les orientations ne changent guère, et que l'échec de l'Envol et le piétinement concernant la gare d'Allan n'amènent pas à une réflexion globale, comme nous l'avons demandée par ailleurs pour le projet de territoire et sa réorientation. Cette question est très importante, parce que, pendant que l'on attend des miracles qui ne viendront pas, et dont en plus nous pensons que cela n'aurait pas été des miracles, nous ne faisons pas tout ce qui est nécessaire pour notre territoire. Ce budget primitif le confirme.*

*Une étude ou un investissement, ou encore une dépense pour la gare d'Allan, sur les 15 ans qui viennent de s'écouler, je crois qu'un jour je ferai la somme totale de toutes les sommes que notre Agglomération, la Ville de Montélimar et éventuellement ceux qui acceptaient pour tout ou partie de la subventionner ont dépensé pour un vain projet.*

*Concernant la SODEC, pour laquelle enfin on est arrivé au résultat qui était tellement évident d'emblée, vous nous avez annoncé la renégociation ou la discussion avec le concessionnaire pour sortir de la convention qui nous lie. Il aurait été, me semble-t-il, de bonne pratique qu'apparaisse dans le budget primitif une ligne de provision d'un règlement à l'amiable, parce que je suppose que vous espérez un règlement à l'amiable. Pour négocier à l'amiable et obtenir un résultat, il faut avoir provisionné des dépenses que nous n'aurions pas si nous avions correctement envisagé ce dossier au départ, mais qui aujourd'hui existent, puisqu'on a laissé l'aménageur dépenser de l'argent et que, a minima, nous serons obligés de le rembourser de ses dépenses. Sans compter ce qu'il pourrait considérer devoir nous demander en matière de "dommages et intérêts", puisque cette opportunité a même été précisée dans la convention, à mon grand effarement quand j'en ai découvert l'écriture.*

*La réalité est donc, à la fois, persistance dans l'erreur avec la gare d'Allan et non-prévision pour la SODEC. On se demande bien où tout cela va.*

*On répète des budgets sans que l'on ne comprenne bien la politique globale qui les mène. Je pourrais le dire pour les réserves foncières, on avait 500 000 euros l'année dernière que l'on n'a pas utilisés. Cela peut éventuellement arriver, mais doubler la somme, 1 million d'euros cette année, pourrait-on nous dire quel est l'endroit, le moment, le sujet sur lequel on pourrait réussir deux fois le budget qu'on n'a pas réussi une première année ?*

*La deuxième chose sur laquelle je voudrais revenir est qu'il y a même des domaines dans lesquels les dépenses ont diminué fortement. J'attire votre attention sur le fait que, pour le service des sports et les gymnases, entre l'année 2016-2017 et l'année 2018-2019, il y a eu une forte baisse des dépenses, ce qui laisse penser malgré tout que même cette activité, dont on pouvait penser qu'elle était une priorité puisque nous avons largement soutenu certains investissements, n'est pas aussi prioritaire qu'elle le paraît dans les discours ou dans les parades.*

*Par ailleurs, j'ai une interrogation, qui a peut-être une réponse technique et utile, sur les dépenses en matière de crèches et de garderies où nous faisons des travaux, où normalement nous ouvrons des places assez régulièrement, et pourtant le total des dépenses est en diminution. J'aimerais avoir la certitude que cette diminution des dépenses vient bien seulement d'une augmentation de nos subventions, mais avec un maintien voire une augmentation des enfants concernés, sinon cette baisse des dépenses serait également plus que préjudiciable.*

*Sur le plan des études, il y a une forte augmentation dont on nous dit, page 18, qu'elle serait de 80 000 euros pour l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH. Je m'associe, concernant à la fois le budget logement et cette étude, aux remarques de Régis QUANQUIN disant qu'il faut aller vraiment au-delà des ravalements de façades. Aujourd'hui, prendre en compte la façade, c'est prendre en compte des travaux d'isolation et pas seulement de peinture, parce que c'est effectivement comme cela que l'on peut répondre à de nombreux questionnements.*

*On y trouve aussi le chiffre qui était cherché visiblement par beaucoup, puisque j'ai lu un article de presse qui s'interrogeait sur son montant : celui de l'étude "site patrimonial remarquable", qui est donc de 45 000 euros. C'est ainsi que c'est indiqué à la page 18. Je reviendrai ultérieurement sur la raison de mon étonnement, mais je voudrais savoir, puisque l'on nous dit que ces deux études prévues (OPAH et site patrimonial) sont subventionnées à hauteur de 82 500 euros, quelle est la part pour l'une et pour l'autre des subventions ? C'est une question que je trouve intéressante.*

*Conduire l'action TEPOS est donc en forte augmentation cette année, et vraiment il est difficile de comprendre comment le budget est prévu pour l'animation d'une plateforme locale de rénovation énergétique lancée en octobre 2017. Comment a-t-elle vécu entre octobre 2017 et février 2019 ? Qu'a-t-elle fait alors qu'elle a été lancée en octobre 2017 ? Est-elle restée en hibernation jusqu'à aujourd'hui, ce qui expliquerait que tout à coup les dépenses augmentent ? Cela mériterait une réponse précise, sans parler du fait que l'on aimerait bien savoir ce qu'il y a de très concret, parce que l'on se gargarise beaucoup du Laboratoire et de l'action TEPOS, mais, en matière de bilan concret, on ne voit pas venir les choses.*

*À la page 22, vous confirmez que, cette année, vous arriverez à injecter 10 millions de travaux, si on en croit vos prévisions. On sait ce que je pense de leur réalisation, je l'ai dit précédemment. Cela nous fera monter au total à 26 millions. Comme je l'ai indiqué pour le compte administratif, on sera donc loin des 36 millions annoncés. Nous ne pouvons pas être totalement satisfaits de ce que vous présentez.*

*Dernière question pour ce budget général, avant une remarque sur le budget assainissement. Il y a une ligne qui est le financement – je suppose – du déménagement du bureau du service urbanisme à hauteur de 314 000 euros. Ce sujet a fait l'objet d'informations dans la presse – pas au Conseil d'agglomération, ce serait trop demander –, mais peut-être pouvez-vous nous éclairer en nous indiquant si l'opération est bien maintenue et si vous êtes en discussion sur les modalités avec le personnel, ce qui expliquerait que la ligne budgétaire existe, ou si c'est une ligne qui devrait disparaître pour cause de renoncement ?*

*Je pensais de très longue date, puisque c'est ce que je vous ai dit il y a 15 ans, que les services de la Ville puis de l'Agglomération auraient dû être concentrés à la caserne Saint-Martin, ce qui aurait permis de s'assurer qu'elle soit occupée. Il a fallu 15 ans pour finir par conclure que nous n'arriverions pas à remplir les bureaux autrement. Une fois de plus, on le voit bien, les sujets ne sont pas pris par le bon bout, pas de la façon la plus économique, pas anticipés correctement, mais il paraît que j'ai une vue trop négative.*

*Pour finir, une petite remarque, puisque vous m'avez répondu que le rythme des investissements était lié aux élections. Un secteur échappe à ce rythme qui veut que l'on ne fasse presque rien en début de mandat et presque tout en fin de mandat, et qui doit bien arriver à travailler tout de même, ce dont je le félicite c'est l'assainissement, en matière d'investissement, on en est déjà à presque 21 millions de réalisé sur les 28 millions prévus. On est donc très largement au-delà des taux de réalisation pour le budget général. Il doit donc bien y avoir une manière de travailler pour que les investissements ne soient pas aussi cycliques. Je crois que nous aurions intérêt à prendre des leçons auprès du service assainissement, collectivement, pour faire mieux pour le reste des investissements. »*

Monsieur le Président :

*« Je vais essayer d'apporter quelques éléments de réponse, mais je voudrais d'abord faire quelques petits commentaires à mon tour. Je veux remercier l'ensemble de nos collègues qui viennent travailler en commissions, parce que ce que nous faisons dans notre agglomération est un travail important. Ce n'est pas seulement, le soir du Conseil communautaire, venir faire des effets de manches ou expliquer aux autres que le travail qu'ils ont réalisé pendant des semaines ou des mois n'est pas satisfaisant.*

*Permettez-moi, Mme COUTARD, permettez-moi, M. QUANQUIN, de remercier celles et ceux qui – peut-être pas devant les médias, peut-être pas avec la même faculté qui est la vôtre de toujours chercher des polémiques ou des sujets qui vont passionner les médias – travaillent*

*dans cette agglomération et le font avec beaucoup d'engagement, beaucoup de détermination et beaucoup de sérieux.*

*Je voulais donc, pour commencer, vous remercier toutes et tous, parce que le budget que nous sommes en train de présenter et de proposer pour l'année 2019 est le fruit du travail de notre agglomération, basé d'abord sur un projet de territoire et ensuite sur ses déclinaisons, parce que, entre ce que nous avons décidé en 2014-2015 et ce qui se passe aujourd'hui, il y a des adaptations. Je voulais remercier ceux-là - pas vous, Mme COUTARD - de nous accompagner pour permettre de réaliser un projet efficace. M. QUANQUIN l'a dit, notre agglomération est très impliquée dans le quotidien de nos administrés, bien entendu, et aussi dans le développement de nos projets.*

*Je vais répondre à des points négatifs. Vous avez eu la présentation d'Hervé ANDEOL et tout ce qui est inscrit dans notre projet de territoire sera mené à bien. Pour quelques interrogations, je laisserai répondre les Vice-présidents en charge (André ORSET-BUISSON vous répondra pour le Conservatoire ; Joël DUC, pour la SPL ; Bruno ALMORIC, pour la petite enfance), mais pour certains sujets vous m'avez interpellé directement et je voudrais vous répondre.*

*M. QUANQUIN et Mme COUTARD, vous avez évoqué le sujet de la SODEC. Nous avons ici décidé effectivement de mettre à l'arrêt ce projet, de rediscuter ultérieurement et, pour l'instant, de laisser le projet Action Cœur de ville du centre-ville de Montélimar se décliner et se développer. Nous avons décidé, pendant toute la période d'Action Cœur de ville, d'un gel de l'ensemble des autorisations pour la moyenne et la grande distribution. Je pense, je suis même certain qu'une très large majorité des Conseillers communautaires sont satisfaits de cette décision. Je ne vous ai pas entendus expliquer ou indiquer que vous étiez favorables à cette décision qui a été prise et que j'ai relayée, prise par le bureau... »*

*Mme COUTARD intervient hors micro.*

*« Je ne l'ai pas lu de cette façon. Nous devons être un certain nombre à ne pas avoir compris, votre humour est quelquefois un peu particulier. Cela fait aussi partie des choses que je ne partage pas avec vous.*

*Sur Action Cœur de ville, le projet se déroule. Très nombreux sont celles et ceux, usagers du centre-ville ou acteurs économiques, qui voient déjà une nouvelle dynamique s'instaurer. Des projets ont été présentés et ont été primés, puisque Montélimar et l'agglomération viennent de recevoir un prix national sur un des projets d'Action Cœur de ville. Malgré ce que vous pouvez dire, le projet avait été préparé, il est aujourd'hui parmi ceux qui sont retenus par l'État et par le gouvernement. Pour notre territoire et ses habitants, je ne peux que m'en réjouir.*

*Concernant la gare TGV, je continue, comme une large majorité dans ce Conseil communautaire, à souhaiter que, lorsqu'il n'y aura plus de TGV sur les lignes classiques, il n'y ait pas des gens qui commentent, comme vous le faites, parce que je suis persuadé que vous nous expliquerez que vous l'aviez prévu, là aussi. Avoir une gare TGV peut paraître inutile pour vous ; moi, je suis convaincu que l'avenir de notre agglomération, avec un accès direct à la ligne TGV ou sans, n'est pas le même. Pour l'avenir de notre territoire, il est important que nous puissions bénéficier de cet équipement, surtout dans un contexte d'ouverture à la concurrence. Le monopole de la SNCF est terminé, il y aura d'autres opérateurs dans les années à venir, il faut que nous puissions adapter notre offre et être présents. Nous avons cette opportunité et je continuerai à la défendre. J'ai remarqué que je n'étais pas seul à porter ce projet et qu'une large majorité le faisait à mes côtés.*

*Le Laboratoire des énergies est, lui aussi, un outil essentiel pour l'avenir des filières autour de l'énergie. Il y aura dans les années à venir - j'en suis, là aussi, convaincu - une réorientation et un rééquilibrage du mix énergétique. Nous devons continuer à investir dans toutes les filières des énergies renouvelables ou des secteurs innovants dans le domaine de l'énergie, et le Laboratoire des énergies continue à être soutenu pour cela par notre agglomération.*

*Conformément au débat d'orientation budgétaire que nous avons choisi et voté lors de notre précédente séance, le projet de territoire qui a été décidé collégialement continue à se mettre en œuvre sur cette année 2019. Merci aux nombreux élus qui le soutiennent pour notre agglomération, merci à tous les Vice-présidents, merci à tous les membres du bureau et aux Conseillers communautaires, très nombreux, qui soutiennent aussi ce projet pour la vie quotidienne, mais aussi pour l'investissement et le développement de nos territoires. »*

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

*« Je vais essayer, au débotté, de répondre aux questions de RH que je n'avais pas préparées, puisqu'elles n'ont pas été posées lors de la Commission culture qui s'est tenue. D'abord, le nombre des heures d'enseignement au Conservatoire est le même cette année que l'année précédente. D'autre part, les 30 000 euros que vous évoquez, Docteur QUANQUIN, sont le résultat d'une erreur de rattachement d'un de nos agents qui avait été affecté au Conservatoire alors qu'il dépendait du Cinéma des Templiers ; 30 000 euros sont donc réaffectés dans la bonne colonne, celle du budget du cinéma. »*

*En ce qui concerne le non remplacement d'un Professeur au Conservatoire, effectivement, un Professeur dans une discipline n'est pas remplacé. Cette personne - et mon information est neutre - cumule des arrêts successifs : trois arrêts depuis le 10 janvier, le dernier en date est de douze jours et se termine le 31 mars. Si nous décidions de remplacer ce Professeur lors de chaque arrêt, les contrats de la personne qui le remplacerait ne pourraient pas aller au-delà de l'arrêt, et nous aurions une succession de contrats qui ne serait pas très confortable, vous pouvez le constater, pour la personne que nous recruterions.*

*Ce Professeur qui est en arrêt maladie avait émis, d'après le Directeur, le souhait de prendre sa retraite. Il peut accéder à cette retraite en octobre prochain, puisqu'il aura 62 ans. Si cette demande - et c'est son choix - est confirmée, il faut à peu près six mois pour instruire un dossier de retraite. Nous sommes donc aujourd'hui dans l'attente de ces décisions. On ne remplace pas un Professeur de musique au pied levé comme on peut remplacer une assiette cassée en en achetant une autre. Oui, la comparaison n'est pas très heureuse.*

*À ce jour, c'est ce que je peux vous dire dans un dossier que je n'ai pas préparé précisément, mais je pense que je vous ai donné la réalité concrète des choses. »*

M. Joël DUC :

*« Je vais vous répondre sur la SPL. Si la dette de la Ville est moindre que celle de l'agglomération, avec la loi NOTRe, les zones d'activités sont passées sur la compétence de l'agglomération. Les zones qui étaient gérées par la Ville de Montélimar sont donc passées à l'agglomération, qui garantit les emprunts à hauteur de 80 %, soit 6,8 millions d'euros, mais dans les zones, nous vendons des terrains. Nous avons fait une projection pour vendre à hauteur de 8,5 millions d'euros ce qui reste à vendre aujourd'hui. »*

M. Régis QUANQUIN :

*« Je vous prie de m'excuser, mais ce ne sont pas des garanties d'emprunt votées par des délibérations dans l'agglomération. La SPL a deux actionnaires, ce sont les actionnaires qui garantissent à proportion de 40 % pour l'un et 60 % pour l'autre. Ce ne sont pas des emprunts hors bilan comme ceux de Montélimar Habitat, par exemple, qui font l'objet d'une délibération. Nous ne sommes pas dans le même cadre. »*

M. le Président :

*« Je vous rappelle, M. QUANQUIN - et les services viennent de me le confirmer -, que des délibérations sur chaque emprunt sont prises par l'agglomération sur ces lignes. »*

M. Régis QUANQUIN :

*« Ce n'est pas ce que dit la Cour des comptes. »*

M. le Président :

*« La Directrice générale des services et le Directeur financier me le confirment. Nous pourrions vous faire passer les délibérations concernées si vous mettez en doute ce qu'ils vous disent.*

*Concernant le déménagement de l'urbanisme, Mme COUTARD, ce sujet a effectivement été évoqué dans la presse. J'espère que la vie quotidienne de notre agglomération et de la Ville de Montélimar, soit plus de 900 salariés, ne va pas occuper les pages des quotidiens et des hebdomadaires, sinon, pour la réciprocité des formes, il faudra le faire avec beaucoup d'autres structures. J'ai rencontré les agents de l'urbanisme qui s'inquiétaient des évolutions décidées par notre agglomération et je voudrais en quelques mots vous en rappeler les objectifs.*

*Nous avons décidé de mettre en œuvre un service agglomération sur l'instruction des documents d'urbanisme. Pour que le service soit le même dans l'ensemble de nos 26 communes, il a été décidé qu'il n'y aurait pas un lieu unique de dépôt des documents d'urbanisme pour notre agglomération, mais que les usagers contacteraient leurs communes respectives. Si je suis à Marsanne ou à Cléon d'Andran ou à Montboucher-sur-Jabron, si j'ai à déposer un permis de construire, je me rends à la Mairie de la commune dans laquelle je souhaite déposer ce permis, de la même manière à Montélimar.*

*Il se trouve qu'à Montélimar les agents étaient polyvalents et faisaient à la fois de l'accueil et de l'instruction. Il leur a donc été rappelé que leurs missions évoluaient et que certains agents seraient dédiés exclusivement aux missions d'accueil des administrés pour la Ville de Montélimar. L'organisation revient à chacune des communes. Dans certains cas, c'est le Maire qui reçoit ; dans d'autres, c'est l'adjoint à l'urbanisme ; dans d'autres, c'est la secrétaire de mairie. Chaque commune a librement la décision de l'organisation de cela, mais ensuite, une fois que le dossier a été recueilli, il est transmis à un service unique d'instruction qui est celui de l'agglomération.*

*C'est dans ce service que certains agents m'ont indiqué qu'ils auraient souhaité continuer à faire aussi l'accueil. Le Bureau en a discuté, et nous avons souhaité qu'il n'y ait pas de traitement différencié pour la commune de Montélimar et pour les autres. J'ai donc rappelé à ces agents qu'il y aurait une mise en œuvre telle que je viens de vous l'expliquer. Par rapport à leur préoccupation sur le lieu dans lequel ils seraient accueillis, j'ai pris l'engagement – et la Directrice générale des services le réalisera – qu'ils seraient consultés et qu'ils auraient à participer, avec la Direction générale, au projet d'aménagement des futurs locaux dans lesquels ils seront installés.*

*Il y a eu des inquiétudes, elles ont été relayées par certains auprès de la presse, mais j'en profite – puisque vous m'interpellez à ce Conseil communautaire sur ce sujet – pour indiquer qu'il n'y a pas de renoncement concernant l'instruction des permis de construire par notre agglomération. Cela se met en œuvre, mais j'ai souhaité effectivement prendre le temps de discuter avec les agents et de bien entendre et comprendre quelles étaient leurs inquiétudes. En les ayant reçus, j'espère avoir levé le doute à ce sujet, et nous aurons des propositions à leur faire dans les semaines qui viennent. Ces décisions conduiront aussi à des délibérations qui seront proposées, le cas échéant, devant notre Conseil communautaire, mais cela se fera probablement à notre prochaine séance. »*

M. Bruno ALMORIC :

*« Mme COUTARD, s'agissant de l'éventuelle diminution des charges de fonctionnement pour les crèches et la petite enfance en général, je crains que vous ayez fait une petite erreur. Vous avez dû vous tromper de ligne, car il n'y a pas de baisse des charges de fonctionnement en matière de petite enfance, il y a au contraire une augmentation de 40 000 euros d'une année sur l'autre. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Vous avez raison pour l'année 2017-2018, et c'est la raison pour laquelle, dans mon intervention, j'ai indiqué que c'était une baisse entre les années 2016-2017 et 2018-2019. Pour 2018-2019, c'est bien le chiffre que vous donnez, mais le budget est en baisse par rapport à 2016-2017 et ma question était là. J'espère que cette baisse ne correspond pas à une baisse du nombre d'enfants pris en charge, elle doit avoir une explication.*

*Je dirais deux ou trois choses, cependant. Pour la SODEC, je croyais avoir déjà dit bruyamment mon plaisir d'avoir, avec beaucoup d'autres qui se sont mobilisés, remporté ce que je considère comme une victoire de l'intérêt général dans notre territoire. Je vous prie donc de m'excuser si je ne l'ai pas dit assez fort. Promis, juré, M. REYNIER, je vais m'appliquer à me réjouir plus bruyamment et plus publiquement de cette victoire, mais ma question n'était pas là... »*

Monsieur le Président :

*« De cette décision de l'agglomération. Ce n'est pas votre victoire, Madame, c'est une décision prise par l'agglomération. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« C'est une victoire dans la mesure où, pendant cinq ans, nous avons été quelques-uns, habitants, commerçant et élus... »*

Monsieur le Président :

*« Ne vivez pas dans le passé, Mme COUTARD. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« ... à nous mobiliser pour que cette décision soit prise. En général, quand une décision correspond à un combat que vous avez mené pendant cinq années, oui, cela s'appelle une victoire. Vous pouvez le prendre comme vous voulez, vous pouvez dire que c'est par hasard que vous avez pris la décision pour laquelle nous nous battions collectivement depuis cinq ans, mais on joue sur les mots.*

*En revanche, ma question était de savoir si vous aviez inscrit une provision, puisque vous nous avez annoncé que la confiance était rompue avec l'aménageur et que vous alliez entrer dans des négociations pour supprimer ce contrat. Je n'ai pas vu trace dans le budget du financement de cette rupture de contrat. Nous vous avons entendu sur le fait que vous suspendiez tout jusqu'à ce que le centre-ville aille mieux. On ne sait pas très bien ce que cela nous donne comme calendrier, sûrement plusieurs années, mais la question n'est pas là. Pour rompre un contrat, le concessionnaire ne va pas nous regarder faire pendant des années, et vous nous avez dit que vous entriez en négociation. Il faut bien provisionner l'argent que nous devons lui payer, au moins pour les dépenses que nous lui avons laissé engager.*

*Pour le centre-ville, je voudrais rappeler que vous avez été accepté pour candidater et pas encore accepté pour être subventionné, mais c'est déjà une bonne chose. Nous pourrions ne pas l'être... »*

Monsieur le Président :

*« La Ville et l'agglomération ont été retenues parmi les 222... »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Enfin, la leçon sur la participation que... »*

Monsieur le Président :

*« Mme COUTARD, je vous donne des informations, écoutez. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Je vous ai entendu, je finis ma phrase, et vous me répondrez après, il n'y a pas de souci. »*

Monsieur le Président :

*« Ce n'est pas vous qui allez m'expliquer comment je préside. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Non, c'est vous qui avez le droit de couper la parole. Très bien. Alors, allez-y, je vous en prie. »*

Monsieur le Président :

*« Il me semble que je préside cette assemblée, non ? Je sais que cela vous dérange... »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Cela ne vous autorise pas à couper la parole. »*

Monsieur le Président :

*« Cela m'autorise à vous donner des réponses, Mme COUTARD, et votre information est mauvaise. L'agglomération et la Ville de Montélimar ont été lauréates parmi 222 villes. Nous n'avons pas candidaté, et nous avons reçu un prix national la semaine dernière. Parmi ces 222 villes, seules 54 ont été retenues. Notre projet existe, a été retenu, Montélimar a été lauréat, je ne peux donc pas vous laisser dire que ce n'est pas le cas. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Alors dites-nous - ainsi on ira jusqu'au bout de l'information - la teneur de ce projet lauréat qui vous tient à cœur. Cela serait une information tout à fait utile. »*

Monsieur le Président :

*« Vous avez une lecture sélective de ce qui est publié dans la presse, puisque j'ai lu dans Le Dauphiné libéré que cela concernait le projet du CMPP. Je le confirme. Effectivement, Action Logement soutiendra une des actions portées et proposées par la Ville et l'agglomération, et c'est à ce titre que nous avons été lauréats d'un prix national dans le cadre d'Action Cœur de ville. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Je finirai avec la participation aux Commissions. Vous nous faites le coup à chaque fois. Deux choses. D'abord, autant que mes obligations professionnelles me le permettent, je vais aux Commissions finances. J'y participe, une fois sur deux ou deux fois sur trois, aussi souvent que je le peux, parce qu'il se trouve que j'ai un métier qui m'amène souvent à travailler tard le soir ou la nuit, ce qui empêche toute participation aux Commissions de fin de journée. C'est comme cela, je n'en fais pas reproche, mais je ne tiens pas... »*

Monsieur le Président :

*« Je pense que c'est le cas de beaucoup d'entre nous, Mme COUTARD. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Non, heureusement, d'ailleurs, que tout le monde n'a pas les horaires de travail d'un urgentiste. Heureusement que les gens ont des horaires de travail davantage dans la journée qu'en soirée et dans la nuit. C'est comme ça, et je ne fais pas le reproche du fait que ces réunions se tiennent à 18 h 30. Il est bien normal qu'elles se tiennent aux horaires qui conviennent. En revanche, votre reproche sur le fait que nous n'avons qu'à participer est d'autant plus infondé que vous nous avez tenu... »*

Monsieur le Président :

*« Non, non... »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Je finis ma phrase. Vous nous avez tenu... »*

Monsieur le Président :

*« Cela finit par être long. Je ne suis pas le seul à le ressentir, Mme COUTARD. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Vous nous avez tenu souvent le discours que tout était décidé en Commissions, que le travail était préalable et qu'il avait été fait. Parmi les élus qui ne sont pas membres du Conseil communautaire, mais qui viennent aux Commissions, nombreux sont ceux qui se sont plaints que cela ne se passe pas ainsi. Il est même arrivé que des Commissions finances se tiennent après que nous ayons reçu les délibérations. Non, nous n'avions pas travaillé en amont. Non, ce n'est pas comme cela que cela fonctionne. Tant mieux s'il y a des Commissions dans lesquelles cela peut fonctionner, mais ce n'est pas toujours le cas. En outre, certains sujets – par exemple, l'Envol – ne sont jamais passés en Commission avant de passer en Conseil d'agglomération. Pas de leçons sur les Commissions, c'est insupportable. Nous faisons ce que nous pouvons pour y participer. Quand nous y participons, nous essayons d'y travailler, et quand on ne peut pas, on ne peut pas. Vous n'avez pas de leçon à nous donner. Quand allez-vous en Commissions, vous ? Pour finir, si c'était le lieu où tout se décidait, cela se saurait et les Conseillers municipaux des villages ne se plaindraient pas de la façon dont cela se passe. »*

Monsieur le Président :

*« Je vous laisse imaginer, Mme COUTARD, si les 71 membres du Conseil communautaire prenaient autant de temps que vous pour s'exprimer. Cela s'appelle aussi du respect. Certains font d'autres choix que vous et, plutôt que de rechercher la lumière et les effets de tribune, travaillent en Commissions ou contribuent par des messages qu'ils envoient, par des rendez-vous qu'ils prennent avec les Vice-présidents ou avec certains de nos Directeurs. Je vous fais simplement remarquer que beaucoup de Conseillers communautaires, fort heureusement, travaillent d'une autre manière que vous. Il serait insupportable pour l'ensemble d'entre nous que 71 personnes passent trois quarts d'heure à donner leur avis sur toutes les délibérations et à contredire tout ce qui est dit. »*

M. Alain CSIKEL :

*« Je serai très bref. Concernant notre travail en Commissions, je vais répéter ce que je vous ai dit la fois dernière : je participe à certaines Commissions, nous arrivons à des discussions fort intéressantes, j'admets que nous voyons des dossiers ; nous pensons avoir décidé de quelque chose en fin de Commission et, lorsque nous arrivons en réunion plénière, sans que les choses soient expliquées, la décision qui est prise est contraire à ce qui avait été décidé en Commissions. Je persiste et je signe. »*

Monsieur le Président :

*« Il est vrai que cela arrive certaines fois, M. CSIKEL, et je vous rappelle – mais je pense que chacun l'a entendu déjà – que les Commissions font des propositions, que ces propositions sont discutées en Bureau, et que le Bureau prend la décision de présenter devant le Conseil communautaire une version de la proposition. Il arrive certaines fois, c'est vrai, que la Commission thématique propose quelque chose qui soit réarbitré de nouveau au niveau du Bureau. Quand cela est possible, quand il y a une autre Commission entre le Conseil communautaire et la Commission concernée, le sujet est réinscrit à l'ordre du jour et rediscuté par les membres de la Commission. Lorsque le temps ne le permet pas, c'est en Conseil*

*communautaire que les choses sont décidées par l'ensemble des Conseillers communautaires. Je tenais à le rappeler, je vous l'ai redit lors du dernier Conseil et cela n'a pas changé non plus. »*

M. Alain CSIKEL :

*« Je suis tout à fait d'accord, c'est la règle, nous la respecterons. Ce que je vous avais demandé et que je réitère, c'est que, a minima, vous évoquiez la décision contraire à celle qui a été prise en Commission. Cela permettrait d'informer tout le monde qu'une décision contraire a été prise, et pas en cachette. Merci. »*

Monsieur le Président :

*« Cela ne me gêne absolument pas, je suis d'accord, mais quand cela se produit – et je pense que vous l'avez fait lors d'un précédent Conseil – les élus qui ne sont pas d'accord avec la position peuvent s'exprimer et le dire. Certains d'entre vous le font et c'est très bien comme cela. »*

M. Johann MATTI :

*« Bonsoir à tous. J'espère que, comme moi, vous passez un moment extraordinaire. Pour clore la session sur les Commissions, j'avoue que j'ai participé à deux Commissions ces quatre dernières années. Le message que j'avais reçu en 2014, à la suite de la défaite de notre liste aux élections municipales, avait été clair, lorsque nous nous étions rencontrés, Monsieur le Président, dans votre bureau, une semaine après les élections. Je le résume : "J'ai gagné, vous avez perdu, vous direz ce que vous voudrez, je ferai ce que je voudrai." Je suis allé à deux Commissions, j'ai constaté effectivement que cela fonctionnait ainsi... »*

Monsieur le Président :

*« Comment pouvez-vous dire cela, M. MATTI ? »*

M. Johann MATTI :

*« Je dis ce que je veux quand je veux... »*

Monsieur le Président :

*« Et je peux vous dire que vous mentez. En 2014, je vous ai proposé de changer le mode de fonctionnement des Commissions à la Ville de Montélimar. Nous avons avancé le délai pour que vous puissiez proposer des Commissions amendées. Vous ne l'avez jamais fait, ne venez donc pas me dire que je vous ai expliqué que tout ce que vous me proposeriez ne m'importerait pas et que je déciderais tout seul. C'est faux, M. MATTI. »*

M. Johann MATTI :

*« Apparemment, nous avons une mémoire sélective de ce qui a été dit. Ce que je constate est que la méthode de diversion sur les Commissions ou sur les attaques personnelles fonctionne parfaitement bien et que l'on sort complètement du fond du sujet qui devrait être, je pense, celui de l'agglomération. Mes collègues n'ont certainement pas la même motivation, mais pour ma part, soyons transparents, je vous l'ai exposé et vous ne m'y verrez jamais.*

*En ce qui concerne le fond, nous avons un budget de 70 millions : 50 millions de fonctionnement, 20 millions d'investissement. La vraie question que nous allons poser, je pense, à chaque fois que nous nous retrouvons est : et nous, que faisons-nous ? C'est exactement ce qu'a répété Régis QUANQUIN : et nous, que faisons-nous ?*

*Je n'émettrai surtout aucun commentaire sur vos actions de Maire, d'adjoint dans les communes de l'agglomération. Vous faites certainement un très bon travail, mais aujourd'hui, au sein de l'agglomération, que faisons-nous ? Les agglomérations ont été créées il y a quelques années pour donner une vision, une étape supplémentaire entre le micro et le macro, entre les*

concitoyens, les régions, l'État et la planète. Que faisons-nous ? Concrètement, pas grand-chose. Régis l'a dit – et je suis absolument d'accord avec lui –, énormément de choses sont faites pour le quotidien, c'est une certitude. À mon sens, c'est le travail des services. Je veux bien discuter pendant une demi-heure ou trois quarts d'heure d'une ligne de 20 000 euros sur un budget de 70 millions d'euros, mais sincèrement, c'est une perte de temps et, au taux horaire que nous pourrions tous charger autour de la table, nous aurions vite amorti les 30 000 euros.

Notre travail ici, à mon sens, est d'avoir une vision et d'en discuter. Quelle est la vision aujourd'hui de l'agglomération ? Y en a-t-il, oui ou non ? À mon sens, non. Cela fait quatre ans que je siège ici, quatre ans que, comme vous ou comme Mme BRUNEL-MAILLET, je textote sur mon téléphone, alors que la seule vision que nous pourrions potentiellement avoir est celle des énergies et du futur, mais que faisons-nous ? Peanuts.

Pourquoi ? Je n'en sais rien.

Vous êtes grands-parents, peut-être pour certains arrière-grands-parents, je suis père. Je me suis présenté à des élections municipales pour faire quelque chose, éventuellement, pour les générations futures sur des gros enjeux sociaux et climatiques. Que faisons-nous ? Peanuts.

Je ne dis pas que les crèches, le périscolaire, les actions que nous menons au quotidien – que les services font brillamment – ne sont pas importantes. C'est la priorité, c'est grâce à cela que nos concitoyens vivent correctement, mais sur les 20, 25 ou 30 ans, de quoi avons-nous parlé ces quatre dernières années ?

D'un côté, on a un grand débat national où tout et n'importe quoi se dit – à mon avis, on va retrouver un résultat hypertaillé dont il ne ressortira absolument rien –, et nous, les élus. Combien sommes-nous autour de la table ? De quoi discutons-nous ? Nous pourrions le faire au quotidien. Nous pourrions parler de cette vision. Il y a trois projets. Éventuellement, nous pourrions débattre sur le futur...

Le Laboratoire des énergies : depuis 2015, peanuts. Cela signifie « cacahouète », excusez-moi. Nous en mangerons plus tard, c'est peut-être le seul moment agréable de cette réunion.

L'Envol, ou le crash : combien cela va-t-il nous coûter ? Heureusement, oui, des associations, des concitoyens se sont battus pour faire reculer ce projet qui n'était pas bon ni pour l'agglomération, ni pour l'environnement et la planète.

La gare TGV : arrêtons d'en parler, parlez-moi uniquement du TGV. Nous sommes désormais un territoire enclavé. Pour ceux qui travaillent à Lyon ou à Paris, pour ceux qui ont des collègues ou des collaborateurs qui viennent travailler dans la région, c'est devenu une catastrophe. C'est notre travail, à nous, de trouver des solutions. Ne parlons même pas de la gare TGV, mais comment faire pression sur la SNCF pour réussir à avoir des dessertes correctes jusqu'à Valence TGV ? Ne serait-ce que ça.

La gare de TGV de Valence, magnifique gare : trois suppressions de ligne entre Lyon et Valence. Trois ! Il est là, l'enjeu. Pensez-vous réellement que nous aurons une gare TGV à Montélimar ? D'accord, mettons 30 000 euros tous les ans pour la gare, gardons-la en option. Peut-être dans 20, 30, 40 ou 50 ans – d'ici là, on se déplacera en drones –, mais amenez-nous des TGV, amenez-nous des solutions. Ça, c'est un sujet de territoire.

Le Laboratoire des énergies : depuis 2015, que se passe-t-il ? Les gamins de 15 ans sont dans la rue et nous disent : « Vous ne faites rien. » Ils ont raison, nous ne faisons rien. Nous mettons de la peinture sur des murs alors qu'il faudrait les isoler. Quand l'agglomération va-t-elle bouger ? Je ne dis pas que nous pouvons tout faire, mais nous avons dépensé 350 millions d'euros sur les cinq dernières années, nous devrions réussir à trouver 10 millions pour le futur et pour nos enfants. Allons-nous y arriver, oui ou non ? Sinon, nous ne servons à rien, et les concitoyens ont raison. Ne soyez pas surpris s'ils sont absentéistes, ne soyez pas surpris s'ils sont sur des ronds-points.

Si je fais un sondage et que je demande : qui aujourd'hui s'ennuie ? Levez la main. »

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

« Moi, j'en ai assez de vous entendre pendant des heures... »

M. Johan MATTI :

« Et moi, j'aimerais vous entendre. M. REYNIER se plaint que Mme COUTARD parle trop, mais parlez-nous du Laboratoire des énergies. Parlez-nous-en, expliquez-nous votre vision. Combien allez-vous investir ? Que ferez-vous en termes de mix énergies ? Rien. Rien. »

Monsieur le Président :

*« Je n'ai pas le sentiment, M. MATTI, que vous ayez la méthode, vous non plus, pour que nos concitoyens vous écoutent, et puis... »*

M. Johann MATTI :

*« Excusez-moi, je parle aux Conseillers, je vous parle : que faites-vous ? »*

M. le Président :

*« Vous avez été candidat à des élections, vous avez eu l'occasion de présenter des choses, mais il faut convaincre. »*

M. Johann MATTI :

*« Voilà, et donc, maintenant, faites. Je vous prie d'excuser mon emportement, mais je crois que vous n'êtes pas conscient que l'heure est extrêmement grave. »*

M. le Président :

*« Et vous n'êtes pas conscient que la gestion d'une collectivité comme la nôtre demande l'adhésion du plus grand nombre possible et que les choses se font sur un temps long. Le projet de territoire qui a été bâti et validé en 2014 et 2015 a engagé notre collectivité sur des projets structurants. Ensuite, certains contextes évoluent, et les changements se font peut-être à la marge, peut-être de manière importante. Il y a eu des ajouts sur notre projet de territoire, certaines choses ont été réarbitrées de nouveau, vous en avez rappelé. C'est la vie d'un projet de territoire, et j'ai beaucoup de respect pour l'ensemble des 26 communes qui composent notre agglomération pour qu'elles participent, fassent des projets et soient le relais de leurs administrés. Ce n'est pas simplement sur le coup des dernières actualités, sur le petit buzz qui va sortir, que l'on bâtit des projets publics. Cela se bâtit sur le moyen et le long terme, ce sont des engagements qui doivent être pérennes et c'est le sens de notre projet de notre territoire. Comme beaucoup, je ne suis pas d'accord avec vous, M. MATTI. »*

M. Henri FAUQUÉ :

*« J'ai une seule question à vous poser pour ne pas être trop long. Vous nous aviez refusé, il y a quatre ans ou cinq ans, de débattre du contrat de concession avec la SODEC en Commission économique. Vous nous aviez dit que ce n'était pas le lieu. Aujourd'hui, nous avons tous compris que ce n'était pas le lieu non plus de discuter en Commission de la remise en cause de ce contrat de concession, puisque vous l'avez annoncée en Bureau et ensuite en Conseil.*

*Je déduis deux choses du fait que vous n'avez pas inscrit de provision pour les conséquences de la rupture de ce contrat au budget 2019. Vous n'êtes pas parvenu à un accord amiable à ce jour avec M. MATAR ou les négociateurs de la SODEC, mais vous ne nous en avez rien dit. Il serait utile que nous le sachions, dans une enceinte qui soit destinée à cela, car je ne considère pas que vous négociez collectivement face à la SODEC quand vous dites que vous êtes simplement accompagné de votre Directrice générale et du Directeur juridique de l'agglomération.*

*C'est une décision hautement politique de savoir dans quelles conditions nous en sortirons et à quel coût. Je demande donc que vous nous indiquiez a minima à quel stade vous êtes arrivé dans le calendrier des négociations avec la SODEC, à quelle échéance vous pensez arriver à un accord amiable - à quelques mois près -, et si vous envisagez de faire une décision budgétaire modificative dans le courant de l'exercice 2019 pour faire face à nos obligations. »*

Monsieur le Président :

« Je vous répète ce que j'avais dit dans ce Conseil communautaire : les négociations sont enclenchées et engagées. Je reviendrai d'abord devant le Bureau, puis devant le Conseil communautaire pour tenir informés les membres de l'agglomération des avancées, si elles existent. À l'heure où nous nous parlons, je ne l'ai pas fait, cela signifie qu'il n'y a pas d'avancées. La réponse technique budgétaire, vous l'avez vous-même apportée, M. FAUQUÉ : s'il y avait à inscrire une ligne budgétaire, cela serait fait par une décision modificative au cours de l'exercice. Il n'y a donc aucune contrainte technique à pouvoir le faire. »

M. Henri FAUQUÉ :

« Il faudra donc trouver à ce moment-là les moyens de rééquilibrer le budget. »

Monsieur le Président :

« C'est le rôle d'une décision modificative. »

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (7 VOTES CONTRE : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN [pouvoir à Mme C. COUTARD], Mme A. MAZET, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST [pouvoir à M. H. FAUQUÉ]; 6 ABSTENTIONS : M. K. OUMEDDOUR, M. M. SABAROT, M. S. MORIN [pouvoir à M. M. SABAROT], Mme N. ASTIER, Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL)**

#### **1.10 - BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le budget primitif 2019 du budget annexe de l'assainissement, se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

##### **Section d'investissement** :

- Dépenses	:	9 368 086,11 €
- Recettes	:	9 368 086,11 €

##### **Section de fonctionnement** :

- Dépenses	:	3 234 611,44 €
- Recettes	:	3 234 611,44 €

<b><u>Total</u></b>	:	<b>12 602 697,55 €</b>
---------------------	---	------------------------

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ADOPTER** le budget primitif 2019 du budget annexe de l'assainissement, qui s'élève en section d'investissement à 9 368 086,11 € et en section de fonctionnement à 3 234 611,44 €,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (7 VOTES CONTRE : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN [pouvoir à Mme C. COUTARD], Mme A. MAZET, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST [pouvoir à M. H. FAUQUÉ]; 6 ABSTENTIONS: M. K. OUMEDDOUR, M. M. SABAROT, M. S. MORIN [pouvoir à M. M. SABAROT], Mme N. ASTIER, Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL)**

**1.11 - BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le budget primitif 2019 du budget annexe du SPANC, se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

**Section d'investissement** :

Dépenses	:	18 133,37 €
Recettes	:	18 133,37 €

**Section de fonctionnement** :

Dépenses	:	51 373,21 €
Recettes	:	51 373,21 €

<b><u>Total</u></b>	:	69 506,58 €
---------------------	---	-------------

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ADOPTER** le budget primitif 2019 du budget annexe du SPANC, qui s'élève en section d'investissement à 18 133,37 € et en section de fonctionnement à 51 373,21 €,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (7 VOTES CONTRE : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN [pouvoir à Mme C. COUTARD], Mme A. MAZET, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST [pouvoir à M. H. FAUQUÉ]; 6 ABSTENTIONS: M. K. OUMEDDOUR, M. M. SABAROT, M. S. MORIN [pouvoir à M. M. SABAROT], Mme N. ASTIER, Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL)**

**1.12 - BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le budget primitif 2019 du budget annexe des transports urbains se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

**Section d'investissement** :

- Dépenses	:	1 177 104,43 €
- Recettes	:	1 177 104,43 €

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 4 629 778,39 €  
- Recettes : 4 629 778,39 €

**Total** : **5 806 882,82 €**

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ADOPTER** le budget primitif 2019 du budget annexe des transports urbains qui s'élève en section d'investissement à 1 177 104,43 € et en section de fonctionnement à 4 629 778,39 €,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (7 VOTES CONTRE : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN [pouvoir à Mme C. COUTARD], Mme A. MAZET, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST [pouvoir à M. H. FAUQUÉ]; 6 ABSTENTIONS : M. K. OUMEDDOUR, M. M. SABAROT, M. S. MORIN [pouvoir à M. M. SABAROT], Mme N. ASTIER, Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL)**

**1.13 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2019 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le tarif unique permettant de financer les travaux de mise aux normes des réseaux et des stations d'épuration sur l'ensemble du territoire de l'agglomération avait été estimé à 1,789 € HT / m<sup>3</sup> (tarif global fermier et collectivité) en 2014.

Il avait été acté le principe d'un lissage sur 5 ans pour atteindre ce tarif unique en 2018.

Pour 2019, il est proposé de maintenir ce tarif cible.

Compte tenu que la part du fermier est de 0,8981 € HT en 2019, il est proposé de fixer « une redevance assainissement » par commune, comme suit :

		2019 HT
ALLAN	Part collectivité	0,8909 €
ANCONE	Part collectivité	0,8909 €
LA BATIE ROLLAND	Part collectivité	0,8909 €
CHATEAUNEUF	Part collectivité	0,8909 €
LA COUCOURDE	Part collectivité	0,8909 €
MONTELMAR	Part collectivité	0,8909 €
PORTES EN VALDAINE	Part collectivité	0,8909 €
PUYGIRON	Part collectivité	0,8909 €
ROCHEFORT	Part collectivité	0,8909 €
SAULCE	Part collectivité	0,8909 €
SAVASSE	Part collectivité	0,8909 €
ESPELUCHE	Part collectivité	0,8909 €
MONTBOUCHER SUR JABRON	Part collectivité	0,8909 €
LA TOUCHE	Part collectivité	0,8909 €
LES TOURRETTES	Part collectivité	0,8909 €
BONLIEU	Part collectivité	0,8909 €
CHAROLS	Part collectivité	0,8909 €
CLÉON D'ANDRAN	Part collectivité	0,8909 €
CONDILLAC	Part collectivité	0,8909 €
LA LAUPIE	Part collectivité	0,8909 €
MARSANNE	Part collectivité	0,8909 €
ROYNAC	Part collectivité	0,8909 €
ST GERVAIS SUR ROUBION	Part collectivité	0,8909 €
SAUZET	Part collectivité	0,8909 €
SAINT MARCEL LES SAUZET	Part collectivité	0,8909 €
MANAS	Part collectivité	0,8909 €

Cette redevance s'entend hors taxe et hors redevance de l'agence de l'eau.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le tarif de la « redevance assainissement », part collectivité, applicable à la prochaine facturation 2019,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (7 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN [pouvoir à Mme C. COUTARD], Mme A. MAZET, Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL)**

#### **1.14 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - BUDGET GÉNÉRAL**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Dans le prolongement du vote du budget primitif 2019, il est nécessaire de statuer sur les autorisations de programme et crédits de paiement.

Il s'agit principalement de la reprise et de l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement précédemment mises en place par la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.

Rappelons que ce système permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations de programme et de crédits de paiement doivent être votées à chaque étape budgétaire.

Il est donc proposé d'approuver, en complément du vote du budget 2019, l'actualisation des crédits de paiement des opérations suivantes :

Numéro AP	Programme	Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits de paiement						Subvention	Charge nette
			2015	2016	2017	2018	2019	2020		
AP16-001	DÉCLINER LE PLAN ÉNERGIE-CLIMAT TERRITORIAL (PCET)	518 286 €	18 640 €	112 985 €	126 974 €	92 502 €	167 185 €	- €	40 000 €	478 286 €
AP17-002	RÉHABILITER LE THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE	8 000 000 €	14 472 €	305 603 €	464 469 €	533 073 €	6 682 383 €	- €	2 753 991 €	5 246 009 €
AP17-003	REQUALIFIER LA BASE DE LOISIRS	1 950 531 €		68 206 €	97 024 €	32 002 €	1 753 300 €	- €	750 900 €	750 372 €
AP17-004	RENOVER LA HALLE DES ALEXIS	950 042 €			700 €	- €	216 542 €	732 800 €	402 499 €	547 501 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles L.2311-3, R.2311-9, L.5211-1 et L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (7 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN [pouvoir à Mme C. COUTARD], Mme A. MAZET, Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL)**

### 1.15 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Rapporteur : Hervé ANDEOL

En application du Code général des impôts, il appartient à l'assemblée délibérante d'adopter les taux des impôts directs locaux.

Conformément au rapport d'orientations budgétaires du Conseil communautaire du 25 février 2019, les taux d'imposition n'augmentent pas en 2019 et restent identiques à ceux de 2018.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1636 B sexies et 1639 A,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE FIXER** comme suit les taux 2019 :

- Taux de contribution foncière des entreprises (CFE) : **25.69 %**
- Taxe d'habitation (TH): **9.44 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **1.65 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **2.75 %**

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL)**

### **1.16 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR 2019**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne (CCPM) et de la Communauté d'agglomération Montélimar-Sésame et afin d'harmoniser le taux de la TEOM sur l'ensemble du territoire, il avait été acté, par délibération du 27 janvier 2014, d'unifier le taux sur une période de lissage de 5 ans pour aboutir à un taux unique correspondant au taux moyen pondéré des 2 EPCI soit 8.17 %.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CCPM	9,00%	8,83%	8,67%	8,50%	8,34%	8,17%
Sésame	8,06%	8,08%	8,10%	8,13%	8,15%	8,17%
Saulce	4,02%	4,85%	5,68%	6,51%	7,34%	8,17%

Pour 2019, il est proposé de ne pas augmenter le taux de TEOM et d'appliquer le lissage prévu en 2014.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L.5211-9,  
Vu l'article 1636 B undecies du Code général des impôts,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE FIXER** le taux 2019 de la TEOM :

- **à 8.17 % pour la zone n° 1** composée des communes suivantes :  
Allan, Ancône, La Bâtie Rolland, Châteauneuf du Rhône, La Coucourde, Espeluche, Montboucher sur Jabron, Montélimar, Portes en Valdaine, Puygiron, Rochefort en Valdaine, Savasse, La Touche et Les Tournettes,
- **à 8.17 % pour la zone n° 2** composée des communes suivantes :  
Sauzet, Saint Marcel lès Sauzet, Marsanne, Cléon d'Andran, Saint Gervais sur Roubion, La Laupie, Charols, Roynac, Bonlieu sur Roubion, Condillac, Manas,

- à 8,17 % pour la zone n° 3 composée de la commune suivante : Saulce sur Rhône.

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **1.17 - TARIFS 2019 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Les différents tarifs de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération pour l'année 2019 ainsi que les modalités spécifiques de leur mise en œuvre sont précisés dans le recueil qui est annexé à la présente délibération.

Conformément au rapport d'orientations budgétaires du Conseil communautaire du 25 février 2019, les tarifs des services publics sont présentés en tenant compte de l'inflation prévisionnelle 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le recueil des tarifs 2019 de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération joint à la présente,

**DE DIRE** que ce recueil des tarifs se substitue de plein droit aux délibérations ayant institué et actualisé ces tarifs dans la mesure où il concerne le même objet très précisément,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Maurice SABAROT :

*« J'aurais une question sur la tarification du Palais des congrès, parce que nous avons été contactés par beaucoup de Présidents d'associations. Ce sera peut-être un peu technique. Sur la partie M1, qui comprend les salles S1, S2, S3, la partie scène, la liaison froide, la chambre froide et le bar, le total pour la même manifestation en 2014 était de 390 euros. Aujourd'hui, le prix est de 3 443,60 euros avec une remise par moments de 50 %, ce qui fait 1 721,80 euros. Nous aimerions attirer votre attention sur le fait que S1, S2, S3 et les autres pôles n'ont pas connu d'améliorations, ou très peu.*

*Une autre chose saute aux yeux : comment se fait-il que la partie M1 soit plus onéreuse que la partie M2 sur le prix de base ? Pour la partie M2, 3 171 euros, alors que la salle contient 1 660 places de gradins et une scène d'environ 400 m<sup>2</sup> et que cette salle est neuve.*

*Quand nous étions dans la majorité, nous avons souvent parlé du coût pour les petites associations pour M1 au Palais des congrès. Monsieur le Président, vous y étiez très sensible. Bien évidemment, le coût de fonctionnement du Palais est à prendre en compte, nous en sommes conscients. Nous vous rappelons aussi que les Présidents des associations ont, de plus, obligation de SSIAP et surveillance des entrées, ce qui est un coût exorbitant rapporté au prix de location et aux augmentations de la SACEM et de la SPRE.*

*Nous saluons, Monsieur le Président, au titre de Montélimar, que vous ayez accepté de rénover la salle Saint-Martin pour les Montiliens, mais seulement pour 220 personnes, dans le cadre du projet de la Maison de la danse à Saint-Martin.*

*J'ai une question : ne devrions-nous pas tenir compte du prix des entrées pour établir la tarification des salles afin de permettre aux petites associations qui ont 300, 400 ou 500 adhérents, qui pratiquent des prix évoluant entre 10 et 15 euros, d'obtenir une salle à coût réduit ? »*

Monsieur le Président :

*« Je laisserai André ORSET-BUISSON répondre. Il est vrai qu'il y a, depuis le début du mandat, une modification, une remise à plat complète du mode de fonctionnement. Des gratuités ont été mises en œuvre, mais la gratuité ne fonctionne que quand il n'y a pas de prix d'entrée. À partir du moment où une association décide de faire payer, on n'est plus dans la logique pure associative où on accueille et l'entrée est gratuite. Dans ce cas, il y a une vraie évolution, et vous avez oublié de le souligner : pour ces structures, c'est gratuit complètement, alors que ce n'était pas le cas... »*

M. Maurice SABAROT :

*« Ça l'était avant. »*

Monsieur le Président :

*« Non, non. »*

M. Maurice SABAROT :

*« Si, si, ça l'était avant, Monsieur le Président. »*

Monsieur le Président :

*« S'il y avait convention, mais il n'y avait pas des tarifs prévus. Les tarifs ont donc évolué pour permettre aux associations de bénéficier de gratuité complète. Cela a été fait pour l'ensemble des communes de l'agglomération. Ensuite, il y a effectivement des tarifs, et cela a été modulé en fonction des options retenues par les uns et les autres. Quand un prix d'entrée est fixé, on estime que ces recettes doivent être utilisées pour le fonctionnement du Palais des congrès. C'est le choix qui a été fait, c'est ce qui a été retenu et que vous avez voté avec nous, si je ne me trompe pas. Je ne sais pas si André a plus de précisions à apporter, mais voilà le cadre dans lequel nous faisons ces modifications. »*

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

*« Le Président s'est très bien exprimé et je suis entièrement d'accord avec ce qui vient d'être dit... »*

M. Maurice SABAROT :

*« C'est sûr. »*

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

*« La grille de tarifs a été longuement travaillée avec les services juridiques et les services financiers, en comparaison avec des salles de spectacles ou des salles de même gabarit utilisées par les associations dans la région. Effectivement, le Palais a un coût, il est de plus en plus demandé. Vous avez noté que la salle Saint-Martin à Montélimar, qui sera prochainement réhabilitée et qui verra sa capacité augmenter, permettra à des associations dont les ressources sont moindres de bénéficier d'espaces à un moindre coût.*

*Le Palais des congrès, comme son nom l'indique, est un Palais - admettons, une salle importante - pour des congrès, pour des grandes manifestations. Il est vrai que, peut-être, pour le tout-venant des petites associations - quand je dis petites, c'est en termes de possibilités financières -, il faudra réfléchir à d'autres structures. Notre Palais a un coût et ce coût ne peut pas être répercuté de façon uniforme sur tous les contribuables, mais ceux qui l'utilisent doivent participer à son fonctionnement.*

*Comme l'a dit le Président, des gratuités sont envisagées et sont prévues lorsqu'il n'y a pas de recettes générées par l'utilisation, pour les associations. La grille est là aujourd'hui. Tout est perfectible, nous pourrions peut-être la revoir dans d'autres temps, mais à ce jour elle a été votée et elle fonctionne.*

*Je pourrais ajouter que les SSIAP, c'est-à-dire ces personnes qui nous sont imposées par la législation, ont effectivement un coût. Lorsqu'une association décide de mettre en œuvre un spectacle ou quelque chose, il faut qu'elle se plie à la loi et à la décision des services de sécurité. Cela nous est imposé également. Effectivement, cela a un coût, mais je ne pense pas que nous puissions aller vers le tout gratuit. »*

M. Maurice SABAROT :

*« Je parlais simplement d'un prix qui était de 390 euros en 2014 et qui est de 3 443,60 euros aujourd'hui. Même si on applique une remise de 50 %, ce qui n'est pas pour tout le monde, je me posais la question pour les associations qui feront 10 euros l'entrée : comment peuvent-elles s'en sortir ? Je vous faisais donc une proposition que je pense intelligente. »*

Mme Annie MAZET :

*« Bonsoir. Trois remarques. D'abord, je suis contre certaines augmentations qui sont proposées lors de cette délibération. Pour moi, un service public ne doit pas régulièrement augmenter ses tarifs, tant pour ne pas pénaliser les associations que pour ne pas pénaliser les habitants de l'agglomération. Même si une inflation prévisionnelle est applicable, je pense que nous aurions pu passer outre.*

*Deuxième remarque : vu la conjoncture économique, je pense qu'il aurait été bien pensé de prévoir un tarif réduit. Je ne suis pas d'accord sur le fait que l'on ne peut pas envisager de gratuité pour tout, je pense que c'est un choix politique, mais pour des personnes au chômage ou au RSA, je pense que l'entrée à la piscine de l'agglomération aurait pu être pensée. Je pose la question et, en même temps, je demande que l'on se positionne sur ce point pour l'année prochaine.*

*Troisième remarque : j'avais fait la même demande pour le budget de l'année dernière, à savoir que nous puissions avoir une colonne avec les tarifs de l'année précédente, que nous puissions avoir des comparatifs sur la même délibération d'une année sur l'autre. Cela aurait été une preuve de visibilité et de transparence. Je renouvelle donc ma demande que, pour l'année prochaine, nous ayons dans la délibération le tarif qui a été applicable l'année précédente et le nouveau tarif qui est proposé lors du vote de la délibération. »*

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (11 ABSTENTIONS : M. K. OUMEDDOUR, M. M. SABAROT, M. S. MORIN [pouvoir à M. M. SABAROT], Mme N. ASTIER, M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN [pouvoir à Mme C. COUTARD], Mme A. MAZET, Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL)**

## 1.18 - SUBVENTIONS 2019

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

	Imputations	Montant en €
<b>Économie</b>		
Mission Locale Portes de Provence <i>(dont avance de 22 272,60 € - CC du 17/12/18)</i>	6574-523	74 242
Mission Locale Vallée de la Drôme	6574-523	2 406
Initiative Portes de Provence	6574-523	42 013
<b>Famille</b>		
ADMR Valdaine Jabron	6574-61	3 000 Subvention exceptionnelle 1 000
ADMR Cléon d'Andran	6574-61	3 770
Maison Ouverte	6574-64	3 500
<b>Périscolaire</b>		
Association périscolaire des St Marcelous <i>(dont avance de 11 533,25 € - CC du 17/12/18)</i>	6574-422	44 915
<b>Accueils de loisirs</b>		
MJC Montélimar <i>(dont avance de 19 750,00 € - CC du 17/12/18)</i>	6574-421	79 000
<b>Association des employés intercommunaux</b>		
@MS +	6574-0250	4 600
<b>Culture</b>		
Le Fenouillet	6574-33	7 000
ZAMM	6574-33	8 500
Cafés littéraires	6574-33	23 000
De l'écrit à l'écran	6574-33	30 000
<b>Prévention de la délinquance</b>		
REMAID	6574-520	14 000
<b>Protection de l'environnement</b>		
CRIIRAD	6574-114	8 000
Ressourcerie AXED	6574-114	20 000
<b>Refuge</b>		
Association de Sauvegarde et de Défense des Animaux (ASDA) <i>(dont avance de 12 000,00 € - CC du 17/12/18)</i>	6574-12	40 000
<b>Sport</b>		
St James Vélo Club (CORIMA) <i>(dont avance de 6 000,00 € - CC du 17/12/18)</i>	6574-415	12 000 Subvention exceptionnelle 4 000
Handisport Montélimar	6574-415	6 000
<b>Agriculture</b>		
Association Foyer rural de La Laupie (Foire agricole)	6574-92	750

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu les conventions d'objectifs passées avec les associations recevant une subvention de plus de 23 000 €,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à :

- verser le montant des subventions énoncées ; les crédits nécessaires étant prévus au budget,
- signer tous documents afférents.

Mme Audrey MONJAL :

*« Je vous informe que je ne pourrai pas prendre part au vote de la subvention pour la Mission locale Portes de Provence, en étant salariée. Merci. »*

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET, M. A. CSIKEL)**

*Ne prennent pas part au vote :*

- *pour la Mission Locale Portes de Provence : M. J. DUC, M. F. CARRERA, M. F. REYNIER, M. L. MERLE, M. K. OUMEDDOUR, Mme P. BRUNEL-MAILLET, Mme M. FIGUET (pouvoir à M. J.P. ZUCHELLO), Mme A. MONJAL*
- *pour Initiative Portes de Provence : M. F. REYNIER*
- *pour l'ADMR Cléon d'Andran : Mme V. ARNAVON, M. F. CARRERA*
- *pour Montélimar Jeunesse et Culture : M. F. REYNIER, M. D. POIRIER (pouvoir à Mme A. MONJAL), M. K. OUMEDDOUR, Mme M. FIGUET (pouvoir à M. J.P. ZUCHELLO)*
- *pour ZAMM : M. T. LHUILLIER*

### **1.19 - PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR ET MISE EN DÉBET DES COMPTABLES PUBLICS - BUDGET GÉNÉRAL**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées.

Les admissions de créances proposées par le comptable public concernent des impayés 2015 à 2018 de l'accueil périscolaire pour un montant de 965,70 €. Des décisions d'effacement de dette ont été prononcées par la commission de surendettement.

De plus, au vu des termes du 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'article 60 de la loi du 23 février 1963, la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics peut être engagée dès lors qu'un déficit ou un manquant en monnaie ou en valeurs a été constaté, qu'une recette n'a pas été recouvrée et qu'une dépense a été irrégulièrement payée.

La responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables a été mise en jeu suite à la constatation, par la direction générale des finances publiques (DGFIP), de créances dont l'action en recouvrement était prescrite pour :

- un montant de 3 689,48 € concernant M. BUENO
- un montant de de 13 325,29 € concernant M. BLONDEAU

Par conséquent, le Conseil doit constater le débet pour permettre l'émission du titre à l'encontre de chaque comptable et prononcer l'admission en non valeur des créances en cause.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu les termes du 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'article 60 de la loi du 23 février 1963,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ACCEPTER** les admissions des créances en non-valeur proposées par le comptable public pour un montant de 965,70 €, les crédits nécessaires à l'écriture comptable de la dépense étant ouverts sur le compte 6542,

**D'ACCEPTER** la mise en débet de M. BUENO pour un montant de 3 689,48 € et de M. BLONDEAU pour un montant de 13 325,29 € ainsi que l'admission en non valeur des créances en cause,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **1.20 - RÉPARTITION ET REPRISE DU RÉSULTAT DE LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE DE DÉVELOPPEMENT - LE 5ÈME PÔLE**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Par délibération du 19 décembre 2016, il a été décidé de dissoudre le syndicat mixte de développement - Le 5ème pôle constitué avec la la Communauté de communes « Dieulefit-Bourdeaux » (C.C.D.B.).

Par arrêté préfectoral n° 2018 331-0010, le compte administratif de liquidation 2018 du syndicat a été arrêté. Il convient que le Conseil communautaire délibère sur la reprise et la répartition des résultats de la section de fonctionnement et d'investissement.

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultats</b>
Section de fonctionnement	11 884,51 €	12 397,00 €	512,49 €
Section d'investissement	- €	3 024,00 €	3 024,00 €
<b>Total cumulé</b>	<b>11 884,51 €</b>	<b>15 421,00 €</b>	<b>3 536,49 €</b>

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu la délibération du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 331-0010,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE RÉPARTIR** le résultat de liquidation de la section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	Résultats	Répartition	
		CAMA 87%	CCDB 13%
Section de fonctionnement	512,49 €	445,86 €	66,63 €
Section d'investissement	3 024,00 €	2 630,88 €	393,12 €
<b>Total cumulé</b>	<b>3 536,49 €</b>	<b>3 076,74 €</b>	<b>459,75 €</b>

**DE REPRENDRE** au compte 1068 du budget général de l'agglomération, le résultat d'investissement d'un montant de 2 630,88 € et au compte 778, le résultat de fonctionnement d'un montant de 445,86 €,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Régis QUANQUIN :

*« Je voudrais rappeler simplement que, dans les années 90, la Région Rhône-Alpes avait initié une démarche de démocratie participative qui était le Cinquième pôle. Il y avait un territoire, un budget, un ou deux animateurs et des conseillers régionaux très actifs, et cette démarche réunissait élus et acteurs de la société civile. Il y avait déjà la volonté de lutter contre la distance entre les élus, les décideurs et les citoyens et de lutter contre la fracture territoriale.*

*Ce groupe local avait identifié en 2005 les risques de désertification médicale et proposait les maisons de santé. Il avait identifié aussi la problématique majeure de l'isolement social des personnes, il avait soutenu par exemple l'association Vivre au village. C'est là aussi que le projet de la Véloroute voie verte a été porté et réalisé.*

*Je dois dire ici que la Ville de Montélimar n'a pas été un moteur très fort de la démarche, estimant que c'était des bavardages et une perte de temps. C'est avec le même esprit réducteur que le Président de la Région, nouvellement élu, s'est empressé de détruire cette forme de démocratie en quelques minutes, et notre Maire Président, en toute logique, lui a très vite emboîté le pas.*

*Aujourd'hui, cette démocratie participative, le monde rural la réclame, les « gilets jaunes » la réclament, les Maires la réclament. Ces groupes locaux sont un maillon essentiel des programmes LEADER (qui signifie « liaison entre actions de développement de l'économie rurale »). Le programme européen LEADER 2014-2020 pour la France, c'est plus de 700 millions, et la France n'en a consommé que 50 au 1<sup>er</sup> janvier 2019. C'est un fiasco national et la France devra rembourser 650 millions d'euros, tout cela parce qu'un Président de Région n'a pas voulu signer de contrat avec l'État avec d'autres, parce que le Président de Région a détruit le groupe d'action locale qui pouvait porter les projets.*

*Je répète : j'en veux aux personnes responsables d'erreurs qui ont aggravé le changement climatique, mais qui persistent dans leurs choix égoïstes, car je suis sûr qu'il y a dans notre territoire des porteurs de projets qui peuvent dynamiser l'économie rurale, et il n'y a pas qu'à Montélimar que l'économie peut se développer. »*

Monsieur le Président :

*« J'entends votre discours teinté d'idéologie, M. QUANQUIN, mais je rappelle tout de même que nous avons voulu cette délibération pour simplifier et enlever des structures qui n'étaient plus utiles. Vous pourriez reconnaître avec moi que le modèle de démocratie participative n'a pas connu un grand succès. Quand on voit la volonté notamment des « gilets jaunes » de restaurer une démocratie, je n'en ai pas entendu un nous dire : « Cela a été fait à une époque, le parti socialiste portait cette idéologie et l'avait déployée au niveau de la région Rhône-Alpes, il faut le remettre. » Non, cela a été un vrai fiasco, cela n'a pas marché, cela a été l'occasion pour certaines personnes de noyauter des groupes de parole.*

*C'est au contraire quelque chose de bien différent qu'il faut mettre en œuvre pour demain. La délibération, c'est donc simplifier les choses. La Communauté de communes de Dieulefit est tout à fait d'accord avec nous, et nous actons une décision qui va dans le sens de la simplification et de l'efficacité. »*

M. Régis QUANQUIN :

*« C'est un circuit très court, oui. »*

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **1.21 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DU PARC D'ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES IMPLANTÉS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX ET INTERVENTION D'URGENCE**

Rapporteur : Louis MERLE

La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et la Ville de Montélimar envisagent la passation d'un marché public commun ayant pour objet la maintenance préventive et corrective de leurs parcs d'ascenseurs et monte-charges respectifs.

Aussi, Montélimar-Agglomération et la Ville de Montélimar, partageant les mêmes besoins en terme de maintenance préventive et corrective de leurs parcs d'ascenseurs et monte-charges, souhaitent recourir à un même prestataire afin de générer un effet volume permettant d'obtenir des économies sur les prix de maintenance.

Pour leur permettre d'utiliser le même marché public et de bénéficier ainsi de conditions financières plus avantageuses, Montélimar-Agglomération et la Ville de Montélimar souhaitent donc créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de maintenance préventive et corrective du parc d'ascenseurs et de monte-charges, qui serait conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de notification, et avec un coût estimé de 64 900,00 € H.T. soit 35 500,00 € H.T. pour la Ville de Montélimar et de 29 400,00 € H.T. pour Montélimar-Agglomération.

Il convient enfin de préciser que la Ville de Montélimar serait coordonnatrice du groupement de commandes. A ce titre, elle aurait pour mission d'organiser la consultation, d'attribuer, de signer et de notifier le marché au nom des membres du groupement mais n'assurerait pas le suivi de l'exécution du marché qui resterait gérée par chaque collectivité.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9 ;  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;  
Vu le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics ;  
Vu le projet de convention constitutive de groupement ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et la Ville de Montélimar, suivant les termes de la convention ci-annexée,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **1.22 - POSTE DE CHARGÉ DE MISSION PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

Rapporteur : Danielle GRANIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels, notamment pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et lorsque aucun candidat fonctionnaire n'a été retenu sur le poste ouvert.

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, a pris en avril 2017, la compétence Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal. A ce titre, elle doit élaborer ce document d'urbanisme à l'échelle du territoire de Montélimar-Agglomération.

Au sein du service « Planification urbaine » et directement rattachés à la directrice de l'urbanisme et du logement, deux chargés de mission PLUi partagent la charge de l'animation et de la conduite des procédures et études de planification. Ces missions consistent en la rédaction des cahiers des charges pour les prestations extérieures nécessaires à l'élaboration du PLUi, à assurer la gestion administrative et le suivi de ces prestations, à réaliser certaines études thématiques ou de territoire en interne (analyse de données, manipulation SIG, réalisation de cartographies) nécessitant une expertise particulière, et rattachées à la périodicité d'élaboration des documents de planification.

Les chargés de mission participent à l'animation du projet PLUi (réunions, réflexion collective, concertation) et des procédures en cours sur les PLU communaux en lien avec les services de l'Agglomération, des communes concernées, ainsi que de l'ensemble des élus du territoire. Ils se doivent de coordonner les procédures, de veiller à la conformité juridique des procédures et des documents produits, d'accompagner projets et études urbaines sur le territoire, conseiller les élus, et pourraient être amenés à suivre les DIA et, le cas échéant, les procédures de préemption.

Un processus de recrutement a été mis en place en vue de pourvoir l'un de ces postes. Néanmoins, aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Aussi, il est proposé, conformément à l'article 3-3,2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de pourvoir ce poste par un agent contractuel de catégorie A, à compter du 1er mai 2019, pour une durée de trois (03) ans, à temps complet.

Le candidat retenu devra justifier d'une formation supérieure en aménagement du territoire. Il devra être fort d'une expérience significative réussie sur un poste similaire et sera rémunéré sur la grille indiciaire des attachés territoriaux, filière administrative, indice brut 405. Cette rémunération sera assortie du régime indemnitaire en vigueur à Montélimar-Agglomération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3,2° et 34,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** la création du poste contractuel de chargé de mission PLUi tel que défini ci-dessus,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Nicole ASTIER :

*« Dans le cadre du PLUi, ce chargé de mission aura-t-il compétence pour la zone du Meyrol ? En effet, nous avons été interpellés par M. Jean-Marcel DROUHOT, Président de Montélim'Art et danse (qui regroupe plus de 2 000 pratiquants à Montélimar et environ 4 000 dans l'agglomération), qui était votre Adjoint aux finances et Président de Montélimar Habitat, que vous avez traité de farfelu. Nous avons d'ailleurs noté que ceux qui ne sont pas d'accord avec vous sont des farfelus, incompetents, opportunistes, n'ayant aucun sens de gouvernance.*

*La question : comment se fait-il que le permis ait été refusé pour la création de la Maison de la danse sur la zone du Meyrol au motif d'inondations, alors que le local accueille un centre de formation depuis un mois, que le PPRI est le même que pour le nouveau LIDL, qui lui a obtenu l'autorisation après que vous ayez refusé son installation en lieu et place de l'Hostellerie des Pins sur la route de Marseille ? De même, vous venez de refuser l'extension du centre-auto de LECLERC ; de même, pour le cinéma Le Palace alors que vous accordez des permis dans la zone du Meyrol pour l'aéronautique. La liste serait longue. N'y aurait-il pas, Monsieur le Président, deux poids et deux mesures ? Merci de votre réponse. »*

Monsieur le Président :

*« C'est bien que nous puissions recruter quelqu'un qui pourra vous recevoir et vous expliquer ce qu'est un PLU, parce que ce n'est justement pas à la tête du client. Quand un dossier est déposé, il est étudié en fonction de sa destination. Tous les dossiers que vous venez d'évoquer ont répondu à ces critères, et les personnels de l'agglomération, de la ville lorsque cela concerne la ville, ont fait leur travail.*

*Ce n'est pas M. DROUHOT qui est farfelu, c'est le projet de faire d'un bâtiment dans la zone PPRI une Maison de la danse. Je rappelle que c'est à l'agglomération de décider de ses financements, et non aux associations. Pour l'instant, je préside, et l'ensemble des membres du Bureau n'ont pas eu vent d'un projet qui ait été présenté jusqu'au stade du Bureau. Oui, cette démarche est farfelue, je le redis. Ce n'est pas parce que des personnes portent des projets farfelus que je n'ai pas de respect pour elles, mais le projet n'est pas du tout adapté, et les règles de l'urbanisme ne le permettent pas.*

*Aujourd'hui, il y a un PPRI qui est en zone rouge. Jean-Frédéric FABERT, qui est Adjoint à l'urbanisme à la Ville pourra vous le confirmer. Si vous avez des doutes, demandez également à Fermi CARRERA ou à l'ensemble de nos services. Non, ce n'est pas ce que vous essayez de laisser penser ou d'imaginer que, si on est ami avec vous, par exemple, comme le patron de LECLERC, on doit autoriser quelque chose. Les règles sont les mêmes pour tout le monde.*

*Quand on présente une Maison de la danse, quand on a un projet de centre commercial, ce sont les mêmes règles pour tous. J'y suis très attaché, c'est simplement la loi, Mme ASTIER. »*

Mme Nicole ASTIER :

*« Je suis peut-être amie avec M. BUSSONNIERE de Leclerc, mais je ne suis pas amie avec M. ROSATI. »*

Monsieur le Président :

*« Je pense que nous dérivons un peu. Danielle, je te laisse continuer. »*

M. Régis QUANQUIN :

*« Je ne discuterai pas de la nécessité de ce poste, cela me paraît évident et je voterai pour. Je voudrais simplement attirer votre attention sur les objectifs qui vont lui être fixés et qui sont des choix politiques très sensibles. Je ne peux pas m'empêcher de faire un rapprochement entre l'arrivée de l'Adjoint à l'urbanisme de la Ville de Montélimar dans le Bureau de l'agglomération avec la politique d'aménagement du Maire de Montélimar qui comporte des risques.*

*Cette vision repose sur trois piliers : consommer des terres agricoles pour étaler la ville ; ouvrir à la construction les terres pour favoriser la promotion immobilière ; sélectionner les promoteurs et les types de logements pour faire entrer du pouvoir d'achat. Cette vision est un échec en termes d'aménagement et c'est une constante sur trois mandats avec des résultats désastreux. Je trouverais nuisible que ces choix prévalent aujourd'hui à l'agglomération. »*

Monsieur le Président :

*« Je vous rappelle que le poste de Chargé de mission que nous sommes en train de recruter n'a pas pour objectif de sélectionner ou définir la politique qui sera celle de l'agglomération. Cette personne a été retenue pour ses compétences, elle est déjà en poste - Danielle GRANIER vous l'a rappelé - et elle mettra en œuvre le Code de l'urbanisme et les règlements qui ont été décidés.*

*Ensuite, nous aurons l'occasion d'avoir un débat sur le PLUi, sur les différentes orientations. Ce n'est pas le Maire de Montélimar ou le Président de l'agglomération qui décide seul, mais ce sont des études qui sont menées avec de nombreux partenaires et ce sont des choix politiques validés par les services de l'État, le contrôle de légalité. Ce n'est pas quelque chose qui se fait entre copains, comme certains peuvent bien le dire, quand ils se rencontrent entre eux. Nous sommes ici dans une structure où nous disons des choses sérieuses et je ne peux pas laisser imaginer des telles choses. »*

M. Régis QUANQUIN :

*« Ma vigilance est sérieuse. »*

Monsieur le Président :

*« La nôtre aussi. »*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **1.23 - AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE POUR LE PERSONNEL DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION PARENTS D'ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP**

Rapporteur : Danielle GRANIER

L'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précise que des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas dans le calcul des congés annuels peuvent être accordées aux agents dans certaines situations.

Parmi ces situations, sont concernées les autorisations liées à un événement familial ou à un événement de la vie courante, pour lesquelles en l'absence de réglementation spécifique à la Fonction Publique Territoriale, c'est à l'organe délibérant de fixer les modalités et conditions d'attribution.

Ces situations sont fixées par le règlement intérieur des absences et congés de la collectivité, qui prévoit notamment que les autorisations spéciales d'absence pour enfant malade sont accordées par famille, quel que soit le nombre d'enfants, sous réserve des nécessités de service, pour des enfants de moins de 16 ans et sur justificatif. Le quota annuel pour un temps plein complet est de 6 jours. Ce droit est doublé pour toute personne assurant seule la charge de ses enfants ou sur présentation d'une attestation justifiant que le conjoint ne bénéficie pas de ce droit.

Afin de tenir compte de la situation des parents d'enfants porteurs de handicap, notamment lorsque ces enfants sont âgés de plus de 16 ans, et conformément à la possibilité accordée pour les fonctionnaires de l'État par la circulaire 1475 du 20 juillet 1982, de déroger à la condition d'âge pour les enfants porteurs de handicap, il est proposé de compléter le règlement intérieur de Montélimar-Agglomération, afin de tenir compte de ladite problématique.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 59,

Vu la circulaire n° 1475 du Ministère de l'économie et des finances en date du 20 juillet 1982,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**DE PRÉCISER** que l'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence peuvent être accordées, à savoir 16 ans, ne s'applique pas pour les enfants porteurs de handicap,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **1.24 - RÉGLEMENTATION ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Rapporteur : Danielle GRANIER

Un arrêté en date du 26 février 2019 modifie les conditions de mise en œuvre du remboursement des frais de déplacement fixées par un arrêté du 3 juillet 2006. A ce titre, le montant des indemnités nuitée, fixé précédemment à 60 € (en date du 01/01/2010) évolue et passe désormais à 70 € afin de tenir compte de l'évolution des tarifs hôteliers.

Il est précisé que ce montant s'entend petit déjeuner compris et que les frais de nuitée sont remboursés sur la base des frais réellement engagés par les agents dans la limite de ce montant.

Aussi, il convient de modifier la délibération du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2009 en ce qu'elle fixait ce montant à 60 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, et notamment son article 3,  
Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,  
Vu la délibération n° 1.17 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2009,  
Vu l'arrêté en date du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE MODIFIER** la délibération n° 1.17 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2009, et notamment son point 5°) comme suit :

Indemnités	Au 01/02/2019
	PARIS et PROVINCE
Repas	15.25 euros
Nuitée	70 euros

Les autres dispositions de ladite délibération restent inchangées.

**DE DIRE** que les montants susvisés évolueront automatiquement en fonction des modifications qui seront apportées à l'arrêté en date du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **2.1 - SUBVENTION À L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION (EPIC)**

Rapporteur : Pierrette GARY

Par délibération n° 2.1 du 26 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération a décidé la création d'un office de tourisme sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) afin de lui déléguer la compétence « promotion du tourisme ».

L'Office de tourisme a pour missions :

- d'assurer l'accueil et l'information touristique des visiteurs du territoire de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération ;
- d'assurer la promotion touristique du territoire de Montélimar-Agglomération en coordination notamment avec les comités départemental et régional du tourisme, ainsi que le comité d'expansion Drôme Provençale et de contribuer à faire connaître le patrimoine architectural, historique, naturel, culturel et industriel de l'ensemble des communes du territoire ;
- de contribuer au développement de l'offre touristique du territoire par la mise en place de circuits, sentiers et parcours de découverte ou d'interprétation ou tout autre équipement destiné à accroître l'attractivité touristique du territoire ou à favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux attentes des visiteurs français et étrangers.

L'Office de tourisme peut aussi :

- proposer à la vente des objets et des produits destinés à assurer la promotion du territoire de Montélimar-Agglomération ;
- commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du code du tourisme ;
- être chargé, par Montélimar-Agglomération et dans le cadre de contrats spécifiques conclus avec cette dernière, de l'exploitation d'installations touristiques, de loisirs, culturelles ou sportives et d'équipements collectifs.

Pour financer ces missions, les recettes de l'Office de tourisme se composent notamment :

- de la taxe de séjour,
- des recettes provenant de la vente d'objets et produits, de la commercialisation de services touristiques,
- des subventions,
- des souscriptions particulières et d'offres de concours,
- de dons et legs.

Afin de participer au financement des missions de service public administratif telles que l'accueil, l'information touristique, la promotion touristique et le développement de l'offre touristique, il est proposé de verser une subvention de 90 500 €.

Il est précisé que cette participation ne pourra pas financer les missions de service public à caractère commercial et industriel comme le prévoit l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il est également proposé que Montélimar-Agglomération puisse soutenir la réalisation de projets coopératifs portés par l'Office de tourisme en partenariat avec l'agence Drôme tourisme pour le développement de notre territoire en Drôme provençale.

Ces projets coopératifs sont les suivants :

- Edition d'un guide de randonnées sur le territoire de l'Agglomération
- Achat de l'outil Décaloc pour la collecte de la taxe de séjour
- Projets numériques : traduction du site web / référencement / développement des partenariats avec des blogueurs/vblogueurs

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu le Code du tourisme et notamment son article L.133-7,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 90 500 € à l'Office de tourisme pour participer au financement des missions de service public administratif,

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 15 000 € à l'Office de tourisme pour soutenir la réalisation de ces projets coopératifs,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Karim OUMEDDOUR :

*« Bonsoir à tous. J'ai une question, d'abord, sur la rédaction du premier paragraphe concernant les missions. La troisième : "contribue au développement de l'offre touristique du territoire par la mise en place de circuits, sentiers et parcours de découverte". Je dirais plutôt : "par la gestion du réseau de sentiers de randonnée permettant la création de circuits et itinéraires." »*

Mme Pierrette GARY :

*« La rédaction reprend exactement les termes des statuts de l'Office de tourisme. Il y a eu tout de même quelques modifications par rapport à certains circuits, qui sont au nombre de 40, comme vous le savez, et sont en cours de conventionnement. »*

M. Karim OUMEDDOUR :

*« Mais ce n'est pas l'Office de tourisme qui met en place les circuits. »*

Mme Pierrette GARY :

*« Si. »*

M. Karim OUMEDDOUR :

*« D'accord. Et la compétence sentiers de randonnée est portée... ? »*

Mme Pierrette GARY :

*« Elle est portée par l'Office de tourisme. »*

M. Karim OUMEDDOUR :

*« Est-elle inscrite dans les statuts de l'agglomération ? »*

Mme Pierrette GARY :

*« L'agglomération a comme compétence la promotion du tourisme et elle a délégué à l'Office de tourisme ce que je vous ai dit... »*

M. Karim OUMEDDOUR :

*« D'après mes informations, la compétence sentiers de randonnée était inscrite dans les statuts de Montélimar-Sésame et de la CCPM. Quand il y a eu fusion, est-ce que cette compétence a été préservée ? »*

Mme Pierrette GARY :

*« Je ne peux pas vous dire plus que ce que je viens de vous dire : Montélimar-Agglomération a délégué à l'Office de tourisme la gestion des sentiers de randonnée. »*

Monsieur le Président :

*« Il n'y a pas d'obligation d'avoir la compétence pour confier à l'EPIC ce genre de missions. »*

M. Karim OUMEDDOUR :

*« D'accord. Une dernière question. Pour répondre pleinement à l'attractivité touristique du territoire, à la demande du comité de cyclotourisme, une demande a été faite pour implanter une base VTT qui inclut trois points de départ : à Marsanne, Puygiron et Montélimar, avec la*

*possibilité d'avoir 22 circuits pour un total de 550 km. Je voulais savoir où en était ce projet qui est demandé depuis quelques mois. »*

Mme Pierrette GARY :

*« Comme vous le savez, nous avons changé de direction. Il faut donc laisser le temps à la Directrice de s'installer, mais c'est toujours dans les projets. Une demande a effectivement été faite à LEADER, cela passera en Commission, mais le projet n'est pas encore réalisé. »*

M. Karim OUMEDDOUR :

*« Merci. »*

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Ne prennent pas part au vote : M. Y. COURBIS, Mme P. GARY, Mme M. FIGUET (pouvoir à M. J.P. ZUCHELLO), Mme F. MERLET, M. T. LHUILLIER, M. J. DUC, M. A.B. ORSET-BUISSON, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS, Mme G. TORTOSA, M. J.P. LAVAL.*

## **2.2 - FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS 2018**

Rapporteur : Joël DUC

La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et la commune de Montélimar ont manifesté la volonté de se projeter vers l'avenir et d'engager une réflexion sur le devenir du commerce et l'artisanat de proximité du centre-ville de Montélimar.

Une étude préalable à la mise en place d'une opération urbaine collective éligible au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) a été menée dès l'automne 2018.

Ce choix s'inscrit dans la continuité du projet FISAC qui a permis aux commerçants et artisans des communes rurales de Montélimar-Agglomération de bénéficier de ce fonds de soutien.

Sur la base des conclusions de l'étude ainsi réalisée, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme, Montélimar-Agglomération et la commune de Montélimar, en partenariat avec l'association des commerçants du centre-ville de Montélimar, ont élaboré un programme d'actions.

Ce programme d'actions, dont l'objectif vise à remobiliser les artisans et commerçants et répondre aux contraintes de développement artisanal et commercial relevées au travers du diagnostic préalable, s'articule autour des 8 axes stratégiques suivants répartis sur 2 volets :

### 1. Volet Fonctionnement

- Axe 1 - Immobilier commercial
- Axe 2 - Commercialité
- Axe 3 - Environnement urbain
- Axe 4 - Professionnalisation
- Axe 5 - Dynamique collective
- Axe 6 - Digital
- Axe 7 - Gouvernance

### 2. Volet Investissement

- Axe 8 - Investissement

Un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets FISAC 2018 a donc été élaboré en conséquence. Ce dossier, comme le veut l'appel à projets, met en avant les actions structurantes qui permettent une relance du commerce et de l'artisanat sur le périmètre visé.

## Programme d'actions

### Fonctionnement

AXE		Actions	
1	Immobilier commercial	1	Acquisitions foncières et immobilières ciblées visant à créer une pépinière commerciale, commerce éphémère et boutiques à l'essai
2	Commercialité	2	Étude de positionnement merchandising
2	Commercialité	3	Prospection d'activités à forte valeur ajoutée
2	Commercialité	4	Étude et accompagnement à l'évolution des marchés
2	Commercialité	5	Élaboration et déploiement d'un marketing de centre-ville
2	Commercialité	6	Détection des projets et appui à l'innovation des entreprises commerciales et artisanales
2	Commercialité	7	Mise en place d'appels à projets pour la pépinière, commerce éphémère et boutiques à l'essai
3	Environnement urbain	8	Actions de confortement des parcours marchands
3	Environnement urbain	9	Élaboration d'une charte de livraisons
3	Environnement urbain	10	Élaboration d'une charte d'occupation du domaine public
4	Professionnalisation	12	Mise en place d'un coaching pour une trentaine de commerçants-artisans de centre-ville
4	Professionnalisation	13	Sensibilisation des entreprises aux usages numériques
5	Dynamique collective	15	Élaboration d'une stratégie et plan de communication annuel
5	Dynamique collective	16	Mise en place de temps forts d'animations et manifestations commerciales
5	Dynamique collective	17	Action de valorisation des savoir-faire et productions locales
5	Dynamique collective	18	Mise en place d'actions de street marketing sur les marchés et les circuits courts
6	Digital	19	Développement d'une market place
7	Gouvernance	20	Animation programme FISAC
7	Gouvernance	21	Évaluation du dispositif FISAC

### Investissement

AXE		Actions	
3	Investissement	11	Matérialisation des parcours client
4	Investissement	14	Mise en place d'aides à l'investissement (25 dossiers)

Le tableau prévisionnel de la répartition financière entre les différents intervenants est le suivant :

		FISAC		VILLE		AGGLO		Autres financements	
		%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
<b>Fonctionnement</b>	322 785	27%	86 038	45%	146 286	13%	43 400	15%	47 061
<b>Investissement</b>	405 000	15%	62 250	6%	24 000	14%	56 250	65%	262 500
<b>TOTAL</b>	<b>727 785</b>	<b>20%</b>	<b>148 288</b>	<b>23%</b>	<b>170 286</b>	<b>14%</b>	<b>99 650</b>	<b>43 %</b>	<b>309 561</b>

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10 ;  
Vu le Code de commerce et notamment son article L.750-1-1 ;  
Vu le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 modifié pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du Code de commerce ;  
Vu les statuts de Montélimar-Agglomération et la délibération du Conseil communautaire n° 1.2/2016 du 26 septembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire ;  
Vu l'appel à projets 2018 du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) et le règlement de l'appel à projets ;  
Vu le dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets FISAC 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le programme d'actions et le plan de financement tels qu'exposés ci-dessus,

**DE SOLLICITER** du FISAC l'obtention de la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ce programme d'actions,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Johann MATTI :

*« Une remarque, peut-être. M. DUC, vous qui êtes en charge du développement économique, vous connaissez très certainement le salon MAPIC qui se tiendra à Cannes en novembre et qui est le plus grand salon mondial de l'immobilier d'entreprise et commercial. Il rassemble grosso modo 10 000 personnes de 80 pays, des personnes comme nous, élus dans des villes ou des agglomérations, de petite ou grande taille, ou des métropoles, mais aussi les plus grands professionnels du monde de l'immobilier d'entreprise ou des centres commerciaux tel que celui que vous aviez envisagé un temps au Nord de Montélimar.*

*Leur constat est simple : jusqu'à il y a encore cinq ans, même les plus grands centres commerciaux avaient jusqu'à 70 % d'espaces de vente (pour les vêtements, les décorations, etc.) et 30 % d'animation ou de bureaux. Aujourd'hui, tous ces professionnels, qui gagnent énormément d'argent avec ces projets – et tant mieux pour eux –, ont fait le constat suivant : ils sont impactés comme les centres-villes par la vente en ligne. Ces entrepreneurs qui montent ces grands projets commerciaux (comme la Part-Dieu peut en être un ou aujourd'hui un gros projet à la gare du Nord à Paris) font le constat que, pour développer de tels projets et pour qu'ils soient viables, il faut passer à 30 % de surface de vente et à 70 % de loisirs et d'espaces bureaux.*

*Vous avez absolument raison d'investir dans le FISAC. Quoi qu'il en soit, je crains que les actions que nous essayons de mener aujourd'hui, en tout cas les réflexions à travers ceci, soient déjà dépassées. Le centre-ville est impacté par la vente en ligne, nous l'avons entendu et répété. Ces grands centres commerciaux, que la majorité ici a essayé d'implanter au Nord de la ville, sont déjà caducs, et les meilleurs professionnels, ceux qui font du business, ceux qui gagnent des millions d'euros grâce à cela, font le constat que ça ne marchera plus, parce qu'eux-mêmes sont aussi impactés, et qu'il faudra apporter autre chose. Et cette autre chose, qu'eux vont tâcher d'apporter, nous ne l'apportons pas à travers cette délibération. Il faudrait mettre des centaines de milliers d'euros de réflexions et d'investissements pour réussir à redynamiser le centre-ville autrement qu'avec – l'image est mal tournée et ça fera lever les yeux – un petit saupoudrage.*

*Au-delà de cette délibération – et je pense que Catherine COUTARD va sans doute prendre la parole –, il me semblerait judicieux d’investir 2 000 euros et d’envoyer la Directrice des services chargée de tels projets à Cannes au mois de novembre et qu’elle revienne, avec vous si vous faites partie du voyage, nous expliquer quelles seront les innovations dans le monde du commerce dans les 30 prochaines années, car ce que nous faisons aujourd’hui est déjà dépassé depuis 15 ans. Merci. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Une petite remarque. Je voterai cette délibération avec une question, j’espère que ce qui sera fait sera un peu plus concret et un peu plus charnu que ce qui est listé. Effectivement, il y a tout une série d’actions, mais ça pourrait être écrit ici, ailleurs, à un autre moment, et ce serait écrit de la même façon : étude de positionnement merchandising – je passe sur le fait qu’un mot sur deux est écrit en anglais –, prospection d’activités à forte valeur ajoutée, etc. La liste est extrêmement théorique. J’espère donc que, dans la concrétisation, on sera plus précis. »*

*Je partage le constat que la question de la vente en ligne impacte beaucoup de choses et que c’est à prendre en compte, mais je ne partage pas la solution. Je ne crois pas que ce soit en allant auprès des grands investisseurs de l’immobilier commercial qu’on aura la solution, ils sont notre problème depuis 40 ans et ce n’est pas eux qui trouveront la solution.*

*La solution est dans le travail qui peut être fait ici et ailleurs, en multipliant les acteurs et, puisque vous êtes devenu un adepte de la vraie démocratie participative avec des groupes de travail qui ne soient pas bidonnés, nous avons un défi tout à fait intéressant devant nous à relever. Donc oui à cette initiative et surtout que cela devienne un peu plus concret. »*

M. Joël DUC :

*« Pour répondre à M. MATTI, je suis déjà allé à Cannes au salon MAPIC. Cela m’a apporté, oui, mais pas pour le centre-ville. Les actions FISAC sont aussi portées vers des usages numériques et ludiques, ce ne sont pas uniquement des actions d’animation. »*

M. Maurice SABAROT :

*« J’ai une interrogation. On s’aperçoit que beaucoup de villes sont très innovantes en ce qui concerne le commerce, et notamment les actions envers les jeunes commerçants. Je ne trouve pas, par exemple, la reprise des loyers par une aide pendant six mois à un an ; je ne trouve pas la reprise des immeubles ; je ne trouve pas, bien évidemment, la destruction de bâtiments qu’il faudrait faire et je ne trouve pas des projets très innovants qui ont été proposés à Montélimar comme l’aménagement de la place des Clercs et de la place du Marché. Je trouve des actions strictement marketing sur les marchés, les circuits courts. Je ne vois pas l’installation de nouveaux commerces de référence. »*

M. Joël DUC :

*« Tout ce que vous dites n’entre pas dans l’action FISAC. D’autres solutions seront apportées par ailleurs concernant la modération des loyers, la destruction des bâtiments, mais il faut un accord des bâtiments de France, etc. D’autres organismes porteront cela. La pépinière de commerces peut également être prise au sein du FISAC. »*

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (1 ABSTENTION : Mme A. MAZET)**

### **2.3 - CONVENTION D’OBJECTIFS AVEC L’ASSOCIATION INITIATIVE PORTES DE PROVENCE (IPP)**

Rapporteur : Joël DUC

L’association « Initiative Portes de Provence » (IPP), association loi 1901 fondée en 2002, met en œuvre une mission permanente visant à déceler et favoriser l’initiative créatrice d’emplois, d’activités, de biens ou services nouveaux par l’appui à la création, à la reprise ou au

développement des petites et moyennes entreprises (PME) et des très petites entreprises (TPE). Dans ce cadre, elle apporte notamment son soutien par l'octroi de prêts personnels sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

La Communauté d'agglomération a pour objectif de soutenir et favoriser les initiatives qui contribuent au soutien de l'emploi sur son territoire et, par là même, au développement économique de celui-ci.

L'association IPP souhaite poursuivre son activité qui a permis la création ou le maintien de 81 emplois directs en 2018 .

En raison de l'intérêt général que présentent les actions de l'association IPP qui participe de la politique de la communauté d'agglomération en ce domaine, il est proposé de conclure avec celle-ci, pour l'année 2019, une convention d'objectifs et de lui accorder une subvention de 42 013 €, identique à celle de l'an passé.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la circulaire n° 5811.SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les statuts de Montélimar-Agglomération ;

Vu le projet de convention d'objectifs à intervenir avec l'association « Initiative Portes de Provence » (IPP), ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association « Initiative Portes de Provence » (IPP), ci-annexée,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs ainsi que tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

*Ne prend pas part au vote : M. F. REYNIER*

### **3.1 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL RELATIVE À LA CRÉATION DE PLACES RÉSERVÉES DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS (EAJE)**

Rapporteur : Bruno ALMORIC

Dans le cadre de la législation réformant la protection de l'enfance, la prévention fait partie des missions de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

A ce titre, et dans l'objectif de soutien aux familles présentant des besoins spécifiques sur le plan de la santé et du développement, de l'éducation et de la relation, le Département a voté un dispositif de réservation de places dans certains établissements d'accueil petite enfance.

Depuis 2009, Montélimar-Agglomération participe à ce projet et signe une convention renouvelée tous les 3 ans.

Ces places réservées visent à :

- accompagner les parents dans l'éducation de leurs enfants, les soutenir et prévenir précocement les troubles de la relation parents-enfants, les troubles du développement et du comportement de l'enfant
- socialiser l'enfant
- faciliter l'accès aux structures petite enfance pour les familles présentant des besoins spécifiques sur le plan de la santé et du développement, de l'éducation et de la relation.

Un contrat pour 3 mois est signé entre la puéricultrice de secteur, la directrice de crèche et la famille déterminant les objectifs précis et la durée de l'accueil. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de 12 mois.

Le Conseil Départemental s'engage à participer à hauteur de 2,20 euros par heure réellement effectuée.

Montélimar-Agglomération s'engage à réserver des plages horaires pour cet accueil, sur chacun de ses EAJE.

Sur ces 3 dernières années, 49 enfants ont ainsi pu bénéficier d'un accueil régulier à raison de deux 1/2 journée par semaine.

Dans le cadre de la nouvelle convention 2019 - 2021, cette action sera étendue à Terre Caline et Poussières d'Etoiles.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu le Code de la Famille et de l'aide sociale et notamment son article 138,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE VALIDER** ce dispositif d'aide en faveur des familles en difficulté,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Drôme,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

M. Jean-Luc ZANON :

*« Bonsoir à toutes et à tous. Je présente les délibérations 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5 à la place de Marielle, qui est fatiguée en ce moment. Nous lui souhaitons tous un prompt rétablissement. J'espère faire aussi bien qu'elle pour présenter ces délibérations. »*

### 3.2 - AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE KID'O'CHATO - APPROBATION DU COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX, DU NOUVEAU TAUX DE RÉMUNÉRATION ET DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

Montélimar-Agglomération a confié, par marché n° S180078 conclu suivant une procédure de marché négocié, la maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement des locaux du KID'O'CHATO au groupement conjoint constitué par ESPACE 26, SARA ARCHITECTURE, THEIA INGENIERIE, BSY INGENIERIE et BEOD pour un forfait provisoire de rémunération de 33 120,00 € HT soit 39 744,00 € TTC (avec un taux de TVA à 20 %).

Ce forfait résulte d'un taux de rémunération de 9 % appliqué à une part d'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 368 000,00 € HT soit 441 600,00 € TTC.

A l'issue des études d'avant-projet définitif (APD), le maître d'œuvre propose un coût prévisionnel des travaux de 368 000,00 € HT soit 441 600,00 € TTC qui intègre l'ensemble des travaux définis au programme.

Il convient donc, dans le cadre d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre considéré, d'arrêter un coût prévisionnel des travaux ainsi que le taux de rémunération et le forfait définitif de rémunération qui en résulte.

Le forfait de rémunération, qui est égal au produit du taux de rémunération de 9,00 % par le coût prévisionnel des travaux tel que précisé ci-dessus, reste inchangé à 33 120,00 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2 et R.421-1 et suivants,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34-I-1°b,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre pour arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération qui en résulte tels que précisés ci-dessus,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n° 1 ainsi que tous les documents afférents, les crédits nécessaires étant prévus au budget général, compte 2314-421,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant d'engager une procédure adaptée en vue de la dévolution des marchés de travaux pour la réalisation de l'opération considérée conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les organismes compétents pour l'obtention des subventions les plus élevées possible,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont celles notamment liées à la demande de permis de construire,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **3.3 - CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DE LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES HORS TEMPS SCOLAIRE POUR UNE ACTIVITÉ D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - COMMUNE DE MONTBOUCHER SUR JABRON**

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

La mise en œuvre des accueils de loisirs extra scolaires par la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération sur le territoire intercommunal conduit à utiliser certains locaux communaux de ses communes membres pour permettre de réaliser ces activités dans les meilleures conditions.

C'est dans ce cadre que la Commune de Montboucher sur Jabron met à disposition de Montélimar-Agglomération des locaux et/ou équipements :

- MJC : sise 325, rue Saint Martin à Montboucher sur Jabron d'une superficie totale de 548,33 m<sup>2</sup> plus extérieurs
- Groupe scolaire : sis 50, rue des Frères Lumière à Montboucher sur Jabron pour une superficie de 349 m<sup>2</sup> plus la cour de récréation
- Cantine scolaire : sise 110, rue des Frères Lumière à Montboucher sur Jabron pour une superficie de 317 m<sup>2</sup>.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition des locaux, afin de définir les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Ainsi, la Commune de Montboucher sur Jabron propose à la Communauté d'Agglomération de mettre à disposition pour une durée d'un (1) an renouvelable tacitement sans toutefois que sa durée ne puisse excéder trois (3) ans :

- les locaux du groupe scolaire et de la cantine scolaire à titre gracieux
- les locaux sis 325, rue Saint Martin à Montboucher sur Jabron moyennant le paiement d'une redevance annuelle de ONZE MILLE DEUX CENTS EUROS (11 200,00 €) révisable annuellement ainsi que les charges afférentes à hauteur de 80 % du montant total.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 1.1/2015 du 14 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le projet de la convention de mise à disposition de locaux et ses annexes,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir ainsi que ses annexes,

**DE VALIDER** le montant de la redevance de cette occupation ainsi que des charges afférentes qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget général,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Luc ZANON :

*« Le montant est calculé sur la base du loyer 2016 et actualisé en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce n'est pas indiqué dans la délibération, mais je le précise. »*

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Ne prennent pas part au vote en tant qu'élus de Montboucher sur Jabron : M. B. ALMORIC, Mme P. BLACHE, M. L. DEVERA.*

### **3.4 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « MONTÉLIMAR JEUNESSE ET CULTURE »**

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

L'association « Montélimar Jeunesse et Culture » œuvre en faveur du développement des activités jeunesse et a mis en place un accueil de loisirs extra-scolaire au bénéfice des enfants de l'agglomération.

La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération qui exerce la compétence accueil de loisirs périscolaire et extra scolaire a souhaité, dans le cadre de l'organisation de l'exercice de cette compétence, soutenir et favoriser toute initiative communautaire en relation avec les activités d'accueil de loisirs extra-scolaire articulées autour d'animations de qualité, diversifiées et adaptées qui visent notamment à favoriser l'accès des jeunes (de 4 ans à 17 ans) aux pratiques culturelles, artistiques, scientifiques, sportives et techniques.

La dernière convention d'objectifs étant arrivée à échéance, et considérant que le projet initié par l'association participe à la politique de Montélimar-Agglomération dans le domaine de l'accueil de loisirs extra-scolaire et à la satisfaction d'un intérêt communautaire, cette dernière souhaite pouvoir contribuer à sa réalisation dans le cadre d'une convention d'objectifs d'une durée d'un (1) an, renouvelable tacitement sans toutefois que sa durée ne puisse excéder trois (3) ans.

Le budget annuel prévisionnel de ce programme d'actions s'élevant à 140 762 €, il est proposé d'allouer à l'association Montélimar Jeunesse et Culture au titre de l'année 2019, une subvention de 79 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les statuts de l'association Montélimar Jeunesse et Culture,

Vu la demande de subvention de l'association Montélimar Jeunesse et Culture,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association Montélimar Jeunesse et Culture ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Montélimar Jeunesse et Culture,

**D'APPROUVER**, dans le cadre conventionnel ainsi défini avec l'association Montélimar Jeunesse et Culture, l'octroi à cette dernière d'une subvention, pour 2019, de 79 000 € qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget général, compte 6574-421,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs ainsi que les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Ne prennent pas part au vote : M. F. REYNIER, M. D. POIRIER (pouvoir à Mme A. MONJAL), M. K. OUMEDDOUR, Mme M. FIGUET (pouvoir à M. J.P. ZUCHELLO)*

## **3.5 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION PÉRISCOLAIRE « LES SAINT MARCELOUS »**

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

Dans le cadre de la compétence périscolaire, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération travaille en partenariat avec l'Association « Saint Marcelous » agissant sur le territoire de Saint Marcel lès Sauzet.

Cette association qui œuvre dans l'accueil de jeunes enfants propose, au titre de l'activité périscolaire, le programme d'actions suivant qui se décompose en 4 points :

- accueillir les enfants scolarisés pendant le temps contigu au temps scolaire, à savoir le matin avant la classe à partir de 7 h 30, sur le temps méridien de 11 h 30 à 13 h 30 (ou de 12 h à 13 h 30) et le soir après la classe jusqu'à 18 h 30,
- assurer, le cas échéant, le déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire jusqu'au lieu d'activités périscolaires,
- proposer aux enfants des animations de qualité, diversifiées (éducative, culturelle, artistique, sportive... sans oublier les temps libres et les loisirs) mais aussi adaptées à l'état physiologique des enfants, par des intervenants qualifiés,
- proposer aux familles un tarif conforme à celui pratiqué par Montélimar-Agglomération.

La convention d'objectif conclue entre Montélimar-Agglomération et l'association « Saint Marcelous » en 2015 arrivant à échéance, il convient, au titre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux relations entre les citoyens et les administrations, de signer une nouvelle convention d'objectifs avec ladite association aux fins notamment de préciser les conditions d'attribution de la subvention dont le montant, pour 2019, s'élève à 44 915,00 €.

Cette convention sera conclue pour une période d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction sans toutefois que sa durée totale puisse excéder quatre (4) ans.

Pour chaque année de reconduction de la convention, la contribution financière ne sera applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement par l'assemblée délibérante de Montélimar-Agglomération,
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 2 et 5 de la convention,
- la vérification, conformément à l'article 6 de la convention, que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'actions de l'Association.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le projet de convention d'objectifs avec l'association « Saint Marcelous » ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir avec l'association « Saint Marcelous »,

**D'APPROUVER**, dans le cadre conventionnel ainsi défini, l'octroi à cette association d'une subvention de 44 915,00 € pour 2019 qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget général compte 6574,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Luc ZANON :

*« Je tenais à préciser à Annie MAZET, qui posait tout à l'heure la question, qu'il n'est pas nécessaire d'avoir l'année antérieure, puisque ce sont exactement les mêmes prix, ils n'ont pas été augmentés. »*

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **4.1 - PROMOTION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DU TERRITOIRE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF COMMUNAL DANS LE CADRE DU FESTIVAL « IN » AGGLO**

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

La mise en œuvre du Montélimar-Agglomération Festival « In » participe très largement à l'animation du territoire de l'agglomération. Afin de permettre l'organisation de cette manifestation, la Ville de Montélimar met à disposition de Montélimar-Agglomération le stade Tropenas du 24 juin au 12 juillet 2019.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition gratuite d'un équipement sportif communal dans le cadre du festival "In" Agglo.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE VALIDER** la convention de mise à disposition gratuite d'un équipement sportif communal dans le cadre du festival "In" Agglo,

**D'AUTORISER** la prise en charge par Montélimar-Agglomération des travaux de préservation et de remise en état à hauteur du plafond des 26 000 € inscrits au budget communautaire,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

*« Ce n'est pas vraiment une question, mais une explication de vote. En reprenant les arguments du Président de l'agglomération sur le fait que, si Mistral n'est pas gratuit, c'est parce que les gens font payer une entrée. Il me semble que l'entrée est payante au festival "In" et par conséquent la mise à disposition gratuite me paraît tout à fait discutable. Je m'abstiendrai donc sur cette délibération. »*

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 ABSTENTIONS : Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN [pouvoir à Mme C. COUTARD], Mme A. MAZET)**

#### **4.2 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « LES CHÂTEAUX DE LA DRÔME » EXPOSITION ÉTÉ 2019**

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Dans le cadre de l'animation culturelle du territoire, Montélimar-Agglomération et Les Châteaux de la Drôme souhaitent organiser en commun une exposition qui se déroulera du 17 mai 2019 au 31 décembre 2019.

Les parties souhaitent ainsi mutualiser leurs savoir-faire, travailler à un projet d'exposition sur la base d'une réelle mutualisation et proposition commune, en partant de l'esprit artistique proposé par le Musée d'Art Contemporain de Montélimar.

La convention annexée vise à établir le cadre de ce partenariat :

Montélimar-Agglomération apporte ses moyens et compétences en terme de programmation, communication sur le bassin montilien et sa capacité à mobiliser les scolaires du territoire. Les Châteaux de la Drôme apportent leur savoir faire en médiation, leur réseau élargi, la valorisation du projet au niveau départemental et un lien art / patrimoine.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE VALIDER** la convention de partenariat avec les Châteaux de la Drôme,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **4.3 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RÉSEAU ALTS - MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN SAINT MARTIN**

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

ALTS est une association du réseau ANCAV-TT, favorisant le droit aux vacances, à la culture et aux loisirs. Elle est au service de nombreux comités d'entreprises et associations de personnel.

Les adhérents à cette association sont détenteurs de la carte Loisirs délivrée par ALTS.

Le partenariat avec ALTS permettrait au visiteurs du Musée d'art contemporain Saint-Martin de bénéficier du tarif réduit sur présentation de la carte Loisirs.

L'ALTS s'engage à référencer gratuitement le musée dans les différents supports de communication dédiés aux adhérents de la carte Loisirs :

- guide des avantages (édité et diffusé dans toute la France)
- guide Régional (édité et diffusé en Auvergne-Rhône-Alpes)
- site internet ALTS
- page Facebook ALTS.

Ce partenariat permettrait de valoriser le Musée d'art contemporain en amplifiant son réseau de prescription et en drainant un public nouveau. Il répond à la fois à un objectif d'intensification de la fréquentation et à un objectif d'élargissement du public.

La convention de partenariat annexée vise à établir les engagements de chacun.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE VALIDER** la convention de partenariat avec le réseau ALTS,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

M. André-Bernard ORSET-BUISSON :

*« Sauf opposition de votre part, je vous propose de voter en bloc les trois délibérations suivantes. »*

#### **4.4 - ADHÉSION DE LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE À L'ASSOCIATION « ARDÈCHE IMAGES »**

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

La Médiathèque intercommunale propose d'adhérer à l'association Ardèche Images afin de bénéficier des journées de formation ainsi que de la diffusion de films documentaires et de rencontres avec les réalisateurs.

Créée en 1979, l'association Ardèche Images, basée à Lussas, en Ardèche, regroupe quatre secteurs engagés dans le développement du cinéma documentaire de création par leurs activités de formation et de diffusion :

- les États généraux du film documentaire, manifestation qui réunit depuis 1989, une semaine durant, public et professionnels, autour des enjeux esthétiques, éthiques et économiques du film documentaire.
- la Maison du doc, créée en 1994, est le centre de ressources spécialisé dans le film documentaire. Sa base de données compte près de 42 000 titres et son Club du doc rassemble plus de 17 000 films.
- l'École documentaire propose des formations à l'écriture, la réalisation et la production de films documentaires de création, et organise des Rencontres professionnelles destinées à faciliter la mise en production de premières œuvres. La première Résidence d'écriture a vu le jour en 1997.
- Les Toiles du doc facilite et soutient la diffusion de films documentaires en présence de leurs auteurs, toute l'année, en Auvergne-Rhône-Alpes. Le dispositif accompagne les lieux sur l'organisation de leurs séances à partir d'une sélection de films principalement soutenus par la Région.

L'adhésion à Ardèche Images est annuelle pour un montant de cinquante euros (50 €).

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** l'adhésion à l'association Ardèche Images pour un montant de cinquante euros (50 €),

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **4.5 - ADHÉSION DU CINÉMA INTERCOMMUNAL ART ET ESSAI LES TEMPLIERS À L'ASSOCIATION GNCR (GROUPEMENT NATIONAL DES CINÉMAS DE RECHERCHE)**

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Le cinéma intercommunal Les Templiers propose d'adhérer à l'Association Groupement National des Cinémas de Recherche (GNCR). Le Groupement National des Cinémas de Recherche et ses adhérents affirment quotidiennement leur engagement :

- par le soutien aux œuvres singulières et novatrices, aux cinématographies peu diffusées, aux documentaires, aux courts & moyens métrages,
- par la découverte de jeunes auteurs et de premiers films,

- par leur intérêt pour toutes les nouvelles formes de création au carrefour du cinéma, de la vidéo, du numérique et des arts plastiques,
- par leur souci de s'adapter aux nouveaux modes de diffusion,
- par un accompagnement des œuvres les plus fragiles au sein de salles indépendantes aux lignes éditoriales fortes et constantes, pour bâtir une réflexion collective dans des partenariats forts et créatifs avec l'ensemble des acteurs du cinéma indépendant.

Les avantages pour les adhérents :

- les entretiens filmés Rencontre(s) ou Regard(s) sont envoyés gratuitement aux salles,
- les documents 4 pages de soutien sont à prix réduit,
- des fiches films pour les salles à destination des spectateurs sont proposées,
- des copies ADRC sont mises en place pour les films soutenus par le GNCR ;
- les frais de déplacement des réalisateurs des films soutenus par le GNCR sont pris en charge ;
- Une liste d'intervenants est suggérée par le GNCR ;
- Le Meilleur de la Quinzaine des Réalisateurs, organisé par le GNCR, est proposé aux salles adhérentes ;
- Le GNCR défend les intérêts des salles menant une action culturelle forte : manifeste pour une exploitation indépendante, création de Cinemascope, défense des salles aux commissions Art et Essai...

L'adhésion au GNCR est annuelle pour un montant de 150 € + cotisation (1,5 % de la subvention Art et essai de l'année 2018 soit 166 €).

La cotisation passe à 3 % la deuxième année, puis 4 % à partir de la troisième.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** l'adhésion à l'association Groupement National des Cinémas de Recherche (GNCR) pour un montant total de 316 €,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **4.6 - ADHÉSION DU CINÉMA INTERCOMMUNAL ART ET ESSAI LES TEMPLIERS À L'ASSOCIATION LES ÉCRANS ET AU PASS-ÉCRANS**

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Le cinéma intercommunal Les Templiers propose d'adhérer à l'association Les Écrans de la Drôme, réseau régional de cinémas indépendants, et d'accepter les billets Pass-Écrans à destination des comités d'entreprise et des collectivités.

Créée en 1992, l'association Les Écrans regroupe les salles de cinéma implantées principalement dans les départements de l'Ardèche, de la Drôme et du Vaucluse. Ensemble, les adhérents représentent 42 lieux de diffusion (cinémas, festival, circuits itinérants, structures d'éducation à l'image), majoritairement classés Art & Essai. Leur fréquentation annuelle est de plus de 1 700 000 spectateurs.

Les Écrans sont soutenus par les Départements de l'Ardèche et de la Drôme, par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par le Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Les Écrans sont missionnés pour promouvoir la salle de cinéma et les films :

- en encourageant la programmation des films et des cinématographies peu diffusées,
- en soutenant le court-métrage et les films destinés au Jeune Public,
- en favorisant la programmation des films du patrimoine,
- en accompagnant les films documentaires lors du festival Printemps Documentaire,
- en proposant des animations et interventions autour du cinéma et des sujets de société et plus largement en favorisant le débat,
- en coordonnant Collège au Cinéma en Drôme, dispositif national d'éducation à l'image,
- en coordonnant Mèche Courte, catalogue de courts-métrages régionaux.

Les Écrans proposent également différents services aux adhérents :

- journées de formation des équipes,
- journées de projections de films en avant-première,
- mutualisation d'activités et de moyens.

**Pass-Écrans** est le chèque cinéma de l'association et permet aux collaborateurs des entreprises et collectivités de bénéficier de places de cinéma au tarif préférentiel de 5,20 € (0,20 cts de frais de gestion), utilisables dans de nombreux lieux.

L'adhésion aux Écrans de la Drôme est annuelle pour un montant de **255 €**.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** l'adhésion à l'association Les Écrans de la Drôme pour un montant total de **255 €**,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **5.1 - CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AU COLLÈGE**

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Par délibération en date du 13 juin 2016, Le Conseil Communautaire a approuvé une convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) obligatoire dans les collèges publics et privés.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation des équipements sportifs appartenant à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, mis à la disposition du collège dans le cadre de l'éducation physique et sportive. Elle est signée par chaque collège et accompagnée d'une annexe spécifique qui précise, pour chaque établissement, la liste des équipements mis à disposition par la Communauté d'Agglomération.

Cette convention prenait effet pour l'année scolaire 2016-2017 et était reconductible tacitement par année scolaire, dans la limite de 3.

La durée maximale de reconduction ayant été atteinte pour l'année scolaire 2018-2019, il convient donc d'établir une nouvelle convention entre le Conseil Départemental de la Drôme, l'Établissement, et la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

**D'APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

Monsieur le Président :

*« Nous avons eu l'occasion, à un précédent Conseil communautaire, de parler de la compétence eau dans notre agglomération et, lors de notre dernier Bureau, nous avons décidé d'inscrire à l'ordre du jour une délibération qui acte la position de notre agglomération et nous avons demandé à Jean-Luc ZANON de nous présenter cette délibération. »*

M. Jean-Luc ZANON :

*« C'est un débat assez important et c'est une délibération politique que nous allons prendre ce soir concernant cette révision de la loi NOTRe, notamment pour le transfert de la compétence eau qui tracasse beaucoup de nos communes. »*

## **6.1 - RÉVISION DE LA LOI NOTRe - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

Dans sa lettre adressée aux Français le 13 janvier 2019, le Président de la République invite à une réflexion sur l'organisation des collectivités locales. Plus précisément, et lors de plusieurs de ses interventions pendant le Grand Débat national, il s'est dit « prêt à rouvrir la loi NOTRe » votée en 2015 sur la nouvelle organisation territoriale pour « améliorer ce qui, dans cette loi, ne fonctionne pas ».

Aussi, est-il proposé par la présente délibération de répondre à la proposition du Président de la République en s'exprimant, par la voix et la force d'une délibération de notre Conseil communautaire, sur ce que la loi NOTRe entraînerait pour notre territoire comme dysfonctionnements si elle était appliquée.

Les articles 64 et 66 de la loi NOTRe attribuent en effet, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Si notre EPCI a, depuis longtemps, choisi d'exercer la compétence assainissement, tel n'est pas le cas des compétences « eau potable » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Pour les communautés de communes, la loi dite « Ferrand » du 3 août 2018 offre la faculté de reporter la date de transfert jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, mais il n'en va pas de même pour les communautés d'agglomération qui restent tenues par la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Or, l'organisation de la compétence « eau » sur notre territoire donne aujourd'hui toute satisfaction et l'attachement de nos communes à décider par elles-mêmes à la fois de leur production et de leur mode de gestion de l'eau potable est fort.

Aussi, et dans le sens d'une volonté de maintenir un service au public de qualité et à un coût raisonnable, les compétences « eau » et « gestion des eaux pluviales urbaines » doivent-elles rester une compétence optionnelle pour Montélimar-Agglomération et, plus généralement, pour les Communautés d'agglomération. Le transfert de ces compétences doit, par contre, bien sûr, rester possible à tout moment et sans date butoir.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 66,  
Vu les statuts de Montélimar-Agglomération,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE DEMANDER** que les compétences « eau potable » et « gestion des eaux pluviales urbaines » restent des compétences optionnelles,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Luc ZANON :

*« Il y a un rejet massif de la loi NOTRe par les Maires. 75 % ont une image négative selon le baromètre présenté lors du dernier Congrès des Maires. Je rappelle aussi quelle est la position des Maires et même des Maires des petites communes, c'est l'importance du principe de subsidiarité selon lequel nous devons uniquement mutualiser ce que les communes ne peuvent pas faire seules.*

*Cette délibération a été demandée par l'ensemble des Maires des 26 communes. Le but de cette délibération est de prouver notre volonté - certaines communes sont en régie directe, elles gèrent leur eau ; d'autres sont en syndicat - de ne pas être obligés de passer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec une compétence obligatoire pour Montélimar-Agglomération.*

*C'est une délibération extrêmement importante, parce que l'on s'aperçoit que, dans nos communes, que ce soit en syndicat ou en régie directe, cela nous amènerait à avoir des coûts pour les abonnés certainement plus importants. En outre, je pense que la qualité et la production d'eau sont mieux placées dans des services de proximité, c'est-à-dire proches des habitants de nos communes.*

*Cette délibération sera envoyée, car il faudra une modification de la loi. Beaucoup le demandent, et je pense que cela se fera si on apporte tous notre soutien. Nous la ferons passer à notre Députée, dont le groupe a voté pour que la loi NOTRe prenne la compétence. Je pense qu'il est important, car c'est elle qui s'occupe de la loi, qu'elle connaisse la position unanime de Montélimar-Agglomération. »*

M. Régis QUANQUIN :

*« Je cherche une information. L'eau est un bien commun à préserver, et la gestion de la ressource en eau est quelque chose de très important. L'Agence de l'eau a vocation à essayer de gérer la ressource en eau sur un territoire. Il y avait peut-être dans l'esprit de la loi NOTRe l'idée de mutualiser les choses pour que ce soit un bien commun géré de manière plus globale. Quel est le rôle de l'Agence de l'eau dans ce dispositif ? »*

M. Jean-Luc ZANON :

*« Ce n'est pas l'Agence de l'eau qui a voté la loi NOTRe, ce sont les Députés. Actuellement, l'Agence de l'eau est en train de se désengager de toute l'aide qu'elle apportait au niveau de la ressource en eau, des captages et tout ce qui se fait derrière. Ce que je voudrais que l'on comprenne bien, c'est qu'en prenant cette délibération nous ne remettons pas en cause le système de la protection de l'eau, au contraire. Il vaut mieux la gérer au plus près des habitants et des communes.*

*D'abord, je suis sûr que le prix sera bien plus bas et augmenter les coûts dans le contexte actuel de revendications de hausse du pouvoir d'achat serait malvenu.*

*Deuxièmement, je prends l'exemple de communes comme Les Tourrettes, La Coucourde ou le Nord de notre territoire, nous sommes mariés avec le syndicat des eaux et nous prenons notre eau à Grâne. On va dire : « Maintenant, on s'arrête parce que la Communauté d'agglomération le prend. » Ce n'est pas possible. Il faut être cohérents et très pragmatiques. De l'eau est prise à Grâne, mais également à Savasse, et tout cela est maillé.*

*Je pense également aux communes qui sont en régie chez nous (Marsanne, Allan, Châteauneuf du Rhône) et où, même si elles ne sont pas en syndicat, les habitants n'ont pas à se tracasser au sujet de l'eau. La production est bien faite et, surtout, l'analyse et la qualité de l'eau sont au rendez-vous, car les contrôles sont très importants.*

*Je pense donc que ce que le gouvernement a vu en prenant ces décisions est de diminuer les aides pour la recherche en eau qui, comme tu le disais très justement, est capitale pour notre société.*

*Cela ne signifie pas qu'un jour nous n'aurons pas cette compétence, mais pour l'instant nous n'aimons pas tellement que l'on nous impose des choses qui n'ont pas beaucoup de bon sens, pour l'eau, notamment. Pour l'assainissement, c'est différent. »*

M. Régis QUANQUIN :

*« Peut-on savoir combien il y a de communes en régie directe ? »*

M. Jean-Luc ZANON :

*« Je crois qu'il y en a cinq. Mais les problèmes sont les mêmes. Les communes en ont assez qu'on les oblige à des choses pour lesquelles elles n'ont rien demandé. Ce sont plutôt les grandes métropoles. Nous refusons la supracommunalité. Cela n'empêche pas qu'il faut des compétences et que nous n'avons pas une Communauté d'agglomération avec des compétences vides, au contraire. Vous disiez que nous en avons beaucoup. Je rappelle que 75 % ont eu une image négative, notamment de cette compétence eau. Je pense qu'il faut porter par la force d'une délibération notre revendication qui, là, est bien unanime. »*

M. Vanco JOVEVSKI :

*« Je me permets d'exprimer mon point de vue. Il est vrai que le Président de la République a récemment promis qu'il ouvrirait de nouveau les débats concernant la loi NOTRe. Personnellement, je reste perplexe, car promettre, c'est laisser espérer. Il reste à savoir s'ils iront jusqu'à se désavouer et changer une loi de cette importance, je n'en suis pas convaincu. »*

M. Jean-Luc ZANON :

*« Je te répète une phrase qu'il a dite. Les trois choses qu'il voudrait revoir dans la loi NOTRe sont les compétences, la gouvernance et le périmètre. Nous nous arrêtons aux compétences pour ce domaine de l'eau. Pour autant, il précise ne pas vouloir abolir la loi NOTRe. Il dit : "Je ne vais pas l'abolir, mais corriger les freins aux libertés communales qu'elle contient." Selon lui, il y a une douzaine de points à changer dans trois domaines : les compétences, la gouvernance et le périmètre. Dans ces compétences, le domaine de l'eau est essentiel, pour nous. »*

M. Vanco JOVEVSKI :

*« Par parallélisme avec la compétence assainissement, je ne vois pas en quoi il serait illogique d'avoir une compétence intercommunale pour l'eau, je ne parle pas de tout ce qui est eaux pluviales, mais c'est un avis purement personnel. »*

M. Jean-Luc ZANON :

*« C'est surtout le maillage des approvisionnements qui est différent. Pour l'assainissement, on peut raccorder des tuyaux et les mettre sur une autre station, ce n'est pas un problème. Mais, pour l'approvisionnement et la production de l'eau, le maillage est essentiel. »*

Monsieur le Président :

*« Je voudrais ajouter une chose. Dans le cadre de notre projet de territoire, quand nous avons bâti notre agglomération, nous nous sommes posés toutes ces questions. Les communes ont choisi de transférer l'assainissement et, par contre, ont décidé de conserver leurs ressources en eau. Nous avons recherché le plus de consensus possible, et il y avait consensus pour dire que l'eau ne doit pas être transférée à l'agglomération. Nous sommes donc cohérents par rapport à ce que nous avons fait jusqu'à présent et cohérents aussi parce que les Sénateurs ont été très en pointe sur le dossier et mettent la pression pour que le gouvernement propose un nouveau texte qui aille dans le sens de ce que Jean-Luc a rappelé. Je partage aussi sa vision selon laquelle il est important, sur un tel sujet, que notre agglomération prenne une position. Si elle pouvait être unanime, cela me satisferait pleinement, mais chacun est libre de son vote. »*

M. Jean-Luc ZANON :

*« Je rappelle que l'objet de la délibération est de demander que la compétence "eau potable et eaux pluviales urbaines" reste une compétence optionnelle. Cela ne veut pas dire que l'on ne peut pas changer à tout moment. »*

M. Maurice SABAROT :

*« À quelle époque a été votée la loi NOTRe sur les compétences eau ? »*

M. Jean-Luc ZANON :

*« La loi NOTRe a été votée en 2015, par quelqu'un de gauche. »*

M. Maurice SABAROT :

*« Ce n'est pas ce que je voulais dire. M. REYNIER, l'aviez-vous votée à ce moment-là ? »*

Monsieur le Président :

*« Non. »*

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 ABSTENTIONS : M. K. OUMEDDOUR, M. M. SABAROT, M. S. MORIN [pouvoir à M. M. SABAROT], Mme N. ASTIER.**

M. Jean-Luc ZANON :

*« Merci. Je pense vous serez bien placé pour en parler à la Députée, vous la connaissez bien. »*

## **6.2 - APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CLÉON D'ANDRAN**

Rapporteur : Bernard DEVILLE

Par délibération du 11 juin 2018, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement sur la Commune de Cléon d'Andran.

Ce zonage, à l'issue de l'enquête publique, est destiné à être annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Il a donc été mis en adéquation avec le zonage de Plan Local d'Urbanisme.

Cette enquête publique s'est déroulée du 10 septembre 2018 au 10 octobre 2018 inclus.

En date du 10 novembre 2018, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Cléon d'Andran et ce sans réserve ni recommandation.

Le plan de zonage est consultable à la Direction Générale des Services de Montélimar-Agglomération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu le dossier de zonage d'assainissement de la Commune de Cléon d'Andran,  
Vu le registre d'enquête publique,  
Vu le rapport, les annexes et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 10 novembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** le projet de zonage d'assainissement délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif sur la Commune de Cléon d'Andran.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **6.3 - RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DU POSTE DE REFOULEMENT DE LA CITÉ ADINE SUR LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF DU RHÔNE**

Rapporteur : Bernard DEVILLE

Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement en assainissement collectif, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération a fait le choix de réaliser une extension du réseau d'eaux usées quartier de la Cité Adine, Chemin de Portvieux et Chemin de Morterol sur la commune de Châteauneuf du Rhône.

Ces travaux nécessitent la mise en place d'un poste de refoulement des eaux usées au quartier de la Cité Adine. Une extension du réseau électrique d'environ 56 m devra ainsi être effectuée afin d'alimenter l'ouvrage.

Ces travaux d'extension du réseau électrique estimés à 11 997,78 € HT seront réalisés par Energie SDED. Le montant de la participation à la charge de Montélimar-Agglomération s'élève à 2 857,87 €, Energie SDED prenant en charge la TVA.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** ce projet d'extension du réseau électrique pour raccorder le futur poste de refoulement des eaux usées du quartier de la Cité Adine,

**D'APPROUVER** le montant global des travaux et le montant demandé à Montélimar-Agglomération, les crédits nécessaires étant inscrits au budget annexe assainissement,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **7.1 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION « AGIR, LE TRANSPORT PUBLIC INDÉPENDANT »**

Rapporteur : Jean-Pierre LAVAL

Montélimar-Agglomération est compétente en matière de transports urbains depuis 2010.

Son statut d'Autorité Organisatrice des Mobilités l'a amenée à assurer le service public de transports tant à l'intérieur de son périmètre qu'en coordination avec d'autres A.O.M telles que la Région Auvergne Rhône-Alpes qui dispose de lignes commerciales et scolaires traversant le territoire. Cette gestion des transports urbains nécessite l'utilisation de ressources techniques constamment renouvelées et un suivi des évolutions juridiques et administratives dans ce domaine.

Pour y faire face, il est nécessaire que les services de Montélimar-Agglomération, et notamment le service transport, puissent bénéficier de formations adaptées et de soutien pour mettre à jour leurs connaissances techniques, juridiques et financières.

L'association "AGIR, le transport public indépendant" propose des services spécialisés et indépendants dans ce domaine et notamment :

- l'assistance juridique et financière en ligne sous forme de consultation
- 5 journées d'étude
- un calendrier de formations accessibles uniquement aux adhérents
- la participation à des groupes de travail thématiques (2 à 4 / an)
- l'accès à une plateforme internet d'échanges entre adhérents
- la fourniture d'enquêtes comparatives
- l'accès à des séminaires d'échanges ou d'information organisés avec d'autres collectivités, AOM, associations spécialisées.

En adhérant à cette association dont le montant annuel s'élève à 7 000 € HT soit 8 400 € TTC, Montélimar-Agglomération pourrait bénéficier de l'ensemble de ces prestations.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** l'adhésion de Montélimar-Agglomération à l'association "AGIR, le transport indépendant" pour un montant total de 8 400 € TTC,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

M. Jean-Pierre LAVAL :

*« Nous passons à un plus gros morceau qui consiste en l'avenant n° 3 de la délégation du service public et qui consacre un travail assez lourd et long, puisque cela nous a pris une année, à raison de quasiment une réunion par semaine et des négociations assez âpres et quelquefois un peu tendues avec notre délégataire. »*

### **7.2 - DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES - AVENANT N° 3**

Rapporteur : Jean-Pierre LAVAL

Par contrat en date du 17 juillet 2015, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a confié, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la gestion du service public de transports urbains de personnes à la société LES COURRIERS RHODANIENS, puis dans le cadre d'un avenant n° 1 de transfert en date du 30 décembre 2016 à la société dédiée STAMONTELIBUS.

En date du 10 août 2017, un avenant n° 2 a été conclu avec pour objet de :

- procéder à des aménagements de service sur les lignes du réseau afin d'en augmenter l'efficacité en rationalisant les heures de conduite et les kilomètres et en aménageant les services du Transport A la Demande ;
- procéder au transfert de l'exploitation des services de la ligne 42 situés intégralement dans le Ressort Territorial de Montélimar-Agglomération ;
- actualiser les horaires de l'agence commerciale sise place Charles de Gaulle afin d'en augmenter son attractivité à coût zéro ;
- récupérer les équipements billettiques suite à dénonciation de la convention afférente passée avec le Département de la Drôme.

Aujourd'hui, à mi-parcours de cette délégation de service public, il s'avère nécessaire de procéder à des adaptations du contrat.

Il est, tout d'abord, apparu opportun de réaménager certaines lignes en privilégiant et améliorant le cadencement en heures de pointe des lignes 1 et 2. Il convient, aussi, de procéder à l'actualisation des fiches horaires correspondantes et à la mise à jour de la signalétique.

Dans le cadre de la transition écologique, il est également apparu judicieux d'intégrer une nouvelle motorisation de véhicules utilisant le Gaz Naturel pour Véhicules comme carburant, rendant ainsi la flotte du parc moins polluante et plus respectueuse de l'environnement. Ces nouveaux véhicules viendront en partie en remplacement de véhicules prévus initialement au contrat.

De plus, en lien avec l'augmentation des effectifs de certains établissements scolaires, il est nécessaire pour assurer des prestations de qualité d'ajouter un service supplémentaire sur le Collège de Cléon d'Andran, de doubler celui de la ligne 21 (Les Tourrettes - La Coucourde - Collège Europa) mais aussi de procéder à l'intégration de 3 services spéciaux scolaires dont l'activité est intégralement effectuée dans le ressort de Montélimar-Agglomération.

Par ailleurs, certaines mesures annexes semblent intéressantes et utiles à mettre en place :

- afin d'optimiser la qualité du service rendu en évitant son engorgement entre le 15 août et le 15 septembre, instituer des frais de gestion à hauteur de 10 € pour toute carte scolaire éditée tardivement, soit après le 15 août.
- suite au rachat des équipements billettiques embarqués, maintenir le lien au serveur capitalisant les bases de données et permettant leur exploitation.

- modifier la formule de révision des prix prévue au contrat qui aujourd'hui est inapplicable.

En conséquence, il convient de procéder à ces modifications dans le cadre d'un avenant n° 3 audit contrat.

Celles-ci permettent, sur les années restantes du contrat de délégation de service public de transport urbain de personne, de générer une quasi stabilité financière tout en intégrant de nouveaux services, en particulier scolaires.

En conséquence le montant annuel de la participation financière (contribution financière forfaitaire et abondement sur les recettes) de Montélimar-Agglomération pour les 3 dernières années du contrat diminue de 2 722,00 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le projet d'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public de transports urbains de personnes,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** l'avenant n° 3 relatif au contrat de délégation du service public de transports urbains de personnes,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer cet avenant n° 3 ainsi que tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Alain CSIKEL :

*« Combien de temps a duré cette négociation ? »*

M. Jean-Pierre LAVAL :

*« Je l'ai dit tout à l'heure, cela s'est étalé sur quasiment une année, à raison d'une rencontre hebdomadaire, tous les vendredis. Je parle sous le contrôle de nos chargés de missions, nous étions au charbon une fois par semaine. Nous avons un peu souffert, eux aussi, mais le résultat est là. Contrairement à ce que j'ai entendu, je considère que, si tout ne va pas bien dans l'agglomération, le service transport essaie de se maintenir dans des conditions acceptables. Quand nous regardons les enquêtes de satisfaction, nous n'avons pas à rougir de la qualité de notre service public. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Je ne doute pas de la volonté d'améliorer, du travail fait et du temps que chacun y a passé. C'est compliqué, mais il est difficile de voir comment on peut améliorer un cadencement aux heures de pointe pour les lignes 1 et 2 alors que, quand on regarde la description des allers-retours, il y en a plutôt moins que plus. Cela voudrait dire que le cadencement aux heures de pointe se fait au détriment du reste de la desserte. »*

M. Jean-Pierre LAVAL :

*« C'est le tableau qui est mal positionné. J'ai le tableau des allers-retours qui se font aujourd'hui, celui que vous avez est ce qu'il était prévu de faire sans l'avenant n° 3. La situation actuelle, par exemple sur la ligne 1 Pracomtal-Portes de Provence, pour les scolaires, ce sont 27 allers-retours. Vous ne l'avez pas dans votre tableau, ne cherchez pas. Nous aurions dû le mettre, effectivement. Si vous voulez, je vous les ferai passer. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Oui, volontiers. »*

M. Jean-Pierre LAVAL :

*« D'accord, je le note. Sur la ligne 1, pour les scolaires, 27 allers-retours actuellement, et on passera à 30,5 allers-retours. Il y a donc une progression de la qualité du service. Évidemment, si on gagne pour certains, on diminue un peu pour d'autres. Certaines lignes sont moins fréquentées, on a un peu levé le pied pour avoir une moyenne de cadencement de 20 minutes sur les lignes 1 et 2. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Pour être sûre de bien comprendre, à quoi correspond l'avenant : à la colonne "évolutions prévues", à la colonne "modifications" ou à rien du tout ? »*

M. Jean-Pierre LAVAL :

*« L'avenant n° 3, dès lors qu'il sera accepté, applicable au 7 juillet prochain, permettra de passer à 30,5 allers-retours pour les scolaires au lieu de 27 aujourd'hui, ce qui nous permet d'accentuer la rotation. Si je prends De Gaulle-Portes de Provence... »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Ce dont vous me parlez, c'est Pracomtal-Portes de Provence. Les "évolutions prévues", c'est ce que vous souhaitez, et ce que vous avez obtenu, ce sont les "modifications", c'est ça ? »*

M. Jean-Pierre LAVAL :

*« Oui. Nous espérions 32 allers-retours. Aujourd'hui, on est à 27, et on va néanmoins passer à 30 avec cet avenant n° 3. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Le fait que nous n'ayons pas eu l'état des lieux actuel rend complètement incompréhensible la lecture de l'avenant. Vous nous amenez à faire une comparaison entre ce que vous souhaitez et ce à quoi vous êtes arrivés, et pas entre ce que l'on a aujourd'hui et ce que l'on aura demain. L'avenant est le résultat de votre travail, c'est cela. On a l'impression que les propositions sont totalement déconnectées. Ce sont tout de même les chiffres qui sont inscrits dans le fameux avenant n° 3. Il me paraît difficile de laisser un tableau qui ne correspond pas à la réalité dans l'avenant n° 3. Il y a vraiment un problème. »*

M. Jean-Pierre LAVAL :

*« Effectivement, ce n'est peut-être pas très clair pour nous, mais pour le délégataire c'est limpide. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Non, cela ne peut pas être bien clair pour lui non plus si on laisse ce tableau-là. »*

M. Jean-Pierre LAVAL :

*« Nous l'avons fait avec lui. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Il serait bien que nous puissions avoir l'état des lieux actuel et, en regard, ce que vous avez obtenu à force de travail, ce dont je ne doute pas. »*

M. Jean-Pierre LAVAL :

*« Je vous promets de vous le faire passer. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Puisque nous en sommes aux choses à transmettre, j'ai une autre demande : pourriez-vous, sur le tableau qui indique les recettes, nous distinguer dans la contribution financière forfaitaire ce qui est couvert par le versement transport et ce qui est la contribution de l'agglomération ? Je suppose que cette ligne regroupe les deux, mais si on pouvait avoir deux lignes au lieu d'une, pour mieux comprendre également. »*

M. Jean-Pierre LAVAL :

*« La contribution et les abonnements, c'est 3 436 000 euros. Si on ajoute les recettes commerciales, jusqu'à un certain plafond, c'est doublé et, au-delà de cet objectif, le dépassement est partagé entre l'agglomération et le transporteur. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Dans les chiffres de budget – quand vous êtes en 2018, c'est un budget passé –, sur les trois dernières lignes, il y a les recettes commerciales et la contribution financière forfaitaire qui regroupe à la fois ce que nous versons et ce que reversons du versement transport. »*

M. Jean-Pierre LAVAL :

*« La recette commerciale y est intégrée, c'est celle qui est doublée. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Je vous poserai mes questions par e-mail, ainsi je suis sûre que vous me donnerez les réponses. »*

Monsieur le Président :

*« Vous vous voyez un soir, il n'y a pas de souci. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« C'est tout de même un avenant important. Je trouve que cela devrait intéresser tout le monde. »*

M. Régis QUANQUIN :

*« J'avais une question sur l'accessibilité. J'ai cru comprendre qu'une commission accessibilité allait se mettre en place à l'agglomération. »*

M. Jean-Pierre LAVAL :

*« Non, elle existe déjà. »*

M. Régis QUANQUIN :

*« S'est-elle réunie ? »*

M. Jean-Pierre LAVAL :

*« Elle se réunit le 11 avril. L'accessibilité est planifiée et budgétée, mais tout ne se fera pas la même année. »*

M. Régis QUANQUIN :

*« J'ai noté que vous aviez modifié la motorisation et que vous envisagez le gaz. N'y avait-il pas l'hydrogène ? »*

M. Jean-Pierre LAVAL :

*« Nous avons abandonné l'hydrogène, parce que ce n'était pas au point. Le gaz pour les véhicules, ce sera probablement à terme du gaz d'origine biologique. »*

Mme Annie MAZET :

*« La même question : est-ce que, avec le prestataire, vous avez pu étudier la possibilité d'un tarif réduit ? »*

M. Jean-Pierre LAVAL :

*« Cela existe déjà. Je vous renvoie au tarif. »*

Mme Annie MAZET :

*« Pour qui ? »*

M. Jean-Pierre LAVAL :

*« D'abord, la gratuité dont j'ai parlé tout à l'heure, et les personnes en recherche d'emploi ont un tarif spécial. »*

Mme Annie MAZET :

*« Y a-t-il une possibilité de gratuité pour les personnes en recherche d'emploi ? Y a-t-il une étude avec le prestataire ? »*

M. Jean-Pierre LAVAL :

*« Non, c'est un tarif réduit qui n'a pas été remis en cause. Il a été voté dans les tarifs tout à l'heure. »*

Mme Annie MAZET :

*« Oui, j'ai vu cela. Il n'y a donc pas de gratuité envisagée, c'est un peu dommage. Il faudrait au moins voir cela avec le prestataire. »*

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (3 ABSTENTIONS : Mme C. COUTARD, M. S. CHASTAN [pouvoir à Mme C. COUTARD], Mme A. MAZET)**

M. Jean-Pierre LAVAL :

*« Avant de rendre la parole au Président, je voudrais remercier, d'une part, les équipes de Montélimar-Agglomération qui ont beaucoup travaillé. Nous avons travaillé ensemble, mais elles ont beaucoup travaillé de leur côté. Je voudrais également remercier le transporteur STA*

*MONTELIBUS, qui fait un travail remarquable, quoi qu'on en dise et quoi qu'on puisse en penser, et qui le fait parfois dans des conditions difficiles. Vous avez sans doute lu dans les journaux ou entendu que de temps en temps ils prennent des pavés ou des cailloux sur les véhicules. Malgré cela, ils restent stoïques et ils accomplissent leur travail jusqu'au bout. Merci à eux. »*

### **7.3 - COMMUNE DE LA COUCOURDE - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - JUSTIFICATION PRÉALABLE DE L'OUVERTURE À L'URBANISATION DE DEUX ZONES À URBANISER**

Rapporteur : Fermi CARRERA

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Coucourde a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 28 janvier 2011. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par le Conseil municipal le 29 mars 2016.

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, en étroite collaboration avec la commune, est appelée à procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Coucourde pour ouvrir à l'urbanisation deux zones classées à urbaniser (AU), à vocation principalement d'habitat.

En effet, la disponibilité foncière s'amenuisant sur la commune du fait de projets de construction nombreux en 2017 et 2018 notamment, ainsi qu'une rétention foncière venant grever une partie du foncier constructible, il s'agit, avant le 28 janvier 2020 (délai de 9 ans fixé par la loi ALUR), d'ouvrir à l'urbanisation ces zones qui constituaient jusque-là des réserves foncières. Passée cette date, leur ouverture à l'urbanisation sera repoussée à 2023 au mieux, année où le Plan Local d'Urbanisme intercommunal pourrait être approuvé, ce qui générerait des difficultés pour la commune pour satisfaire ses besoins en logements futurs.

Préalablement à l'engagement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, il importe de prendre une délibération motivée pour justifier l'ouverture à l'urbanisation de zones AU fermées, conformément à l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme.

Cet article vise à s'assurer que la collectivité a évalué au préalable que les projets de construction ne peuvent pas se réaliser, dans des conditions de faisabilité proches, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser déjà ouverte à l'urbanisation. Il s'agit de contribuer ainsi à limiter la périurbanisation au détriment de l'utilisation rationnelle des dents creuses et des secteurs encore inexploités, en vérifiant que cette analyse a bien eu lieu.

L'analyse en question est jointe en annexe de la délibération.

Il en ressort que :

- le potentiel de constructions en dents creuses ou en renouvellement urbain est nul, la vacance étant dans la moyenne drômoise et les terrains disponibles ayant été construits pour les équipements publics notamment ;
- les 5,3 ha de zones à urbaniser constructibles inscrites au Plan Local d'Urbanisme de La Coucourde n'offrent plus de possibilités, 3,85 ha ayant été urbanisés (44 logements livrés entre 2011-2017 selon les données SITADEL et 27 autres étant en construction ou sur le point de l'être) et 1,45 ha ne permettant pas un nouveau projet du fait d'une rétention foncière importante.

L'ouverture à l'urbanisation des deux zones à urbaniser AU nord (2,1 ha) et sud (0,57 ha) est donc aujourd'hui nécessaire pour atteindre les objectifs démographiques fixés au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de La Coucourde (200 habitants supplémentaires en 10 ans, soit 96 logements à construire sur la base d'une densité de 10 à 12 logements par hectare environ), une trentaine de logements restant à construire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.153-30, L.153-38, R.151-1 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de La Coucourde, en date du 28 janvier 2011, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de La Coucourde, en date du 29 mars 2016 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération en date du 14 avril 2017, actant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale des communes à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au 27 mars 2017 ;

Vu l'analyse des capacités d'urbanisation encore inexploitées au sein du tissu urbain ou des espaces à urbaniser de La Coucourde et de la faisabilité opérationnelle de projets d'aménagement ci-jointe ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'ACTER** que les capacités d'urbanisation encore inexploitées au sein du tissu bâti ou des espaces à urbaniser de La Coucourde ne permettent pas d'assurer la faisabilité opérationnelle d'une trentaine de logements d'ici à 2021 et justifient d'ouvrir des surfaces supplémentaires à l'urbanisation avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**D'APPROUVER** le principe d'ouverture à l'urbanisation des deux zones à urbaniser (AU) sud et nord inscrites au Plan Local d'Urbanisme de La Coucourde, qui pourra de fait s'engager selon une procédure de modification de ce Plan Local d'Urbanisme avec enquête publique, consultation de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et demande de dérogation auprès du Préfet en l'absence de SCOT opposable ;

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication ;

**DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Montélimar-Agglomération (Maison des Services Publics, 1 avenue Saint-Martin à Montélimar), ainsi qu'en mairie de La Coucourde durant un mois.

**DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État.

Mme Catherine COUTARD :

*« Deux courtes questions. Si je comprends bien, on est en amont de la procédure ; ensuite, il y aura l'enquête publique et éventuellement les remarques. J'ai apprécié dans la deuxième délibération que le rapport du commissaire enquêteur soit mis et explicité dans ce que l'on a retenu ou non. »*

*La deuxième question porte sur la densité. Dans l'autre délibération sur Cléon d'Andran, nous avons été interpellés - si j'ai bien compris - par je ne sais laquelle des tutelles sur le fait que la densité devait être maintenue absolument à 20 habitations par hectare pour que ce soit raisonnable. Là, on a comme objectif une densité de 10 à 12 logements par hectare, alors même que, si on compte bien ce qui a été fait, on est plutôt autour de 20 logements à l'hectare. Je me demandais donc si nous n'allons pas nous faire retoquer pour cette petite densité ou s'il existe une raison spécifique pour ce choix. »*

M. Fermi CARRERA :

*« Je laisse répondre le Maire de La Coucourde qui connaît mieux son territoire que moi. »*

M. Jean-Luc ZANON :

*« La question est la construction de 26 à 32 logements avec une densité de 10 à 12 logements par hectare. Si j'ai une remarque de l'État, je pourrai répondre que cela correspond à la densité mentionnée sur le PLH existant entre 2011 et 2016 et sur notre projet PADT. Comme tu l'as très bien remarqué, il y avait 20 logements à l'hectare pour les premières constructions ; c'était une volonté de pouvoir en mettre le maximum. Maintenant, au contraire, comme beaucoup, nous essayons de ne pas faire autant de logements. Comme on faisait des logements verticaux, nous essayons de faire des logements horizontaux en ayant une densité faible, car finalement on s'aperçoit que l'on a des difficultés de voisinage quand les terrains sont trop petits. C'est la raison et c'est une volonté politique que j'expliquerai.*

*À ce sujet, je voudrais préciser que je suis très content des services. Finalement, ils répondent à notre charte politique. La personne qui s'occupe de ce dossier a écouté ce que nous disions et l'a pris en compte. Ce n'est pas le contraire qui s'est fait. C'est dans la suite logique. Nous avons bien fait de faire une charte politique, car vraiment on nous écoute.*

*Pour le reste, c'est vraiment une volonté politique de la commune, que je serai capable d'expliquer à l'État. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Ce n'est pas forcément dans l'air du temps. Tu as raison sur l'horizontalité, mais peut-être y a-t-il d'autres façons de traiter la densification. L'augmentation des surfaces à urbaniser est un vrai problème. »*

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **7.4 - COMMUNE DE CLÉON D'ANDRAN - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur : Fermi CARRERA

Par délibération du 27 novembre 2014, le Conseil municipal de la commune de Cléon d'Andran a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de fixer les modalités de concertation du public.

Les objectifs poursuivis par la collectivité qui ont motivé la révision du POS en PLU ainsi que les conditions dans lesquelles la procédure de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été réalisée sont détaillées dans la note de synthèse ci-jointe.

Le PLU a été élaboré en tenant compte des objectifs communaux, des grands principes de l'urbanisme ainsi que des orientations et objectifs des documents supra-communaux.

Par délibération du 26 mars 2018, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU de la commune de Cléon d'Andran.

Le projet a été transmis pour avis au Préfet, aux personnes publiques associées et consultées, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Auvergne Rhône Alpes ainsi qu'à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) dans le cadre de la procédure. Il a également fait l'objet d'une demande de dérogation préfectorale au titre de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) opposable. Les observations issues des différentes transmissions du dossier sont détaillées dans la note de synthèse ci-jointe.

Le projet a ensuite été soumis à enquête publique du 10 septembre au 10 octobre 2018 inclus. Au cours de l'enquête publique, 8 personnes ont été reçues lors des permanences, 6 observations ont été inscrites sur le registre, 1 courrier a été déposé, 4 courriers ont été reçus par voie postale et 3 observations ont été envoyées sur le registre dématérialisé.

Les observations du public ont porté sur :

- Demandes de classement de certaines parcelles en zone constructible ;
- Demandes de compléments d'informations sur la constructibilité de certaines parcelles ;
- Remise en cause de la légalité du projet de zonage ;
- Erreurs matérielles sur le plan de zonage d'assainissement ainsi que sur le périmètre d'un emplacement réservé.

Le commissaire enquêteur a, le 10 novembre 2018, émis un avis favorable assorti de deux recommandations. Les conclusions du commissaire enquêteur sont détaillées dans la note de synthèse ci-jointe.

Suite aux remarques des personnes publiques associées et consultées, aux requêtes de la population et aux conclusions du commissaire enquêteur, plusieurs ajustements ont été apportés au dossier de PLU arrêté, dont notamment :

- Mises à jour des données ;
- Corrections d'erreurs matérielles ;
- Ajout d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les zones à urbaniser au nord du village ;
- Suppression d'un secteur constructible et d'un Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limités (STECAL) pour un projet de photovoltaïque au sol.

Le détail de ces évolutions est repris dans la note de synthèse jointe ci-jointe.

Ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, ni les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour le territoire de Cléon d'Andran.

Le projet de dossier de PLU, prêt à être approuvé, est consultable à la Direction de l'Urbanisme - Centre Municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTÉLIMAR, aux jours et heures d'ouverture des services.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Cléon d'Andran, en date du 27 novembre 2014 prescrivant la révision du POS en PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Cléon d'Andran, en date du 11 juillet 2017 donnant son accord sur la poursuite de la procédure de PLU par la Communauté d'Agglomération devenue compétente,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Cléon d'Andran, en date du 11 juillet 2017 actant du débat en son sein relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération, en date du 09 octobre 2017 actant du débat en son sein relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables et décidant d'intégrer le contenu modernisé du PLU dans la procédure de PLU de Cléon d'Andran en cours, afin de mettre en adéquation le contenu de son document d'urbanisme avec la nouvelle réglementation,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération, en date du 26 mars 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'avis tacite de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale en date du 06 août 2018,

Vu l'avis favorable de la CDPENAF, sous réserves, en date du 10 juillet 2018,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2018-07-26-001 du 26 juillet 2018 portant dérogation au titre de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme, autorisant la Commune à ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs, hormis le secteur 1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-201902-14-005 du 14 février 2019 portant dérogation au titre de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme, qui annule et remplace l'arrêté n° 26-2018-07-26-001 du 26 juillet 2018, autorisant la Commune à ouvrir à l'urbanisation la parcelle OA224 (secteur 1),

Vu l'arrêté intercommunal n° 2018.08.16A en date du 16 août 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de PLU et de zonage d'assainissement,  
Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur,  
Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération en date du 25 mars 2019, approuvant le zonage d'assainissement de la commune de Cléon d'Andran,  
Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'ADAPTER** le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques ou lors de l'enquête publique ;

**D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cléon d'Andran tel qu'annexé à la présente ;

**D'INDIQUER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme ;

**DE DIRE** que la présente délibération produira ses effets dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement des mesures de publicité, la commune n'étant pas couverte par un SCoT approuvé ;

**DE DIRE** que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil communautaire sera tenu à la disposition du public en Mairie de Cléon d'Andran et à la Direction de l'Urbanisme (Centre Municipal de Gournier) de Montélimar-Agglomération, ainsi qu'à la préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture ;

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

*« Le dernier paragraphe se termine sur le fait que, pour les espaces à fort enjeu agricole, un travail sera mené avec la Chambre d'agriculture, mais le fait que l'on n'ait pas pris en compte certaines remarques de la Chambre d'agriculture qui paraissent judicieuses (la question que l'on soulève toujours est celle d'une artificialisation des sols qui devient problématique) m'interpelle un peu. Je pense que nous devons être absolument attentifs sur ces questions. Il faut vraiment protéger les terres agricoles productives, riches, le plus possible, et c'est ce que je crois lire entre les lignes des observations de la Chambre d'agriculture, non prises en compte. »*

M. Fermi CARRERA :

*« C'est la raison pour laquelle Cléon d'Andran n'est pas allé au-delà des préconisations du CDPENAF et du Préfet. Nous avons donc accepté que cette zone soit retirée de notre PLU. »*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

M. Fermi CARRERA :

*« Merci pour la commune de Cléon d'Andran, parce que trois ans sous RNU, ce n'est pas facile. »*

## 7.5 - MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN INTERCOMMUNAL APRÈS L'APPROBATION DU PLU DE LA COMMUNE DE CLÉON D'ANDRAN

Rapporteur : Fermi CARRERA

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite «loi ALUR» a transféré la compétence « plan local d'urbanisme (PLU) et carte communale » des communes aux intercommunalités au 27 mars 2017 et, corrélativement, le droit de préemption urbain (DPU).

Par délibérations du 14 avril 2017 et du 10 juillet 2017, le Conseil communautaire a donc acté le transfert de la compétence « Droit de Préemption Urbain » (DPU) au profit de la Communauté d'Agglomération, et instauré ce droit sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par les PLU approuvés des communes membres.

Dès lors, Montélimar-Agglomération est habilitée à faire valablement tous les actes qu'appelle la mise en œuvre du DPU. Elle peut donc :

- instituer, modifier ou supprimer les zones sur lesquelles elle peut exercer le DPU,
- y exercer le DPU en tant que nouveau titulaire de ce droit.

La commune de Cléon d'Andran n'était jusqu'alors pas concernée par le DPU étant, depuis l'abrogation de son Plan d'Occupation des Sols (POS), soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le PLU de Cléon d'Andran ayant été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 25 mars 2019, la Communauté d'Agglomération est habilitée à appliquer le droit de préemption urbain sur cette commune.

Il convient donc d'élargir le périmètre d'application du DPU intercommunal afin que ce droit s'applique sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) telles que délimitées par le PLU approuvé de la commune de Cléon d'Andran.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-18, R.211-1 à R.211-8 et R.213-1 à R.213-26,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2017 transférant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2017 modifiant le périmètre du droit de préemption intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 mars 2019 approuvant la révision du PLU de la commune de Cléon d'Andran,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**DE MODIFIER** le champ d'application du droit de préemption urbain intercommunal, précédemment instauré, selon les dispositions ci-dessus définies et le plan ci-annexé,

**DE DIRE** que la présente délibération sera annexée au PLU de la commune de Cléon d'Andran approuvé par arrêté communautaire de mise à jour,

**DE DIRE** que la modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain ne sera effective qu'à la date d'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme qui n'interviendra qu'un mois après sa transmission en Préfecture, la commune n'étant pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale,

**DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et des transmissions prévues aux articles R.211-2 à R.211-4,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **7.6 - CONVENTION D'ÉTUDES ET DE VEILLE FONCIÈRE SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES DU MEYROL ET DES LÉONARDS ENTRE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNE-ALPES (EPORA)**

Rapporteur : Jean-Frédéric FABERT

L'EPORA est l'un des 13 opérateurs fonciers d'Etat en France. Il a pour mission d'accompagner les collectivités dans la réalisation de leurs projets dès lors qu'ils sont en cohérence avec les principaux outils de planification en vigueur sur le territoire et qu'ils s'inscrivent dans le Plan Pluriannuel d'Intervention de l'établissement public foncier.

Pour rappel, le Conseil Communautaire a acté en séance du 29 octobre 2018 la signature d'une convention d'objectifs entre Montélimar-Agglomération et l'EPORA afin de faciliter la mise en oeuvre des politiques communautaires, notamment en termes d'habitat et de développement économique, et les projets communaux s'inscrivant dans les objectifs définis.

Aujourd'hui, Montélimar-Agglomération souhaite mobiliser l'EPORA pour ses deux zones d'activités du Meyrol et des Léonards afin d'engager une réflexion sur le traitement des friches et dents creuses, d'envisager une réhabilitation / restructuration de cette zone à terme et donc de créer une nouvelle dynamique, dans un contexte local de pénurie de foncier sur Montélimar, pour les activités économiques non commerciales.

Ce projet s'inscrit à la fois dans l'axe 1 "développement des activités économiques et recyclage des friches industrielles" du Plan d'Intervention Pluriannuel 2015-2020 de l'EPORA, et dans l'objectif de la convention cadre d' "optimiser et densifier les zones d'activités anciennes de Montélimar-Agglomération".

Une convention d'études et de veille foncière entre l'EPORA et Montélimar-Agglomération est donc envisagée sur ces deux zones d'activités, pour une durée de deux ans à compter de la date à laquelle elle est rendue dûment exécutoire. Cette convention permettrait à l'EPORA de :

- conduire une étude préalable (avec prise en charge financière à hauteur de 50 %) comprenant :
  - un état des lieux de ces zones en termes foncier, urbain, occupation et état du bâti, fonctionnement... en vue d'identifier leurs difficultés ;
  - des pistes d'orientations en vue de définir une perspective de redynamisation de ces zones ;
  - un plan d'actions ou un scénario pour pouvoir mobiliser et proposer du foncier disponible.
- mettre en place un périmètre de veille foncière permettant l'intervention de l'EPORA, en vue d'acquérir des friches et/ou des dents creuses.

Le projet de convention d'études et de veille foncière (annexé à la présente délibération) définit, aussi bien sur le plan technique que financier, le partenariat entre l'EPORA et Montélimar-Agglomération.

Montélimar-Agglomération s'engage à suivre l'étude, à en financer 50 %, à déléguer le cas échéant le droit de préemption urbain à l'EPORA et à racheter lesdits biens sans réserve à l'issue du portage foncier assuré par l'EPORA.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu la délibération relative à la convention d'objectifs entre l'EPORA et Montélimar-Agglomération du 29 octobre 2018,  
Vu le projet de convention ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes de la présente convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA concernant les zones d'activités du Meyrol et des Léonards,

**DE PRENDRE ACTE** des engagements respectifs de l'EPORA et de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention d'études et de veille foncière ainsi que tous les documents afférents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

*« Je vais le dire pour que l'on ne me dise pas que je ne l'ai pas dit : je suis très contente de cette délibération et je suis très pour cette étude. Je n'ai qu'une réserve, c'est qu'elle vient, une fois encore, bien tard. C'est le type d'étude qu'il fallait faire avant de décider les urbanisations de... »*

*Quelqu'un intervient dans la salle.*

*« Elle vient bien tard aussi dans la durée, oui, mais c'est le problème de faire un Conseil d'agglomération à 49 délibérations, dont le budget primitif et le compte administratif. D'ailleurs, cela nous posera la question de savoir si j'ai bien compris le prévisionnel qui fait que nous n'avons aucun Conseil d'agglomération entre maintenant, fin mars, et le 1<sup>er</sup> juillet, ce qui nous promet sans doute un Conseil d'agglomération le 1<sup>er</sup> juillet totalement infini. J'ai peut-être mal compris, peut-être y en a-t-il un intermédiaire.*

*Pour revenir à cette étude, elle vient bien tard, ce sont des choses qu'il aurait fallu faire avant de décider d'urbaniser le plateau pour l'Envol, et cela aurait aussi été un outil utile avant de laisser une des dernières grosses parcelles de cette zone, celle qui a été abandonnée par le repreneur d'ACTM, qui aujourd'hui a eu une commercialisation sur la moitié de la parcelle. Bref, nous sommes toujours un peu après la bataille, et c'est bien dommage, me semble-t-il. Cependant, mieux vaut tard que jamais. Bravo de le décider enfin. »*

M. Karim OUMEDDOUR :

*« Est-il prévu la même chose pour la Ville centre de Montélimar ? »*

M. Jean-Frédéric FABERT :

*« Aujourd'hui, nous sommes restés sur les zones d'activité. »*

M. Karim OUMEDDOUR :

*« Il existe des friches et des dents creuses, comme dans la rue Paul Loubet en face du commissariat. »*

M. Jean-Frédéric FABERT :

« *Ce n'est pas industriel.* »

Monsieur le Président :

« *C'est plus un autre organisme qui pourrait intervenir, ce n'est pas EPORA.* »

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **7.7 – COMMUNE DE MONTÉLIMAR - LANCEMENT D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE SUR LE CENTRE-VILLE EN VUE D'UN CLASSEMENT EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

Rapporteur : Jean-Frédéric FABERT

La Ville de Montélimar et Montélimar-Agglomération sont engagées dans le programme Action Coeur de Ville par Convention signée avec l'État et ses partenaires.

Ce programme vise à définir une stratégie globale pour le centre-ville de Montélimar dans une perspective de nouvel élan et d'attractivité renforcée. Une offre habitat améliorée, un développement économique équilibré, une mobilité facilitée, une mise en valeur du cadre de vie et un accès aisé aux services sont donc recherchés.

Par ailleurs, différentes études de diagnostic du centre-ville de Montélimar ont mis en évidence une richesse patrimoniale réelle et souvent insoupçonnée, des ambiances et des paysages à exploiter davantage pour renforcer l'attractivité résidentielle et touristique de ce centre-ville et inciter les propriétaires à entretenir leur bien et à louer les logements aujourd'hui vacants.

Cette richesse qui recouvre à la fois le patrimoine emblématique (ruelles ou places à caractère médiéval, devantures commerciales du XIX<sup>ème</sup> siècle, hôtels particuliers, cône de vue sur la ville...) et le « petit » patrimoine (encadrements de portes sculptés, chasses-roues, témoins d'anciennes échoppes...), mérite d'être mieux protégée et mise en valeur dans une approche globale historique, architecturale, archéologique, artistique et paysagère.

Dans ce contexte, la Ville de Montélimar a sollicité Montélimar-Agglomération, compétente en la matière, pour créer un Site Patrimonial Remarquable (SPR) qui doit permettre :

- de mettre davantage en valeur les espaces architecturaux, urbains, paysagers du centre-ville de Montélimar et de mieux mettre en exergue les différentes ambiances et mises en scène présentes,
- d'avoir, grâce à des dispositifs fiscaux incitatifs associés, un effet levier et déclencheur sur les propriétaires pour qu'ils engagent des travaux de réhabilitation et d'amélioration de leurs immeubles ; ces aides financières concernent un public plus aisé que celui de l'étude d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) menée en parallèle dans le cadre du programme Action Coeur de Ville également, et permettent donc au global de cibler tout le panel de propriétaires présents en centre-ville de Montélimar,
- de concilier protection patrimoniale et développement urbain,
- de définir potentiellement des aires de protection plus pertinentes, plus globales que les rayons de 500 m existants actuellement autour des Monuments historiques,
- de fixer un cadre global et connu du pétitionnaire pour la protection patrimoniale,
- de communiquer sur le patrimoine exceptionnel et sur l'atout qu'il représente pour la ville centre de l'agglomération.

Le Site Patrimonial Remarquable, créé par la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi CAP), relève d'une démarche tripartite associant l'État, la Ville de Montélimar et Montélimar-Agglomération.

Il constitue une servitude d'utilité publique qui s'imposera au Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Montélimar.

Sa mise en place s'effectuera en deux temps : un classement du centre-ville de Montélimar au titre des sites patrimoniaux remarquables est à demander au ministre chargé de la Culture, après étude préalable et enquête publique. Ensuite, une fois la labellisation obtenue, il s'agira

d'établir un plan de gestion prescriptif qui s'imposera aux pétitionnaires pour les travaux qu'ils entreprendront dans le Site.

Aujourd'hui, il s'agit donc de confirmer le lancement de l'étude préalable à la demande de classement qui consistera à préciser le périmètre du Site Patrimonial Remarquable et à le justifier au regard d'un diagnostic affinant la connaissance et confirmant l'intérêt de protection et de mise en valeur.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,  
Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.631-1 à L.631-5, R.631-1 à R.631-6 et D.631-5 à D.631-14,  
Vu la sollicitation de la Ville de Montélimar,

Considérant que Montélimar-Agglomération, du fait de sa compétence de plein droit en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme depuis le 27 mars 2017, est compétente dans la mise en œuvre de l'étude préalable et du document de gestion d'un Site Patrimonial Remarquable,

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE LANCER** une étude préalable au classement du centre-ville de Montélimar en Site Patrimonial Remarquable, conformément au Code du Patrimoine et dans le cadre d'une démarche partenariale associant l'Etat et la Ville de Montélimar,

**D'INSCRIRE**, en section de fonctionnement du budget 2019, les dépenses exposées pour la mise en œuvre de cette étude,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention ou à lancer toute consultation dans le cadre d'une prestation de services ou d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, conformément au Code des Marchés Publics,

**DE SOLLICITER** une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que toute autre subvention à laquelle cette étude serait éligible,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener à bien l'étude préalable et la demande de classement en Site Patrimonial Remarquable,

**DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Région,
- Monsieur le Préfet du Département,
- Monsieur le Maire de Montélimar,
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- Monsieur le Chef de Service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP),
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),

**DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à Montélimar-Agglomération – Maison des Services Publics, 1 avenue Saint Martin à Montélimar – ainsi qu'à la mairie de Montélimar,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

*« À ma connaissance, l'agglomération a déjà fait réaliser une étude patrimoniale en 2016. Comment est-elle prise en compte, et est-ce raisonnable quand on a une étude aussi récente, de faire une étude à 45 000 euros, si j'ai bien vu les chiffres donnés dans le budget primitif ? »*

M. Jean-Frédéric FABERT :

*« Il ne me semble pas qu'il y ait eu une étude en 2016, Mme COUTARD, c'est pour cela que nous lançons une SPR cette année. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Je la tiens à votre disposition, si vous le souhaitez : Étude du patrimoine, centre ancien de Montélimar, août septembre 2016... »*

M. Jean-Frédéric FABERT :

*« C'est une étude interne, ce n'est pas une étude avec les architectes des Bâtiments de France ni avec l'État. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Celle-ci est faite sous la houlette de l'Institut d'urbanisme de Lyon à la demande de la ville et de l'agglomération. »*

Monsieur le Président :

*« C'est une stagiaire qui l'avait faite. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Peut-être, mais y a-t-il besoin de remettre 45 000 euros quand on a un rapport de 50 pages, que j'ai lu et que je trouve... ? »*

Monsieur le Président :

*« Oui, mais cela ne peut pas être un document fait par un stagiaire. Cela demande des choses qui sont labellisées. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« La question est donc : ne peut-on tout de même pas utiliser le travail qui a été fait pour ne pas payer 45 000 euros une étude ? »*

M. Jean-Frédéric FABERT :

*« Ce sera une aide complémentaire, mais c'est une étude faite gratuitement par un étudiant. Nous sommes obligés de travailler avec l'État pour avoir une reconnaissance comme patrimoine remarquable. »*

Mme Catherine COUTARD :

*« Est-ce l'État qui demande que nous payions une étude 45 000 euros ? »*

M. Jean-Frédéric FABERT :

« *Oui, ce n'est pas Montélimar-Agglomération.* »

Mme Catherine COUTARD :

« *Vous me montrerez les éléments qui indiquent que l'État demande une telle dépense.* »

M. Jean-Frédéric FABERT :

« *C'est une convention. Il n'y a pas de problème.* »

Mme Catherine COUTARD :

« *Volontiers. Je vous remercie.* »

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2 ABSTENTIONS : MME C. COUTARD, M. S. CHASTAN [POUVOIR À MME C. COUTARD])**

Monsieur le Président donne lecture des décisions communautaires.

Mme Nicole ASTIER :

« *Monsieur le Président, nous avons posé une question écrite à M. Hervé ANDEOL, Vice-Président en charge des sports de Montélimar-Agglomération, avec un double à M. Franck REYNIER, qui est Président de Montélimar-Agglomération. Je la lis :*

*"Monsieur le Vice-Président, n'ayant pu avoir aucune réponse lors des deux Conseils communautaires, nous nous permettons de poser ces questions par écrit pour le prochain Conseil communautaire.*

*À nos questions sur le pétanquodrome de Saint-Gervais-sur-Roubion, nous renouvelons par écrit nos questions :*

- l'estimation du nombre de licenciés fédéraux inscrits à la Fédération française,*
- l'estimation de pratiquants loisirs,*
- l'estimation de pratiquantes féminines,*
- l'estimation de jeunes juvéniles, cadets et juniors,*
- le nombre de licenciés actuels à La Boule gervaisienne,*
- lors du Conseil communautaire, vous mentionnez 650 licenciés. D'où viennent-ils sachant qu'à Montélimar, il y a déjà quatre boulodromes ?*
- sur le montant des subventions : quels sont les montants demandés de financement pour le département, la région, le CNDS, la fédération ?*
- quelle association sera gestionnaire du lieu ?*
- leur coût de fonctionnement estimé par an ?*
- montant de la subvention de fonctionnement de l'agglomération.*

*Vous en remerciant par avance, veuillez recevoir, Monsieur le Vice-Président, nos sincères salutations." »*

M. Hervé ANDÉOL :

« *Je les prends, merci. Concernant le nombre de licenciés au niveau fédéral, 300 000 personnes sont licenciées pétanque.* »

M. Maurice SABAROT :

« *Nous parlons de Montélimar-Agglomération. La Fédération française, c'est 4 millions aussi.* »

M. Hervé ANDÉOL :

*« Concernant le secteur, en 2018, 615 licenciés dans 12 clubs. La grande majorité des pratiquants loisirs sont aussi inscrits à la Fédération (80 %). On estime à 20 % la part des sociétaires qui ne sont pas licenciés en club, soit environ 120 joueurs loisirs. Par ailleurs, il existe une association loisir Les Acharnés du Picodon à La Bâtie Rolland qui compte 102 adhérents. Cela fait donc 837 personnes dans le secteur. Vous annoncez quatre bouledromes, c'est faux. À Montélimar, il y a un seul bouledrome qui n'est pas fermé entièrement. »*

M. Maurice SABAROT :

*« Il est couvert. »*

M. Hervé ANDÉOL :

*« Il est couvert, mais il n'est pas fermé. Le département de la Drôme compte 4 500 licenciés pétanque, avec 6 secteurs dont tous possèdent un bouledrome fermé et chauffé sauf Montélimar :*

- Secteur de Valence avec 17 clubs*
- Secteur Montélimar avec 12 clubs*
- Secteur de Crest avec 9 clubs*
- Secteur de Nyons avec 8 clubs*
- Secteur du Tricastin avec 8 clubs »*

M. Maurice SABAROT :

*« En ce qui concerne le pétanquodrome de Valence dont vous venez de parler, il a coûté 1 450 000 euros ; en plus, il y a 18 pistes d'archers, 32 pistes et 16 pistes extérieures. Enfin, au Teil, il y a un pétanquodrome national, voire international, qui n'est pas couvert, mais qui est utilisable toute l'année et qui n'a rien coûté à la collectivité ; il rapporte même 5 000 euros à la commune. »*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.